

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

# DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

23 MAI 1966

DOCUMENT 58

## Rapport

fait au nom de la Commission économique et financière

sur la Première communication de la Commission  
de la C.E.E. sur la politique régionale dans la C.E.E.

Rapporteur : M. G. Bersani

ÉDITION DE  
LANGUE FRANÇAISE

Par lettre du 26 mai 1965, le secrétariat exécutif de la Commission de la C.E.E. a transmis au Parlement européen la « Première communication de la Commission (II SEC (65) 1170/fin.) sur la politique régionale dans la C.E.E. ».

Ce document a été distribué aux membres de la commission économique et financière en annexe à une communication du 9 juin 1965.

La commission économique et financière a été autorisée à rédiger un rapport sur ce document par lettre du président du Parlement européen en date du 15 septembre 1965.

Elle a nommé M. Bersani rapporteur le 25 novembre 1965.

Le rapport de M. Bersani a été discuté au cours des réunions du 25 novembre 1965, ainsi que des 11 janvier, 31 mars, 18 avril et 25 avril 1966.

Lors de la réunion du 25 avril 1966, le rapport et la proposition de résolution qui lui fait suite ont été approuvés à l'unanimité.

Étaient présents : Mme Ilse Elsner, président, M. Bersani, rapporteur, MM. Eigner, Bading (suppléant M. Kriedemann), de Lipkowski, De Winter, Dichgans, Dupont, Gerlach, Hougardy, Mlle Lulling, MM. Oele, Sabatini.

## Sommaire

<i>Introduction</i> . . . . .	3	c) Les études prévisionnelles et les concours techniques . . . . .	24
<i>Première partie — La politique régionale de la Communauté</i> . . . . .	3	I — Les projets particuliers . . . . .	25
A — Les raisons profondes . . . . .	4	a) Le pôle de développement industriel Bari-Tarente . . . . .	25
B — Critères généraux . . . . .	4	b) Avis concernant la région de l'Eifel-Hunsrück . . . . .	27
C — Le cadre politique . . . . .	5	c) Résumé de l'étude préliminaire de la Commission de la C.E.E. relative aux problèmes communs au sud du Luxembourg belge et au nord de la Lorraine . . . . .	27
D — Pour un programme d'action . . . . .	5	J — Les problèmes de coordination . . . . .	28
<i>Deuxième partie — Les développements les plus récents de la politique régionale dans la C.E.E.</i> . . . . .	5	a) La politique régionale et la politique à moyen terme . . . . .	28
A — Au niveau local . . . . .	5	b) Les politiques de reconversion . . . . .	28
B — Au niveau national . . . . .	6	<i>Quatrième partie — Les instruments d'une politique régionale communautaire</i> . . . . .	29
C — Au niveau communautaire . . . . .	12	A — La politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A. . . . .	29
a) Les écarts entre les régions . . . . .	12	B — La Banque européenne d'investissement . . . . .	32
b) Considérations générales . . . . .	13	C — Le Fonds social européen . . . . .	32
<i>Troisième partie — Objectifs et méthodes de la politique régionale</i> . . . . .	14	D — La politique d'Euratom . . . . .	33
A — La diversité des politiques régionales . . . . .	14	E — Le F.E.O.G.A. . . . .	34
B — Définition et classification des régions . . . . .	15	<i>Cinquième partie — L'organisation de la politique régionale communautaire</i> . . . . .	36
C — Les programmes . . . . .	18	A — Les organismes centraux . . . . .	36
D — La détermination des priorités . . . . .	18	B — Le renforcement des moyens et des instruments . . . . .	37
E — Population et main-d'œuvre . . . . .	18	C — La représentation des autorités locales dans la politique régionale européenne . . . . .	37
F — Les techniques de l'industrialisation . . . . .	19	D — Les statistiques . . . . .	40
a) Les pôles de développement . . . . .	19	<i>Sixième partie — Conclusions</i> . . . . .	40
b) Points centraux et centres secondaires . . . . .	21	<i>Proposition de résolution</i> . . . . .	43
G — L'industrialisation et les infrastructures . . . . .	22		
a) Les infrastructures . . . . .	22		
b) Transports et équipement des axes de communication . . . . .	22		
H — Quelques politiques d'intervention . . . . .	23		
a) Les aides . . . . .	23		
b) La politique d'encouragement et les mesures de découragement . . . . .	23		

Annexes :

I — La politique régionale communautaire dans les traités C.E.E. et C.E.C.A. et dans les débats du Parlement européen . . . . .	45	V — Note documentaire sur l'activité de la Banque européenne d'investissement . . . . .	61
II — Compte rendu des missions d'étude et d'information effectuées par le rapporteur dans certains pays membres de la Communauté et compte rendu de la mission effectuée par la commission économique et financière à Bari . . . . .	48	VI — Projets de la section orientation du F.E.O.G.A., approuvés par la Commission de la C.E.E. . . . .	66
III — La politique régionale des États-Unis d'Amérique . . . . .	52	VII — Études de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en matière de reconversion industrielle . . . . .	68
IV — La politique régionale de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves . . . . .	55	VIII — Les dispositions les plus importantes prises par les États membres depuis 1964 en matière de politique régionale . . . . .	71
		IX — État des travaux d'infrastructure des transports dans les États membres ayant fait l'objet des recommandations de la Commission de la C.E.E. des 21 juin 1960 et 25 juillet 1961 . . . . .	73

Monsieur le Président,

INTRODUCTION

1. Désormais, la nécessité d'une politique régionale claire et efficace est un impératif universellement admis. Dans de nombreux pays, des plans régionaux ont été élaborés et des mesures de politique régionale sont en cours d'application. Quant à la Communauté économique européenne, le fait qu'en ce moment des États industriels de premier plan, concurrents de la Communauté sur le marché mondial, s'emploient activement à définir les objectifs de la politique régionale et à mettre en pratique les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs, ne peut pas ne pas retenir son attention.

On trouvera, en annexe au présent rapport, un exposé des grandes orientations données à la politique régionale par les États-Unis, la Grande-Bretagne et les pays scandinaves. Aux États-Unis, les efforts se concentrent sur un programme tendant à éliminer le chômage dans les régions caractérisées par un chômage permanent. Différents programmes de développement régional ont été mis sur pied ou sont en voie d'élaboration. Pour faciliter le développement économique des régions en cause, des crédits à long terme sont consentis à un faible taux d'intérêt ainsi que des subventions et une assistance technique. La Grande-Bretagne concède entre autres, pour les investissements dans l'industrie et dans les mines, des subventions générales d'un taux de 20 %; toutefois, les aides atteignent 40 % lorsque les investissements sont effectués dans les zones de développement préétablies. Les industries sont de ce fait portées à préférer à des régions déjà hautement développées des territoires plus ou moins défavorisés. De même les pays scandinaves ont fixé, suivant des critères déterminés, les régions qui doivent bénéficier

d'une aide au développement. Cette aide consiste dans l'amélioration des infrastructures, l'octroi de facilités financières et fiscales aux entreprises industrielles et, éventuellement, celui de garanties pour des prêts bancaires, ou l'octroi de subventions.

Sans vouloir exprimer un jugement circonstancié sur la rationalité et l'efficacité de ces mesures, la commission économique et financière est en tout cas d'avis que les efforts considérables qui sont accomplis par d'importants pays tiers devraient constituer une nouvelle raison pour la Communauté d'intensifier son action dans le domaine de la politique régionale. Cela est d'autant plus nécessaire que les déséquilibres existant entre certaines régions sont certainement plus graves dans la Communauté que dans les pays mentionnés et que, en outre, la Communauté doit faire face à une quantité de problèmes régionaux particuliers qui, dans les autres pays, ne se posent pas ou tout au moins ne revêtent pas la même ampleur. C'est le cas, notamment, de la programmation régionale des zones qui se trouvent à cheval sur des frontières intérieures à la Communauté, de certaines régions périphériques, ainsi que des territoires qui ont été détachés de leurs marchés et fournisseurs traditionnels, à la suite des bouleversements entraînés par la seconde guerre mondiale.

A elles seules, ces considérations devraient suffire pour dissiper tous les doutes quant à la nécessité d'une politique régionale européenne. La commission économique et financière ne peut qu'espérer que tous les organes responsables se rendent rapidement compte de cette nécessité. Elle sait que les efforts et les propositions de la Commission rencontrent actuellement des objections et parfois même une opposition de la part des gouvernements. Elle espère par ce rapport contribuer à la définition d'une politique régionale européenne.

## PREMIÈRE PARTIE

### La politique régionale de la Communauté

#### A — *Les raisons profondes*

2. Un certain nombre de dispositions des traités sont rappelées à l'annexe I, qui permettent de définir et de mettre en œuvre une politique régionale de la C.E.E.

Les raisons de ces dispositions sont diverses : les traités eux-mêmes portent la marque évidente d'une évolution dans la conception de la politique régionale ; à cet égard, les relations, déjà exposées dans le rapport de M. Birkelbach (1), entre les traités de la C.E.C.A. et de la C.E.E. sont significatives.

Au moment de la signature du traité de Rome, de nombreuses personnalités du monde scientifique et politique ont fait part de leurs craintes devant les répercussions que pouvait avoir l'instauration du Marché commun sur le développement de l'industrialisation, sur la répartition géographique de la population, la concentration des richesses dans certaines régions et de la pauvreté économique dans d'autres, sur l'organisation institutionnelle et administrative dans les États membres et sur l'évolution de la culture et les progrès de la civilisation dans certaines régions de la Communauté.

On redoutait que l'abaissement des frontières économiques n'accroît les disparités dans le développement des diverses régions fondamentales de la Communauté, causant ainsi de graves difficultés dans les domaines politique et économique et l'on affirmait que cela se produirait.

#### B — *Critères généraux*

3. Au fur et à mesure que les années passent, une affirmation de M. Birkelbach prend un relief croissant.

« Il n'est plus seulement question — écrivait-il dans son rapport de 1963 — de dresser des bilans économiques en vue de déterminer si les activités industrielles ont avantage à s'implanter plutôt dans des zones de forte concentration que dans d'autres régions ; il s'agit, avant tout, de placer l'homme au centre de ces considérations. »

Au cours des dernières années, l'expérience jointe aux études entreprises dans ce domaine ont mis de plus en plus en lumière le problème que pose l'amélioration des conditions de vie de l'homme dans notre société.

La tendance à vouloir éliminer les déséquilibres économiques entre les différentes régions

procède d'une des principales préoccupations morales et politiques de notre temps : atténuer les différences existant non seulement entre les niveaux de vie, mais également entre les modes de vie des hommes, en créant les conditions d'une égalité progressive dans la participation aux bienfaits qu'apporte le progrès spirituel, économique et social.

Ainsi se trouve fixé, pour la politique régionale dans le cadre de la Communauté européenne, un critère moral d'appréciation. En fait, ce sont tout à la fois des motifs d'ordre économique et politique qui exigent la mise en œuvre d'une politique régionale efficace et généralisée. Le développement des régions insuffisamment mises en valeur peut être un facteur capital d'expansion de l'économie tout entière. D'autre part, il y a, entre la structure et le développement économiques, un rapport dont on ne tient souvent pas assez compte de nos jours.

Si des régions entières, que leurs conditions naturelles empêchent de se développer, ne sont pas intégrées dans le processus économique ou ne le sont qu'imparfaitement, des facteurs de production, comme la main-d'œuvre et la terre, restent dans une large proportion inutilisés. A terme, l'Europe ne pourra se permettre un tel gaspillage — compte tenu notamment de la densité de sa population —. Dans l'intérêt de ses habitants et de son économie, elle ne peut tolérer que la population augmente davantage encore dans les régions de concentration actuelles. Sans parler des inconvénients qu'il y a pour l'individu à habiter une région à forte concentration démographique, une telle évolution doit être évitée également pour des raisons économiques, car on sait très bien qu'à partir d'un certain degré de concentration les coûts d'infrastructure augmentent dans une mesure disproportionnée.

Créer les conditions propres à favoriser le développement des régions arriérées, leur donner l'impulsion initiale sont des tâches éminemment politiques. L'expérience nous enseigne qu'à partir d'un stade déterminé de développement, l'élan vient ensuite spontanément. Dans la république fédérale d'Allemagne par exemple, on a vu qu'au moment où s'est réalisé le plein emploi, les avantages liés à une structure industrielle traditionnelle ont perdu de leur intérêt par rapport aux réserves locales de facteurs de production (1). Il est donc très important de compléter par l'infrastructure nécessaire les réserves de main-d'œuvre existant dans certaines régions. Il est pleinement légitime d'espérer qu'une fois leur développement amorcé, ces régions poursuivront d'elles-mêmes leur expansion et contribueront efficacement à l'expansion de l'économie en général.

(1) Cf. doc. n° 99/1963-64.

(1) Cf. „Das zweite Jahresgutachten des Sachverständigenrates zur Begutachtung der gesamtwirtschaftlichen Entwicklung“, doc. V/123 du Bundestag, page 147.

## C — *Le cadre politique*

4. Malheureusement, tant dans son ensemble qu'à l'intérieur des différents États membres, l'Europe des Six est caractérisée par de profonds déséquilibres structurels.

Pour diverses raisons (historiques, géographiques, économiques, politiques, etc.) ces déséquilibres sont solidement enracinés dans la Communauté et, dès le début, il est apparu très difficile de les supprimer pour atteindre l'objectif fondamental que l'on a rappelé et qui est d'assurer « le développement harmonieux des différentes régions ».

Cette tâche est tout aussi ardue au niveau communautaire qu'à l'intérieur des États membres. C'est pourquoi nombreuses ont été les voix qui se sont élevées pour souligner que les moyens dont la Communauté avait été dotée jusqu'ici semblaient insuffisants pour mettre en œuvre une véritable politique communautaire dans le domaine régional.

5. Un examen approfondi des principaux déséquilibres existant entre les grandes régions économiques de la Communauté nous amène à considérer leur suppression comme un problème *capital* (et non pas secondaire ou « de correction » du système, comme l'a fait observer M. Marjolin à plusieurs reprises) pour obtenir une unification économique et politique effective.

En effet, la Communauté est caractérisée dans ses grands traits par un réseau de régions « fortes », à indices de concentration industrielle et démographique très élevés, qui gravitent autour du grand « axe lotharingien » de l'Europe centrale, et par un réseau de régions « faibles » qui sont pour la plupart périphériques par rapport à cet axe, à l'exception de quelques régions particulières (frontalières ou en voie de vieillissement).

Les différences structurelles sont énormes, surtout si on considère le grand bloc central et les deux grandes dépressions de l'ouest et du sud-ouest de la France et de l'Italie méridionale, qui constituent l'ouest et le sud de la région communautaire tout entière.

En 1958, le produit par habitant des régions les plus développées ( $\frac{1}{3}$  de la surface de la Communauté et 45 % de sa population) pouvait atteindre « le triple de celui des régions les plus défavorisées » (cf. Première communication).

6. Devant un problème d'une telle ampleur, il semble nécessaire de souligner que l'idée force qui se dégage de la communication est la suivante : le problème ne pourra être résolu — et certaines régions déprimées pourront même devenir comparativement plus déprimées encore — si l'intégration de l'Europe ne va pas résolument au delà de la création d'un simple marché com-

mun et n'aboutit pas à la mise sur pied d'une politique économique commune, permettant d'intégrer harmonieusement non seulement les politiques économiques nationales, mais également les politiques régionales de développement en modifiant sensiblement les déséquilibres.

## D — *Pour un programme d'action*

7. Il nous semble donc que l'on peut constater avec satisfaction que la Première communication tend à provoquer un « revirement » dans la politique régionale, même si ce revirement doit être considéré avec beaucoup de réalisme et s'échelonner dans le temps.

Le cadre politique actuel de la C.E.E. présente, à cet égard, des difficultés dont tout le monde est conscient.

Fidèle à la position qu'il a adoptée jusqu'ici, le Parlement européen pourra et devra jouer son rôle, qui est important, en concourant par son action et ses débats, à activer la mise au point des conceptions politiques générales et à définir le cadre dans lequel on pourra parvenir à une collaboration plus coordonnée et intégrée des trois niveaux : communautaire, national et régional.

Cette perspective est parmi les plus actuelles et parmi celles auxquelles les populations de la Communauté sont le plus sensibles. Elle s'est révélée, dans les nombreux contacts de nos commissions avec les réalités locales, comme une source de grands espoirs. Ces espoirs sont d'autant plus vifs que les déséquilibres étaient graves et qu'il était urgent d'y remédier à l'aide de tous les moyens dont dispose une civilisation industrielle, et en considération de ses valeurs humaines les plus authentiques.

## DEUXIÈME PARTIE

### **Les développements les plus récents de la politique régionale dans la C.E.E**

#### A — *Au niveau local*

8. La Commission dresse actuellement un bilan général des répercussions que la politique globale de la C.E.E. a eues à l'échelon régional (eu égard plus particulièrement aux écarts entre les revenus) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Tant que ce bilan ne sera pas terminé, il sera absolument impossible de porter un jugement précis sur la situation et sur son évolution générale.

De jour en jour on dispose d'un nombre sans cesse croissant de documents sur les initiatives prises par les gouvernements des États membres en matière de politique régionale, sur les programmes mis au point par les autorités régionales et enfin sur les politiques régionales d'autres États européens ayant à faire face à des problèmes analogues (A.E.L.E. etc.).

9. Encore que ce bilan ne soit pas absolument sûr, il semble que la Commission soit fondée à affirmer que

« ces dernières années, bien que les politiques régionales appliquées par les États aient donné certains résultats, il ne semble pas que les disparités essentielles entre les régions les plus évoluées et les régions les moins favorisées aient été sensiblement réduites ». Il est même probable qu'à certains points de vue cet écart se soit légèrement accru.

10. La Commission ajoute que, dans certaines régions ou certaines branches d'activité, la concurrence, en s'intensifiant, risque d'avoir aggravé plus tôt que prévu les problèmes d'adaptation inévitables.

11. Si, dans l'ensemble, il n'y a pas eu d'augmentation sensible des écarts, cela semble dû pour une large part à la résolution avec laquelle les gouvernements des différents États membres se sont employés à instituer une politique au niveau régional.

Dans cette situation en constante évolution, il semble que se sont jusqu'à présent manifestées — surtout sur le plan structurel — deux tendances parallèles :

- a) une tendance à un renforcement des concentrations industrielles et de la concentration des investissements autour des régions traditionnellement « fortes », spécialement autour du grand bloc du nord-ouest, s'accompagnant d'une extension continue du périmètre de ces concentrations aux régions avoisinantes ;
- b) une propagation (au sens géographique du terme) croissante, dans les régions « périphériques » plus « faibles », de phénomènes de préindustrialisation et d'industrialisation attestant la mise en œuvre de processus de développement économique et social de plus en plus organisés.

Il semble toutefois nécessaire d'examiner ce qui a été fait concrètement à l'intérieur des différents États membres, notamment au cours des deux dernières années, en tenant compte des différents types de réalité régionale.

### *République fédérale d'Allemagne*

12. Si l'on excepte les zones bordant la frontière orientale ainsi que certaines régions qui se heurtent à des difficultés particulières sur le plan économique et surtout agricole (par exemple : Schleswig-Holstein, Emsland, et autres régions de la Basse-Saxe et aussi certaines régions de la Bavière, de la Hesse et de la Rhénanie-Palatinat, notamment la région de l'Eifel-Hunsrück), l'Allemagne n'a pas à résoudre de problèmes très graves de déséquilibres régionaux.

Ces dernières années, la politique énergique suivie dans le domaine des infrastructures essentielles (amélioration de la navigabilité du Rhin au nord de Mannheim, canalisation des affluents du Rhin, extension du réseau des autoroutes, construction de pipe-lines à partir de Gênes et de Marseille et d'un réseau de raffineries, etc.) a provoqué un nouvel essor de l'industrialisation en Westphalie du nord et dans d'autres régions, notamment le long des deux axes Rhin-Main et Rhin-Neckar, essor qui est à l'origine, dans ces deux régions, d'un fort accroissement du développement général.

L'afflux de millions de réfugiés venant de l'Est vers les régions souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre et particulièrement déprimées a été un facteur important — en raison également de la grande qualification de beaucoup d'entre eux sur le plan professionnel — qui a facilité un développement plus équilibré des différents Länder.

La moins grande dépendance à l'égard des sources traditionnelles d'énergie (charbon de la Ruhr) a par ailleurs favorisé d'une façon générale la décentralisation de l'industrialisation.

13. La république fédérale d'Allemagne se compose de Länder qui furent constitués dans leur forme actuelle, après la guerre, suivant des critères hétérogènes.

La structure fédérale de l'Allemagne, due à des conditions historiques déterminées — sa subdivision en un certain nombre de Länder dotés d'une forte autonomie et de ressources propres — a empêché dans le passé une concentration massive des forces actives en un centre unique. D'autre part, si l'on veut obtenir un développement général harmonieux, il importe de coordonner les mesures des Länder.

Hormis quelques programmes spéciaux, la politique régionale relève de la compétence des Länder. Un comité interministériel du gouvernement fédéral assume la coordination de ces mesures.

Les programmes spéciaux revêtent un intérêt particulier ; ils comprennent des programmes de développement pour trois types distincts de régions :

- les territoires situés à la frontière orientale et ceux qui peuvent leur être comparés (Bayrischer Wald, Haut-Palatinat) ;
- les territoires moins développés (« points centraux » : régions fédérales de développement) ;
- les régions rurales peu industrialisées.

14. Au nombre des mesures prévues en faveur des régions orientales figurent des subventions de caractère permanent.

De l'avis général, ces subventions devront être accordées tant que subsisteront les charges d'ordre politique découlant de cette situation.

On citera à titre d'exemple les aides octroyées en matière de transports aux chefs des entreprises depuis longtemps implantées dans ces régions. Elles ont pour but de rembourser une partie des frais supplémentaires supportés par les entreprises qui, jadis, achetaient leurs matières premières et leurs produits semi-finis dans les régions situées au delà du rideau de fer ou qui y exportaient leurs produits et qui sont maintenant obligées de se tourner vers des marchés plus éloignés pour leurs achats ou leurs ventes.

#### *Encouragement aux régions moins développées*

15. Cette partie du programme de développement régional est destinée à favoriser le développement des grands espaces qui ont un potentiel économique et un niveau de vie très inférieurs à la moyenne de la République fédérale, en améliorant les infrastructures et en renforçant l'économie. Les régions à développer (Bundesausbaugebiete) qui, depuis 1963, remplacent les anciennes régions dénommées « Sanierungsgebiete » (régions d'assainissement) ont été déterminées à l'aide de critères qui donnent une idée de la puissance économique d'un espace, comme par exemple le produit national brut par habitant, la main-d'œuvre industrielle (nombre de personnes employées dans l'industrie pour 1.000 habitants) et les migrations au cours des dernières années.

Les mesures particulières adoptées en faveur de ces régions visent à améliorer l'infrastructure et à octroyer des crédits d'investissement à des taux d'intérêt avantageux pour les entrepreneurs disposés à effectuer des investissements dans ces régions.

#### *Le programme de développement en vue de la création de points centraux dans les régions rurales peu industrialisées*

16. Ce programme a pour but de faciliter l'implantation d'industries dans certaines agglomérations urbaines de faible ou de moyenne importance. Les Länder sont invités à développer et à améliorer dans les points centraux les institutions culturelles et similaires qui sont indispensables pour qu'une ville puisse exercer une fonction centralisatrice, et qui par conséquent complètent et favorisent l'industrialisation.

Les points centraux proposés par les gouvernements des Länder et arrêtés par le comité interministériel de la politique économique régionale, sont choisis sur la base des critères suivants :

1. ils doivent être situés au centre d'une région où se trouve un minimum de main-d'œuvre au chômage ou insuffisamment employée (en particulier dans l'agriculture) ;
2. du point de vue des communications, ils doivent être équipés de façon que le trajet entre le lieu de travail et le domicile ne demande pas plus d'une heure ;
3. ils doivent être dotés, dès maintenant ou à brève échéance, d'un équipement sanitaire, culturel et scolaire minimum ;
4. enfin ils doivent déjà posséder les premiers éléments d'industrialisation.

Le programme de développement des points centraux constitue un complément au développement des régions fédérales déprimées de la République fédérale d'Allemagne. Alors que les crédits fédéraux octroyés aux régions à développer servent en grande partie à améliorer l'infrastructure de toute la région, le programme des points centraux concerne exclusivement l'implantation d'industries dans les localités choisies.

#### *17. Le 8 avril 1965, le Bundestag a adopté une loi sur l'aménagement du territoire*

C'est une loi-cadre qui fixe les buts, les tâches, les principes et les dispositions concernant l'aménagement du territoire de la République fédérale, des Länder et des communes, crée un organe consultatif auprès du ministère fédéral compétent et prévoit l'adaptation de certaines mesures fédérales.

A partir de 1966, le gouvernement devra présenter tous les deux ans au Bundestag un rapport sur l'évolution en matière d'aménagement du territoire et sur les mesures mises en œuvre ou projetées.

La loi prévoit des mesures particulières pour les régions où les conditions de vie et de travail ne sont pas saines et où la situation économique, sociale et culturelle n'est pas équilibrée.

Dans les limites de leurs compétences, certains Lânder ont adopté des lois régionales.

### *Belgique*

#### *Le programme de développement économique*

18. En 1965, le Parlement belge a pris certaines décisions visant à réformer les institutions afin d'obtenir une décentralisation économique et de mettre en œuvre la politique régionale.

La décentralisation économique a pour but :

- de favoriser la croissance économique ou l'assainissement des régions ;
- d'y associer les groupes des populations intéressées ;
- d'appliquer et de simplifier les méthodes de travail des institutions compétentes.

La politique générale d'expansion économique relève des autorités centrales qui agissent d'un commun accord. Elle est pratiquée dans le cadre d'un programme de développement économique, programme qui poursuit la réalisation des objectifs déterminés par les besoins de la population en stimulant les initiatives privées ou locales et les investissements publics, et en les coordonnant.

Les besoins de la population sont fixés d'après des critères particuliers sur la base desquels le gouvernement établit, pour les objectifs à atteindre, un ordre de priorité qu'il réalise dans la pratique par des incitations appropriées. Celles-ci favorisent les initiatives locales.

La population participe à l'exécution du programme par l'intermédiaire d'organismes communaux, intercommunaux et provinciaux et des établissements de caractères mixte, notamment des sociétés régionales d'investissement et des sociétés de développement régional qui ont pour tâche d'élaborer les études.

L'exécution des travaux d'infrastructure appartient à l'État, aux provinces, aux communes, aux groupements de communes et éventuellement aux institutions interprovinciales. L'infrastructure locale relève des communes ou des associations intercommunales.

19. L'administration centrale s'occupe du programme économique national. Le Bureau de programmation économique procède à l'élaboration du programme, secteur par secteur, et à sa localisation. Au point de vue géographique, c'est la

Direction générale de l'aménagement du territoire qui se charge de préparer le programme.

En ce qui concerne la programmation sectorielle, le Bureau de programmation économique consulte les groupements économiques et sociaux intéressés ainsi que les institutions représentant les intérêts régionaux, notamment les sociétés de développement régional.

De son côté, la Direction générale de l'aménagement du territoire consulte les provinces et les sociétés de développement régional pour ce qui est de l'aspect géographique du programme.

Le programme est arrêté par le Conseil des ministres, sur proposition du Comité interministériel de la coordination économique et sociale. Il est approuvé par les Chambres. Ce programme économique régional indique, entre autres, dans quels secteurs et dans quelles régions le pouvoir exécutif estime qu'il y a lieu de prendre des mesures d'encouragement à l'industrie.

20. Le programme est défini en fonction d'une politique régionale. Les critères en matière d'investissements sont soit l'encouragement si l'expansion économique de la région est insuffisante, soit l'assistance lorsqu'il s'agit de maintenir l'expansion à un niveau satisfaisant.

Le programme prévoit la modernisation des ports et l'achèvement en quatre ans du réseau routier d'intérêt international, le tout dans le contexte de la politique d'expansion économique et d'initiatives régionales coordonnées.

Enfin, l'aménagement du territoire suppose non seulement une bonne infrastructure et des initiatives dans le domaine économique, ainsi la création de centres de développement, mais aussi une politique sociale visant à assurer le bien-être général (logement etc.).

### *France*

21. La France a procédé en 1964 à une révision de sa législation afin d'encourager l'implantation d'industries dans certaines régions. Dans ce pays, le cinquième Plan réserve une place considérable à la politique d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la politique d'expansion économique régionale et d'aménagement du territoire, les pouvoirs publics peuvent intervenir pour favoriser :

- la création de nouvelles activités ;
- le développement d'activités existantes ;
- la reconversion d'activités en déclin ;
- la décentralisation d'industries situées dans la région parisienne.

A cette fin peuvent être prises différentes mesures d'aides aux entreprises telles que :

- primes
- allègements fiscaux de la part des autorités locales
- prêts
- indemnités de décentralisation
- aide à la formation professionnelle
- construction de bâtiments à usage industriel
- conventions relatives à l'implantation industrielle.

Les facilités fiscales prévues par les autorités locales, si elles constituent des avantages pour les entreprises bénéficiaires, semblent avoir un effet négatif sur le budget de ces autorités locales.

22. Vers la mi-octobre 1965, le gouvernement français a présenté aux Assemblées le rapport sur la régionalisation du budget d'équipement pour 1966 (première année du cinquième Plan).

Cette mesure tend à prévoir, outre la répartition traditionnelle des crédits par départements ministériels, leur *répartition géographique par région*.

23. Le premier rapport de la Commission nationale pour l'aménagement du territoire a été présenté récemment ; il a pour objet de tracer les lignes générales de la politique d'aménagement du territoire.

Il doit être complété par une étude des méthodes et des moyens qui doivent permettre de passer du stade de l'élaboration à celui de la réalisation.

La Commission a mis en évidence quatre problèmes fondamentaux : l'aménagement des régions rurales, la politique de l'« armature » urbaine, la localisation des activités industrielles et l'orientation des équipements collectifs.

Pour les transformations du monde rural on envisage, à la base, la recherche d'un nouvel équilibre entre les facteurs économiques, qui aboutissent à la spécialisation et à la concentration dans certaines régions, et les facteurs sociologiques, qui imposent une politique de préservation de l'espace rural.

Le développement du secteur tertiaire et l'expansion urbaine, qui sont des phénomènes étroitement liés, devraient donner lieu à de nouvelles formes d'urbanisation. La définition d'une politique d'armature urbaine implique plusieurs choses ; un objectif : orienter l'évolution des grandes agglomérations de façon à contrebalancer l'expansion excessive de la région parisienne ; un choix : fixer à chaque niveau de cette arma-

ture les fonctions que les villes devront assumer ; une méthode : adapter étroitement les programmes d'équipement aux fonctions assignées.

En favorisant l'évolution technologique, en réduisant l'importance de la localisation, en accordant de plus grandes facilités en matière de transports et enfin en s'efforçant de doter l'économie française d'une organisation rationnelle, on espère pouvoir, au cours des vingt prochaines années, orienter la politique d'implantation des activités industrielles.

On prévoit une politique énergique de décentralisation industrielle. Le transfert des activités industrielles sera possible à condition que l'on sache choisir les industries et surtout que l'effort porte sur un nombre limité de pôles de développement. Le succès dépendra de la façon dont auront été préparées les structures d'accueil et les actions que les pouvoirs publics auront menées au préalable.

La politique d'aménagement du territoire attribue une importance particulière à la création de huit « métropoles d'équilibre » (Marseille, Lyon, le triangle Lille—Roubaix—Tourcoing, l'ensemble Metz—Nancy, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Strasbourg), qui devront jouer un rôle « irradiant » sur l'ensemble du territoire français.

#### *Pays-Bas*

24. Aux Pays-Bas, la réglementation transitoire, longtemps appliquée, a été remplacée par la loi sur l'aménagement du territoire, récemment mise en vigueur (5 juillet 1965) par un arrêté royal. Plus récemment encore, des mesures relatives au Luxembourg et particulièrement intéressantes du point de vue de la politique régionale sont entrées en vigueur. Jusqu'en 1964, le gouvernement présentait tous les ans au Parlement une « note sur l'industrialisation » comportant un rapport sur l'année écoulée et des projets pour l'avenir.

En 1964, le ministre des affaires économiques a communiqué à la Chambre une note sur la répartition géographique des industries et sur la politique à suivre dans ce secteur pendant la période allant de 1965 à 1968. Elle prévoyait la création de quatre régions-pilotes, comprenant 20 centres de développement sur lesquels devait se concentrer la politique régionale.

La loi d'aménagement du territoire précise les modalités suivant lesquelles le gouvernement doit mener sa politique en la matière. Elle habilite l'État à établir des plans pour certains domaines précis de la politique d'aménagement du territoire national. Elle réglemente, en outre, les obligations, les compétences et les procédures en ce qui concerne l'établissement et la révision des plans de développement régional.

### *Arrêté concernant l'aménagement du territoire*

L'arrêté concernant l'aménagement du territoire contient notamment des dispositions détaillées quant à la préparation et à l'établissement des plans de développement régional, d'aménagement des structures et d'affectation des sols, et à la façon de mener à bien cette tâche, à la mise sur pied du service de planification nationale et à la constitution de commissions provinciales de planification.

### *Les plans de développement régional*

25. Un plan de développement régional peut être établi par les États provinciaux pour une ou plusieurs parties, ou pour l'ensemble du territoire d'une province. Il doit indiquer dans les grandes lignes l'évolution que la région englobée par le plan est appelée à connaître. Il n'a pas force de loi pour les communes et ne nécessite plus l'approbation de la Couronne, requise par l'ancienne loi.

L'État peut obliger les autorités provinciales à élaborer un plan de développement régional ou à le revoir dans un délai déterminé. Le ministre lui-même peut donner des directives aux autorités provinciales au sujet de la teneur du plan.

Conformément à cet arrêté, les députations provinciales doivent étudier de façon permanente la situation dans les provinces ainsi que les possibilités de développement souhaitables. Cette étude portera notamment sur les données naturelles des provinces, l'expansion démographique, les ressources ainsi que sur l'évolution sociale et culturelle.

### *Les plans de structure*

26. Dans les limites de la commune, le conseil municipal peut établir un plan d'aménagement des structures ; ce plan doit indiquer les perspectives de développement de la commune considérée. Le conseil municipal peut aussi élaborer, conjointement avec les conseils municipaux des communes avoisinantes, un plan d'aménagement des structures s'étendant au territoire des communes intéressées.

27. La loi comporte aussi une réglementation des organismes de planification. Une commission gouvernementale de planification. (à l'heure actuelle, la commission permanente du service gouvernemental de planification nationale) conseille le gouvernement sur les questions relatives à l'aménagement du territoire.

L'arrêté sur l'aménagement du territoire règle la constitution de la commission gouvernementale de planification.

Il y a en outre un service gouvernemental de planification (c'est en ce moment le Bureau du service gouvernemental de planification nationale) qui effectue notamment des enquêtes et émet des avis sur les questions d'aménagement du territoire et veille scrupuleusement au respect de la loi et des dispositions qui en découlent.

Le Conseil consultatif de l'aménagement du territoire fait connaître son point de vue à la demande du gouvernement, soit de sa propre initiative, sur les grandes lignes et les principes qui sont d'un intérêt général pour les questions d'aménagement du territoire. Une commission exécutive issue du Conseil est spécialement chargée de maintenir des contacts réguliers avec les milieux industriels.

28. C'est le 1<sup>er</sup> janvier 1965 que la réglementation sur les primes et les réductions de prix dénommée « Stimulering Industrievestiging Ontwikkelingskernen » (Encouragement de l'implantation d'industries dans les centres de développement) est entrée en vigueur. Elle remplace celle sur les primes et les réductions de prix de 1963 dénommée « Bevordering Industrialisatie Ontwikkelingskernen 1963 » (Encouragement à l'implantation d'industries dans les centres de développement).

La réglementation des primes a pour but d'encourager l'établissement d'industries dans les centres de développement par l'octroi d'une allocation versée par l'État lors de la création d'industries.

En 1965, un programme particulier a été établi pour la reconversion industrielle de la région minière du Limbourg méridional.

29. Le *mémoire* élaboré en juillet 1964 par le secrétaire d'État aux affaires économiques sur la politique de décentralisation industrielle qui devra être mise en œuvre pendant la période allant de 1965 à 1968 permet de se faire une idée des adaptations que le secrétaire d'État considère comme nécessaires dans les années à venir. Ces adaptations concernent les régions sous-développées qui seront touchées par la mise à exécution des mesures prévues ainsi que les pôles de développement en fonction desquels cette politique sera définie et les moyens permettant de la réaliser. Il y a quatre régions de développement comprenant 20 pôles de développement.

### *Les pôles de développement*

La politique régionale d'industrialisation devra s'inspirer, plus que par le passé, du principe de la concentration des moyens dans un nombre restreint de localités, afin de renforcer les effets de l'amélioration des conditions industrielles et d'éviter une dispersion des moyens limités dont on dispose. Tout en prenant en considération le problème de l'aménagement dans

le cadre de la politique régionale d'industrialisation, ce qu'il faut, c'est stimuler le développement d'un nombre restreint de localités, dont la position géographique est favorable, sur une période relativement courte, de façon qu'elles puissent jouer le rôle de « centres moteurs » de l'évolution sociale et économique de toute une région. Les mesures prévues pour ces centres ne devront pas s'appliquer au delà de 1968.

### *Luxembourg*

30. Le Luxembourg a arrêté en 1962 la loi-cadre relative à la coordination des mesures visant à améliorer l'ensemble des structures ainsi que l'équilibre régional de l'économie nationale.

Le programme d'expansion économique se propose de diversifier l'industrie nationale. Depuis 1959, 30 entreprises nouvelles dont les investissements ont atteint au premier stade 3 milliards de francs belges se sont établies dans le pays. La compétitivité des entreprises existantes s'est accrue dans le cadre du Marché commun grâce à la loi-cadre qui prévoit des bonifications d'intérêt et des subventions en capital pour les projets de rationalisation, de spécialisation et d'équipement. Cette loi-cadre sera révisée à la fin de l'année 1966.

### *Italie*

31. C'est l'Italie qui présente, avec la France, les déséquilibres les plus importants entre les régions, et cela tant par rapport à l'ensemble du pays que par rapport aux régions les plus développées de la Communauté.

La politique régionale de l'Italie porte essentiellement sur les régions méridionales du pays, y compris la Sicile et la Sardaigne. Toutefois, les problèmes qui concernent des régions entières de l'Italie centrale (Ombrie etc.) ainsi que les zones vallonnées et montagneuses du centre nord revêtent également un intérêt particulier.

Le plan quinquennal adopté pour la période allant de 1966 à 1970 a pour objet de poursuivre et d'intensifier les efforts accomplis par le gouvernement depuis le début des années cinquante, en vue surtout d'atténuer la différence fondamentale entre les « deux Italies ». Pour la Sardaigne, dont le développement est prévu à long terme, il existe également un plan quinquennal qui est synchronisé avec le plan quinquennal de l'ensemble du pays. Le gouvernement régional sicilien élabore actuellement un plan analogue.

Une nouvelle loi nationale a prorogé jusqu'à la fin de l'année 1980 les activités de la Cassa del Mezzogiorno qui est un des éléments les plus caractéristiques de la politique régionale italienne ; elle fait fonction d'organisme d'assistance

et d'encouragement au développement pour un large groupe de régions particulièrement déprimées. A ce titre elle constitue également une expérience originale dans le cadre de la politique régionale en Europe.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement du territoire, le programme italien prévoit que l'intervention de l'État doit avoir essentiellement pour propos d'équilibrer les niveaux d'emploi et de revenu et les conditions de vie et de travail de la population dans les diverses parties du territoire national, et de parvenir à un emploi rationnel des ressources, de façon à promouvoir une intégration et une expansion générales du marché.

La politique de « rééquilibre » territorial ne s'attache donc pas à la simple répartition des ressources, que le mécanisme mis en branle tend à réaliser, mais aussi et surtout à assurer un développement constant et élevé grâce à la suppression des déséquilibres actuels.

Pour parvenir à ces objectifs, le programme partage le territoire national en trois grandes régions, l'Italie du nord-ouest, l'Italie du centre-est, et l'Italie du sud. Chacune d'elles a des caractéristiques économiques structurellement différentes en raison des différences dans la manière dont s'établit, en chacune de ces régions, le rapport entre l'offre de travail, alimentée par l'exode rural, et la création de nouveaux emplois dans les secteurs non agricoles, en raison des différences dans les processus d'évolution de la structure de production et de la productivité, et en raison des différences dans la dotation en infrastructures économique-sociales.

C'est sur la base de cette subdivision

- que seront esquissés les mécanismes de développement économique des régions indiquées, en tant qu'éléments du mécanisme unitaire de rééquilibre et d'expansion de l'économie nationale ;
- que seront définies les options de politique économique nécessaires à la réalisation des objectifs de rééquilibre du territoire, eu égard plus particulièrement à la promotion des activités d'entrepreneur.

Les objectifs et les critères généraux de l'intervention à l'échelle territoriale, qui ont été exposés jusqu'ici, se précisent pour chacune des grandes régions économiques.

Dans le Mezzogiorno, il faudra encourager l'afflux de capitaux étrangers et la mise en valeur des ressources locales. En particulier, les interventions extraordinaires visant à promouvoir les activités d'entrepreneur ou en rapport avec les infrastructures devront être concentrées dans certaines zones pouvant faire l'objet d'un développement général.

Il faudra surtout soutenir le développement industriel, car l'industrialisation est le facteur déterminant en terme de valeur ajoutée, d'emploi, d'effets induits du développement de l'économie du Mezzogiorno.

Dans le secteur agricole, l'accroissement de la production devra être réalisé en premier lieu par la multiplication des cultures irriguées et intensives. Dans le secteur tertiaire, on devra promouvoir le développement du tourisme et la modernisation ainsi que l'adaptation du réseau de distribution, en relation notamment avec le processus d'urbanisation qui est plus avancé.

Dans l'Italie du centre-est, l'action de soutien des processus de développement déjà en cours, compte tenu plus particulièrement de la création de zones industrielles, pourra être menée comme il convient avec l'intervention ordinaire des administrations publiques. Toutefois, dans des zones d'amendement ou d'irrigation des sols, très arriérées ou sous-développées économiquement, il faudra recourir — en modifiant les formes actuelles d'intervention sporadique et fragmentaire — à des mesures spéciales d'encouragement aux activités industrielles en relation avec l'infrastructure. L'intervention dans le secteur agricole, d'autre part, sera particulièrement importante surtout en ce qui concerne la réorganisation en vastes zones des structures de production constituées par les terres et les exploitations.

Dans l'Italie du nord-ouest, l'action visant à favoriser un niveau de développement économique élevé requiert la mise en place, par les moyens ordinaires d'intervention, de certaines infrastructures qui font aujourd'hui défaut, notamment dans le domaine des transports et des communications.

Le développement économique de la région sera en outre efficacement stimulé par l'adoption, au niveau national, des politiques visant à favoriser la réorganisation de la production et le progrès technologique des entreprises industrielles. La planification urbaine du territoire aura en outre une importance décisive surtout pour ce qui est de la décentralisation des activités industrielles. En attendant que cette forme de planification soit réalisée au niveau régional, il faudra prévoir pour le programme des instruments propres à empêcher la concentration ultérieure des activités économiques dans les régions les plus congestionnées. Dans le secteur agricole, l'intervention devra principalement porter sur l'amélioration du cheptel, plutôt que sur l'octroi de capitaux pour l'implantation ou pour le rattachement des terres et des exploitations, qui intéressent particulièrement les autres régions.

Des comités régionaux ont été récemment institués par décret du ministère des finances, responsable de la programmation à l'échelon national. Ces comités devront établir des projets de programme de développement régional. Cer-

tains d'entre eux ont déjà mis au point, en collaboration avec des instituts spéciaux d'étude et de recherche régionale, et avec les universités (Lombardie, Piémont, Ombrie, etc.) tout un ensemble de documents d'un intérêt considérable.

## C — Au niveau communautaire

### a) Les écarts entre les régions (1)

32. Dans le cadre des développements les plus récents de la politique régionale des six pays, l'analyse des données relatives aux disparités entre les régions semble présenter un intérêt particulier.

#### 1. La République fédérale allemande

33. Entre 1950 et 1963 le produit brut a augmenté des 286 %, mais on doit considérer que pendant la même période la population a augmenté de 15,5 %, notamment en raison de l'immigration. La répartition de la population entre les divers Länder a cependant été régulière.

Il semble donc que, dans la république fédérale d'Allemagne, la diminution des écarts existant entre les diverses régions commence à être sensible.

Comparant le produit brut des régions limitrophes de la zone orientale au produit national brut, la Commission de la C.E.E. tire les conclusions suivantes :

- au cours de années 1957 à 1961, le développement économique des régions limitrophes de la zone orientale a été aussi important que dans l'ensemble du territoire fédéral, et cela notamment grâce à tout un ensemble d'initiatives des pouvoirs publics et aussi en raison de l'émigration de la population habitant les territoires limitrophes de la zone orientale;
- le produit national brut par habitant a augmenté plus rapidement que la moyenne fédérale;
- l'écart considérable dans le produit brut moyen par habitant entre les différents Länder de la république fédérale d'Allemagne s'est réduit.

#### 2. Belgique

34. En Belgique, la situation est caractérisée par certains déséquilibres du fait que les écarts entre les indices de croissance et les rythmes

(1) Tous les chiffres cités dans le présent paragraphe ont été fournis par la Commission de la C.E.E. qui ne les considère pas comme définitifs, étant donné qu'ils devront encore être contrôlés et confirmés.

d'expansion des différentes régions se sont accrus, se traduisant par une concentration dans la région de Bruxelles, par une accélération du progrès économique dans la région du Nord et par une aggravation du déclin économique et démographique dans les régions du Sud.

### 3. France

35. La France également a été marquée au cours de ces dix ou quinze dernières années par une évolution démographique.

S'il est facile d'obtenir de la documentation sur la situation démographique de ce pays, on éprouve de graves difficultés dès qu'il s'agit d'étudier l'évolution de l'économie française : en effet, et la Commission de la C.E.E. le fait remarquer, « si les statistiques nécessaires sont disponibles au niveau national, il n'existe aucune source qui permette une étude rigoureuse de l'évolution des régions » (1).

En se fondant donc seulement sur l'élément démographique et sur l'emploi, et en tenant compte du fait que l'augmentation de la population française est inégalement répartie au profit des agglomérations urbaines comptant plus de 10.000 habitants, la Commission de la C.E.E. déclare qu'elle ne pourra préciser quelle a été l'évolution des régions en France tant qu'elle ne sera pas en possession des données nécessaires pour déterminer l'évolution économique de ces régions.

### 4. Pays-Bas

36. Examinant la situation aux Pays-Bas, la Commission de la C.E.E. estime ne pouvoir fournir que des conclusions partielles, car elle ne dispose pas d'informations suffisantes sur l'aspect économique de l'évolution régionale aux Pays-Bas.

En conclusion, la Commission de la C.E.E. déclare que « malgré les promesses que semble offrir l'avenir, l'évolution des régions des Pays-Bas n'a pas permis de réduire de façon sensible les écarts existant entre les régions plus développées et les régions moins développées » (doc. C.E.E. II/8949/65, annexe 1, page 2). La politique régionale pratiquée jusqu'ici a eu pour résultat de résorber le chômage et de réduire la population active dans les régions moins favorisées. Néanmoins, on enregistre encore une différence importante entre le rythme d'expansion de l'emploi des régions industrialisées et celui des régions moins peuplées du Nord et de l'Est qui, dans le cadre du processus d'industrialisation, n'ont réussi à attirer que de petites entreprises.

### 5. Grand-Duché de Luxembourg

37. L'économie du Grand-Duché continue d'être caractérisée par une structure monolithique. Le secteur industriel de loin le plus important, la sidérurgie, est concentré dans le sud-ouest du Grand-Duché. Cependant, au cours des dernières années, on est parvenu à installer avec succès de nouvelles industries, et cela également dans la région de l'Oesling jusqu'ici peu développée.

### 6. Italie

38. Selon le plan Vanoni, l'écart entre l'Italie méridionale et les autres régions du pays ne pouvait être réduit que si le revenu dans le Sud augmentait annuellement de 8 %, contre 4 % dans le Centre-nord et 5 % pour l'ensemble du pays entre 1955 et 1964.

Certes, le revenu global italien s'est accru de plus de 5 % au cours de la période indiquée, mais cette expansion a touché surtout les régions traditionnellement plus développées. Le Sud, quant à lui, a participé au développement national surtout par ses vastes disponibilités en main-d'œuvre.

La conclusion de la Commission de la C.E.E. est assez optimiste car, après avoir fait remarquer qu'au cours de l'année 1962—1963, le revenu du Mezzogiorno ne représentait que 20,7 % du revenu global italien (contre 21,3 % de 1958 à 1959 et 23 % de 1953 à 1954), elle estime qu'au cours des dernières années on a enregistré des progrès importants.

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, en effet, l'infrastructure a été renforcée et de nombreuses activités nouvelles ont été créées dans le Mezzogiorno. Le retard actuel ne peut donc s'expliquer que par le fait que, n'ayant pas été conçus à court terme, les efforts des pouvoirs publics ne pouvaient dépasser les résultats obtenus qui ont, en somme, contribué à jeter les bases du développement ultérieur.

#### b) Considérations générales

39. De l'ensemble des considérations émises dans cette seconde partie, il semble qu'on puisse dégager certaines tendances fondamentales assez constantes.

Ce sont notamment :

- a) une tendance répandue à la « régionalisation » des diverses politiques locales, nationales et communautaires. On le remarque principalement pour les politiques économiques de développement : elles sont toujours davantage conçues en termes de régionalisation de la politique du plan ; dans un cas (la France)

(1) Doc. C.E.E. II/8.949/65, p. 9.

on s'est déjà acheminé en partie vers la régionalisation des dépenses publiques (budget national).

- b) En corrélation avec ce qui précède, on a tendance à interpréter de façon plus extensive le concept de région et les fonctions de la région. Conçue jusqu'il y a quelques années en fonction de la promotion des libertés locales, par le biais de réglementations plus autonomes par rapport au centralisme administratif et politique de l'État, la région est considérée aujourd'hui tout autant en fonction des problèmes d'organisation territoriale du développement économique que l'on pose toujours davantage comme l'élément préalable.
- c) Dans cette conception élargie, la région est appelée à faire face à trois exigences différentes et liées l'une à l'autre, découlant :
- de l'autonomie locale ;
  - de la programmation économique ;
  - de l'intégration économique européenne.
- d) Une tendance à concevoir différemment et de façon plus extensive également les circonscriptions des territoires régionaux par rapport aux circonscriptions nées des différentes traditions historico-administratives. Bien que des différences considérables subsistent encore dans les pays membres, la tendance à adopter des critères plus larges et homogènes de division régionale a marqué partout des progrès notables ; à cet égard la définition de la région comme « complexe socio-économique cohérent » contenue dans la Première communication prête à critique : le concept semble trop restreint.
- Cette dernière tendance constitue un facteur important de toute action sur les écarts cumulatifs dans les rythmes de développement tant entre les diverses politiques des régions qu'entre ces politiques et les politiques nationale et communautaire.
- e) La prolifération des études et des initiatives programmées au niveau régional dans tous les pays de la Communauté et en général dans maints pays européens. Toute une série de « doctrines » sur les politiques régionales, sur le plan général et pour des secteurs particuliers, s'élaborent. En Europe, les instituts spécialisés et les groupes d'experts se multiplient.
- f) Une tendance très répandue à rechercher et à réaliser la collaboration des collectivités locales et des associations syndicales et culturelles pour les choix liés à la mise en œuvre graduelle des politiques régionales.
- g) Une tendance — actuellement en grande partie pragmatique — à mettre en place de

nouvelles structures administratives et politico-institutionnelles, à définir de nouvelles règles législatives et à créer de nouveaux instruments pour la réalisation de la politique régionale.

## TROISIÈME PARTIE

### Objectifs et méthodes de la politique régionale

#### A — La diversité des politiques régionales

40. Les progrès accomplis dans de nombreuses régions au cours des deux dernières années ont été réalisés par des moyens souvent différents ou combinés de façon différente.

L'harmonisation des critères est un des moyens les plus sûrs de favoriser une évolution plus cohérente et plus homogène de la politique régionale dans l'ensemble des six pays.

Il est significatif qu'on soit passé d'un plan purement pragmatique à l'élaboration de théories fondées sur l'expérience. A cet égard, la Première communication constitue un travail positif que la commission économique et financière approuve dans son ensemble, en se félicitant du progrès qu'elle représente.

41. Cette observation vaut, en particulier, pour les indications les plus importantes. La Première communication souligne avant tout la nécessité d'aboutir désormais, dans tous les domaines, à des politiques de développement appropriées et même à de véritables « programmes régionaux ». Ces programmes sont qualifiés à juste titre « d'instruments indispensables à la mise en œuvre d'une politique régionale efficace ».

La Commission de la C.E.E. estime donc à bon droit que ces programmes régionaux « doivent être intégrés dans la politique générale des États membres » appelée à assurer, « au moyen d'une action concertée des autorités nationales et régionales, un haut degré d'emploi des forces de travail disponibles et un développement économique diversifié », la priorité étant donnée « aux régions où le niveau de vie est le plus bas ou qui connaissent des difficultés particulières d'adaptation ».

La Commission de la C.E.E. estime ensuite qu'il faut intégrer les programmes régionaux dans la politique générale des États membres et « dans la politique économique à moyen terme de la Communauté » ; cette mesure apportera une « contribution utile à la réalisation des objectifs du traité ».

42. L'intégration communautaire des programmes régionaux pose des problèmes de grande portée que la Première communication n'évoque qu'en partie.

La Commission de la C.E.E. affirme en premier lieu que « la C.E.E. doit parvenir à un accord sur les grandes lignes de la méthode à suivre pour l'élaboration des différents programmes régionaux » qui sont aujourd'hui trop inégaux. Elle affirme en outre que « les suggestions présentées dans la communication ont un caractère très général et peuvent s'appliquer à toutes les régions », mais qu'il faut parvenir à un accord sur des « programmes-types pour la Communauté », adaptés à la diversité des situations.

Ensuite, après avoir déclaré que « les institutions communautaires ont le devoir de veiller à ce que les objectifs des traités soient effectivement réalisés », la Commission affirme :

- que les États membres devraient communiquer aux instances communautaires les différents programmes régionaux « avant qu'ils ne soient définitivement adoptés » ;
- qu'au niveau communautaire ces programmes devraient faire l'objet d'un nouvel examen en présence des représentants des régions intéressées, afin de tenir compte des « incidences de la réalisation du marché commun sur l'économie de ces régions, d'orienter ces programmes dans le cadre de la politique commune à moyen terme et d'éliminer les incohérences et de combiner entre elles, le plus possible, les interventions communautaires éventuelles ».

Parmi les « moyens d'action communautaires », la Première communication cite en particulier :

- les moyens financiers (Fonds social, B.E.I., F.E.O.G.A., C.E.C.A.) ;
- les pouvoirs d'appréciation (clauses de sauvegarde, articles 92 et 93 etc.) ;
- l'application des politiques communes (agriculture, transports, formation professionnelle, commerce etc.) ;
- l'étude approfondie des structures régionales.

Tout en se déclarant d'accord sur ces moyens, et tout en soulignant l'importance, la commission économique et financière se réserve de formuler plus loin d'autres considérations au sujet de l'organisation des « offices » communautaires ; nous nous devons de signaler qu'il devient de plus en plus nécessaire de considérer ces problèmes, et tous ceux qui se rattachent plus directement à l'intégration économique de la Communauté, dans la perspective d'une politique plus vaste de programmation au niveau européen.

## B — Définition et classification des régions

43. Lors du premier congrès sur la politique régionale, la Commission de la C.E.E. avait réparti les régions communautaires caractérisées par des déséquilibres économiques en quatre catégories :

- les régions sous-développées ;
- les régions dont l'économie est en déclin ;
- les régions de concentration économique ;
- les régions frontalières.

Dans le rapport présenté par M. Birkelbach, la commission économique et financière avait partiellement rejeté cette classification pour en proposer une autre qui incluait dans la première catégorie, c'est-à-dire parmi les régions périphériques de la C.E.E., les régions situées en bordure du rideau de fer et le nord des Pays-Bas. Elle avait cité ensuite les régions agricoles de la C.E.E., les régions frontalières et les régions industrielles unilatéralement développées.

Dans sa « Première communication » la Commission de la C.E.E. se conforme à la terminologie adoptée par la commission économique et financière et propose d'établir une nouvelle classification des régions — ce sera désormais la classification définitive — en fonction de l'action à mener dans le domaine de la politique régionale. Elle distingue :

- les grandes régions périphériques caractérisées par la prédominance de l'activité agricole (Italie méridionale, ouest et sud-ouest de la France) ;
- les autres régions qui disposent déjà de centres industriels mais peuvent connaître certaines difficultés (les zones rurales défavorisées, les zones d'ancienne industrialisation et les zones caractérisées par une concentration urbaine excessive) ;
- les régions frontalières à l'intérieur de la Communauté.

La Commission de la C.E.E. déclare en outre que des mesures particulières s'imposent dans d'autres régions frontalières, affectées par la rupture des courants traditionnels d'échange consécutive à des événements politiques. Pour ces dernières régions, la Commission de la C.E.E. ne semble pas vouloir accepter la classification proposée, car elle estime que l'origine des problèmes qui se posent ici est non pas d'ordre structurel, mais exclusivement historique.

Après avoir envisagé, au cours du premier congrès sur la politique régionale en 1961, une division géographique de la Communauté par régions, la Commission de la C.E.E. semble pour le moment avoir abandonné ce projet.

A dire vrai, déjà lors de ce congrès, la Commission de la C.E.E. avait déclaré qu'une délimitation très nette entre les régions n'était pas souhaitable en raison des transformations qui se produisent constamment dans les différents pays.

A présent, dans sa Première communication, la Commission de la C.E.E. ne fait aucune allusion à une répartition géographique par régions. Elle semble plutôt incliner à considérer les régions en retenant les circonscriptions administratives actuelles. La commission économique et financière estime que, bien qu'elle présente quelques inconvénients, cette méthode peut être acceptée pour des raisons d'ordre pratique.

44. Dans l'ensemble, les problèmes qui distinguent les différents types de régions énumérés ci-dessus sont les suivants :

1. Pour les régions périphériques, c'est généralement la prédominance de l'activité agricole, les réserves considérables de main-d'œuvre, un sous-emploi permanent, des conditions de travail pénibles, et souvent une émigration massive de main-d'œuvre non qualifiée.

Pour ce type de régions, la Commission de la C.E.E. propose de créer des pôles de développement « groupant un ensemble cohérent d'entreprises industrielles et d'activités de services, disposant de toutes les infrastructures nécessaires, et susceptibles de se développer, après les interventions initiales, par le jeu du marché » (Première communication, p. 13).

Votre commission est d'accord, en principe, pour que l'on adopte la méthode des pôles de développement pour faire face à certains des problèmes majeurs que pose le développement de ces zones. Il semble nécessaire toutefois de mettre davantage l'accent sur les interventions dans le domaine de la formation professionnelle.

45. Les régions périphériques à prédominance agricole ont été caractérisées, au cours des dernières années, par un exode massif de la main-d'œuvre en quête d'un emploi mieux rémunéré. Cet emploi ne pouvant presque jamais être trouvé dans la région, les travailleurs étaient obligés d'émigrer.

Le développement général de l'économie des États membres après la guerre a permis de réduire sensiblement l'émigration vers les pays situés hors de la Communauté, qui était très importante dans certaines régions jusqu'à la dernière guerre mondiale.

Néanmoins, si l'on tend désormais à améliorer la productivité du travail humain dans l'agriculture, afin d'assurer aux agriculteurs un revenu par tête comparable à celui des autres secteurs d'activité, il est probable que dans ces régions l'agriculture libérera encore un grand

nombre de travailleurs au cours des années prochaines.

46. Votre commission ne pense pas qu'une politique limitée à une intervention sur les prix ou reposant sur l'octroi d'aides à l'agriculture puisse ou doive enrayer ce phénomène : il est possible toutefois que l'amélioration générale du niveau de vie se traduise par de nouvelles perspectives d'emploi dans le secteur de transformation des produits agricoles, en particulier dans les zones périphériques des grands centres de consommation. Il faudra, dans ces régions, mener une politique qui permette d'augmenter sensiblement le revenu net par travailleur en améliorant les infrastructures culturelles et l'équipement matériel, et en adaptant la formation professionnelle aux exigences modernes.

47. Le groupe n° 1 des experts chargés d'examiner les problèmes de politique régionale pour la Communauté a indiqué les principaux processus qui permettraient d'atteindre les résultats souhaités dans le secteur agricole. Ils sont au nombre de trois :

1. rationalisation et orientation de la production,
2. intensification de la production,
3. augmentation de la dimension des exploitations.

Selon les informations des experts, le premier processus est mis en pratique essentiellement dans la grande plaine occidentale qui s'étend de la Rhénanie au Schleswig-Holstein. Le second est appliqué dans certaines régions méridionales et le troisième dans les régions montagneuses et vallonnées et, en général, dans les zones où les ressources sont plus modestes.

Le groupe d'experts ajoute :

« La situation de l'agriculture, à tous les niveaux, est un processus continu d'adaptation. Certes, il ne s'agit pas d'un fait nouveau dans l'histoire du développement économique, mais la rapidité de l'évolution ainsi que la diversité des formules qui la caractérisent aujourd'hui et qui sont le fruit d'impératifs toujours plus pressants imposés au secteur agricole par des forces extérieures, constituent indiscutablement des phénomènes nouveaux et originaux. » (Rapport des groupes d'experts sur la politique régionale de la C.E.E., p. 35).

48. 2. Dans les autres régions qui tout en disposant déjà de centres industriels peuvent connaître certaines difficultés, il convient d'établir la distinction suivante :

a) Pour les zones rurales les moins étendues et peu éloignées des centres industriels, la Commission de la C.E.E. insiste sur la nécessité de

favoriser le développement de centres secondaires en suivant l'exemple de l'Allemagne et des Pays-Bas. Votre commission partage le point de vue de la Commission de la C.E.E. et souhaite simplement que ces centres secondaires se développent au plus tôt. A cette fin l'assistance théorique et technique des institutions communautaires, en collaboration étroite et permanente avec les pouvoirs locaux, peut être décisive.

b) *Dans les zones d'ancienne industrialisation* où se posent des problèmes de réadaptation et de reconversion, la politique régionale doit tendre à diversifier de plus en plus l'économie locale par l'implantation d'industries nouvelles, afin que le revenu de ces zones continue de progresser. Pour cela, il faut profiter de ce que la Communauté traverse actuellement une phase de rapide expansion économique. Il serait bon, lors de la discussion des problèmes relatifs à ce type de régions, de chercher à définir ce qu'on entend effectivement par zones d'ancienne industrialisation : le vieillissement doit être mesuré non seulement par rapport à la situation économique et sociale que la région connaissait précédemment, mais aussi par rapport à l'évolution d'autres régions de la Communauté qui bénéficient d'une expansion rapide.

c) *Dans les zones où la concentration urbaine est excessive*, la Commission de la C.E.E. a l'intention de demander à un groupe d'experts d'étudier le problème des coûts collectifs des grandes agglomérations de la C.E.E. et celui des modalités de financement des dépenses que l'excès de concentration occasionne (1).

Tout en approuvant le choix des thèmes que les experts devront approfondir, la commission économique et financière estime qu'il conviendrait que les conclusions de ces études donnent des indications précises sur les moyens d'éviter d'éventuelles concentrations et de réduire celles qui existent.

49. 3. *En ce qui concerne les régions situées aux frontières communes des États membres ;*

la disparition progressive des frontières économiques accroît la nécessité d'une coopération étroite, notamment pour la réalisation de nouvelles infrastructures.

Votre commission estime qu'il est nécessaire d'accorder une grande attention à ces régions. Elle considère également qu'au fur et à mesure de la progression de l'intégration, il conviendra d'appliquer à ce type de régions une série de mesures de plus en plus spécifiques.

50. 4. *Les régions situées à la frontière orientale de la république fédérale d'Allemagne et la*

*Vénétie Julienne*. La Première communication nous apprend que « dans les régions allemandes limitrophes de la zone soviétique, diverses mesures coordonnées doivent être prises pour remédier aux conséquences économiques de la rupture des courants traditionnels d'échanges » (1). Pour ce type de régions, la Commission de la C.E.E. prévoit des programmes qui seraient établis en fonction de modèles adaptés aux différents types de problèmes, modèles pour l'élaboration desquels la Commission de la C.E.E. a l'intention de proposer des procédures appropriées.

51. La Commission de la C.E.E. devrait préciser son point de vue en tenant compte en particulier de la situation qui existe actuellement en république fédérale d'Allemagne, dans laquelle les régions situées le long de la frontière orientale ne sont pas seulement partie intégrante d'un programme de développement régional pour les mesures de promotion du gouvernement fédéral, mais où les Länder englobent ces régions dans un contexte régional plus large et, de cette manière, insèrent les problèmes particuliers de ces régions dans des programmes de développement de zones plus vastes.

52. La commission économique et financière recommande à la Commission de la C.E.E. d'approfondir les problèmes particuliers qui se posent dans les régions frontalières en collaboration étroite avec les organismes locaux et les représentants régionaux. Cette coopération devrait tendre à l'élaboration de programmes de développement qui seraient ensuite inclus dans les différents programmes plus vastes établis en faveur des régions dont ces zones frontalières font partie.

53. La région de Trieste et de la Vénétie Julienne, située aux confins de l'Italie orientale, soulève des problèmes analogues. Ici également la frontière qui a été tracée à la suite de la seconde guerre mondiale a interrompu les courants traditionnels d'échange ; de plus elle a privé le port de Trieste — également à la suite de la nouvelle structure politique de cette partie de l'Europe — de son arrière-pays.

La crise qui a frappé le secteur des chantiers navals a encore aggravé les difficultés de la région.

La région à statut spécial, récemment instituée selon les modalités prévues par la Constitution, travaille actuellement à la mise au point d'un ensemble de mesures particulières, de concert avec le gouvernement national.

Toutefois, les liens traditionnels qui la rattachent au contexte européen sont d'une importance particulière pour cette région.

(1) Première communication, p. 16.

(1) Doc. cit. p. 17.

54. *Les régions montagneuses* : Parmi ces régions défavorisées, qu'elles soient périphériques ou « peu éloignées » des grands centres industriels, les zones montagneuses constituent un cas particulier.

Les problèmes soulevés par le développement industriel, qu'il s'agisse du secteur agricole, technique ou tertiaire, y sont en général très divers et les techniques d'intervention réclament des mesures d'adaptation spécifiques. On peut dire d'une manière générale que dans ces zones, les mesures d'encouragement devraient être plus importantes et les initiatives plus diversifiées.

Lorsque ces zones intéressent plusieurs régions (comme c'est le cas dans les Alpes, les Apennins, etc.) on pourrait faire appel à des instruments inter-régionaux.

### C — Les programmes

55. Dans sa Première communication, la Commission de la C.E.E. reprend à son compte les idées et les conclusions des groupes d'experts et elle estime que « pour mener une politique régionale efficace, l'établissement de programmes régionaux est un instrument indispensable » (1).

Les programmes auxquels la Commission de la C.E.E. fait allusion sont des programmes qu'il faudrait éviter d'« imposer aux entreprises » et qui devraient avoir pour objet d'« annoncer les grandes lignes de la politique que les autorités nationales et régionales entendent mettre en œuvre pour développer les ressources de chaque région » (2).

Les premières propositions que la Commission de la C.E.E. a présentées dans sa communication peuvent être considérées comme des *programmes d'orientation*.

Mais, outre ces programmes, la Commission de la C.E.E. a déjà prévu la possibilité, pour les autorités responsables, de proposer des *programmes d'action* chaque fois que des mesures particulières s'imposent sous la pression de graves difficultés (3).

Il est prévu d'autre part d'élaborer, pour la phase suivant celle des programmes d'orientation, des *programmes-types* qui devraient être adaptés à la diversité des problèmes à résoudre. Des *programmes spéciaux*, par exemple les programmes d'orientation agricole, viendraient compléter les programmes déjà cités. Cette distinction entre les différents types de programmes semble justifiée et en tout cas, pour les grandes

(1) Doc. cit. p. 7.

(2) Ibidem.

(3) Cf. les conclusions du groupe de travail n° 1, reprises à la page 2 des annexes à la Première communication.

zones défavorisées de la Communauté, il est nécessaire de coordonner les programmes de régions contiguës et de centraliser tous les moyens et instruments disponibles.

### D — La détermination des priorités

56. La Commission de la C.E.E. énonce clairement les priorités dans la partie de la Première communication relative aux « objectifs de la politique régionale dans la C.E.E. » lorsqu'elle dit : « Si une politique de développement doit être mise en œuvre dans chaque région, la *priorité* doit être donnée, *dans l'action communautaire*, à celles où le niveau de vie est le plus bas, ou qui connaissent de particulières difficultés d'adaptation » (1).

Les priorités peuvent d'ailleurs être aisément dégagées du préambule du traité de la C.E.E. où il est dit : « soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le *retard* des moins favorisées ».

57. Il est évident qu'une politique des priorités ne peut se contenter de définir quelles régions auront la préférence lorsque s'engagera l'action communautaire ; elle doit se fonder surtout sur un plan qui soit aussi large et aussi complet que possible, et qui procède d'une connaissance parfaite des exigences de toutes les régions de la Communauté.

Le choix des priorités ne sera valable que s'il s'inscrit dans un tableau global indiquant les modalités et le rythme de l'action communautaire pour l'ensemble des régions de la Communauté.

### E — Population et main-d'œuvre

58. La présence de la main-d'œuvre est une des conditions les plus importantes pour une politique régionale efficace.

Le marché européen de la main-d'œuvre s'est transformé considérablement et rapidement depuis quelques années. Cette transformation a eu des conséquences immédiates tant en ce qui concerne la provenance que la destination des courants d'émigration.

59. Une politique régionale saine doit absolument tenir compte des pressions exercées par le phénomène des migrations : on ne peut en effet chercher simplement à limiter ce phénomène, on doit aussi créer dans les régions d'ori-

(1) Doc. cit. p. 6.

gine les conditions nécessaires pour que l'émigration cesse ou reste stationnaire. En d'autres termes, il faut développer largement les possibilités de formation professionnelle existantes (inexistantes dans de nombreuses régions) pour que puisse être atteint l'objectif de « qualité » de la main-d'œuvre, évoqué par M. Birkelbach dans son rapport.

60. Le départ des travailleurs les plus actifs et les plus jeunes des régions qui n'offrent que peu de possibilités de travail entraîne un vieillissement de la main-d'œuvre, avec toutes les conséquences que cela implique.

Il faut accorder beaucoup d'attention à ce phénomène, qui caractérise l'économie de quelques États membres, et il serait utile de lui consacrer des études tant au niveau national qu'au niveau des services communautaires responsables de la politique régionale.

61. Dans sa Première communication la Commission de la C.E.E. reconnaît que

« la formation professionnelle jouera un rôle croissant dans le développement régional » (doc. cit. p. 32) et elle ajoute qu'il « convient de développer le réseau de formation professionnelle et d'établir un système efficace d'incitations financières, pour permettre aux personnes qui désirent recevoir une formation de suivre des cours d'adaptation et de rééducation » (ibidem, p. 33).

62. Il est indispensable de rechercher « un équilibre quantitatif global entre la demande et l'offre de main-d'œuvre à tous les niveaux de qualification et dans la plus large mesure possible à l'intérieur de chacune des grandes régions qui constituent le territoire de la Communauté » (voir le rapport sur les problèmes de la main-d'œuvre en 1963-64 — « Mondo economico » du 23 mai 1964).

Le Parlement européen a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'aboutir au plus vite à une véritable politique communautaire de l'emploi ; elle doit tenir compte, en tout premier lieu, aussi bien des réalités humaines et sociales que des réalités économiques des régions.

63. En marge des problèmes spécifiques de la main-d'œuvre, il faut souligner celui de l'assistance accordée non seulement lors du départ des émigrants et pendant leur séjour dans des villes lointaines et étrangères, mais aussi et surtout lors de leur retour dans le pays d'origine.

En outre, il y aurait lieu de créer les conditions nécessaires pour que l'épargne des émigrants puisse être canalisée vers des investissements productifs (1).

Au cours de ces dernières années, la commission sociale et la commission économique et financière du Parlement européen ont accompli plusieurs missions dans les centres où le problème de la main-d'œuvre s'est posé avec le plus d'acuité. La commission sociale examine actuellement les résultats des missions d'étude et d'information dans le Sud du Luxembourg belge, les régions françaises de Longwy et de Briey et la région luxembourgeoise du canton d'Esch, ainsi que les résultats du voyage en Basse-Saxe et dans la ville hanséatique de Hambourg, et les conclusions de la mission d'étude et d'information sur les problèmes de la reconversion dans les régions belges du Borinage et du Centre.

#### F — *Les techniques de l'industrialisation*

64. Dans une société comme la société européenne occidentale, les problèmes du développement économique sont liés pour une large part à la politique de l'industrialisation, qu'il s'agisse de faire progresser les régions périphériques ou excessivement rurales, ou bien de reconverter ou de décongestionner des zones d'ancienne industrialisation.

Un des aspects les plus intéressants des expériences faites au cours de ces dernières années dans les pays membres de la Communauté réside précisément dans l'expérimentation de méthodes relativement récentes ou dans la recherche de nouvelles possibilités dans ce domaine.

Ce sont les « zones centrales » et les « centres secondaires » qui ont connu un développement exceptionnel en Allemagne et aux Pays-Bas ; au contraire c'est la tendance à l'établissement de « zones » et de « pôles de développement » qui s'est affirmée en France et en Italie.

Tenant compte également du travail fructueux des experts, la Première communication a présenté, en des termes acceptables, les différentes expériences et elle les propose avec diverses synthèses, comme l'élément caractéristique de certains programmes d'action.

a) Les « pôles de développement », que la Commission propose surtout pour les grandes zones périphériques de la France et de l'Italie, devraient présenter les caractéristiques suivantes :

- grouper un ensemble cohérent d'entreprises industrielles et d'activités de services ;
- disposer de toutes les infrastructures administratives, sociales et culturelles ;
- être susceptibles de se développer, après les interventions initiales, par le jeu du marché.

Ces pôles peuvent comprendre plusieurs complexes répartis sur une zone très vaste (exemple : Bari — Tarente — Brindisi).

(1) Cf. F. Compagna : « L'Europe des régions » E.S.I. p. 165.

Ordinairement ils ne sont pas liés à de grands industries de base, mais à des activités induites, plus particulièrement aux « services ». La concentration des efforts et la réalisation simultanée des équipements collectifs (logements, transports, écoles, équipement hospitalier, etc.) revêtent une importance capitale.

La structure du groupe d'industries doit permettre d'assurer des relations inter-industries normales.

C'est sur les pôles de développement que s'est concentrée la politique d'industrialisation prévue par la Communauté européenne dans les régions périphériques éloignées des grands centres industriels.

Parmi les dangers à éviter, la Commission de la C.E.E. énumère ceux qui consistent « à se borner à implanter, par des moyens plus ou moins artificiels, de grandes unités de base qui restent isolées techniquement et psychologiquement » (1).

65. Par contre, dans les régions périphériques, comme il a déjà été dit, les problèmes se sont révélés plus difficiles et plus variés que dans la zone centrale de la Communauté.

En France, où le système d'aides au développement était le même dans les régions périphériques et dans les zones déprimées du bassin parisien, la politique régionale a été beaucoup plus efficace dans un rayon de deux cents kilomètres autour de Paris qu'en ce qui concerne l'industrialisation de l'ouest et du sud-ouest (2).

Dans le sud de l'Italie, où, dès l'abord, les autorités connaissaient la gravité et les difficultés du problème, les aides au développement industriel ont été conçues plus largement. Elles ont été efficaces pour attirer les industries lourdes à coefficient de capital élevé ainsi que pour faire naître les industries de transformation appelées à approvisionner le marché local, mais ont eu beaucoup moins d'effets sur certains secteurs de l'industrie de transformation, notamment sur la mécanique.

Les industries de base et les industries de transformation destinées à approvisionner le marché local ont été à l'origine des grands centres modernes d'industries de transformation à cycle complexe. Si donc les conditions technico-économiques étaient restées celles de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup>, l'implantation de ces industries suffirait pour amorcer un développement industriel complet qui aurait alors toutes les chances d'atteindre

rapidement le niveau de compétitivité des grands centres industriels de l'Europe du nord-est.

Mais les conditions économiques ont changé, le mouvement de concentration cumulatif de l'industrie est non seulement quantitatif, mais aussi qualitatif.

Les transformations technologiques, et notamment l'introduction, au cours de la guerre de 1914 et immédiatement après, de la fabrication en grande série, de la spécialisation et de la sous-traitance, ont modifié le fonctionnement de l'économie industrielle.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, et même jusqu'à la guerre de 1914, le transport des matières premières était très onéreux. On ne pouvait pratiquement pas transporter économiquement le charbon et le fer.

C'est pourquoi la sidérurgie s'était installée sur les gisements de charbon ou de minerai de fer et l'industrie mécanique à proximité de la sidérurgie.

L'industrie mécanique d'alors présentait d'ailleurs des caractéristiques extrêmement différentes de celles de l'industrie moderne. Les échanges interindustriels étaient réduits au minimum ; c'était le règne de l'intégration verticale.

66. L'industrie moderne est profondément différente.

L'essor prodigieux de la productivité industrielle depuis cinquante ans, n'a été possible que grâce à une spécialisation de plus en plus poussée de chaque facteur de production et en particulier de chaque établissement industriel.

Pour être compétitif dans l'économie moderne, un établissement industriel doit pouvoir concentrer son effort, et en particulier son effort technique, sur son activité principale, devenue son activité unique et, pour toutes les activités annexes, faire appel à des établissements spécialisés, sous-traitants et fournisseurs divers de biens et de services.

Chaque industriel peut ainsi se concentrer sur une opération très étroitement définie, pour laquelle il obtient des prix de revient très inférieurs à ceux qu'il obtiendrait s'il devait disperser son effort sur des activités diverses, quoique complémentaires.

Mais la contrepartie de cette spécialisation poussée est une grande dépendance de chaque industriel vis-à-vis de l'ensemble des autres industries.

Les conditions de transport des matières premières sont maintenant en général telles qu'elles constituent un marché mondial assez homogène. Il en est de même de la plupart des produits parfaitement définis.

(1) Voir Première communication p. 14.

(2) Les paragraphes 65 et 66 se basent sur « La présentation de l'étude de promotion d'un pôle industriel de développement en Italie méridionale », doc. C.E.E. 312/11/66 p. 2 à 6.

Par contre, un industriel a besoin d'avoir à proximité toutes les activités annexes dont les nécessités de la productivité l'ont amené à se séparer ; ce sont, d'une part, les sous-traitants qui interviennent à un stade ou à un autre dans la production d'un article déterminé, et, d'autre part, les prestataires de services (construction et entretien des installations).

Aucune de ces activités liées n'est viable si elle travaille pour un seul client. Il importe de réaliser un milieu industriel qui garantisse un système normal de relations entre les entreprises.

Pour les industries à cycle complexe, un entrepreneur ne peut raisonnablement envisager la fabrication d'un produit fini que dans les centres industriels où il peut trouver toutes les activités liées de son secteur. Inversement, un sous-traitant ne s'installera que s'il peut disposer sur place à la fois d'un marché suffisant d'entreprises clientes de son activité et des activités liées dont il est lui-même tributaire.

C'est ce cercle vicieux, estiment les auteurs du projet de pôle de développement Bari-Tarente, qu'il faut rompre pour amorcer le développement industriel d'une grande région sous-développée.

67. Bien entendu, tout le monde n'est pas d'accord sur ces thèses. Les discussions sur la théorie des pôles de développement sont ouvertes depuis des années et ne sont pas près de s'éteindre. Les reproches adressés le plus souvent à cette formule se fondent sur la nécessité d'accorder la priorité à un développement coordonné, réparti sur toute la région, développement qu'il serait impossible d'assurer dans un « pôle », en raison de la concentration de l'industrie et des investissements. D'autres reproches ont trait à la notion même de pôle de développement qui aurait dû être élargie pour faire place plutôt à la théorie des « bandes » ou zones de développement.

Toute étude portant sur la valeur de la théorie des pôles de développement doit donc s'accompagner d'une étude des tendances en matière de localisation des nouvelles activités industrielles.

Au cours des discussions de la commission économique sur le présent rapport, la nécessité a été évoquée de fournir aux services d'études des régions les crédits appropriés pour leur permettre d'approfondir les problèmes.

A cet égard, il semble que les conclusions auxquelles est parvenu le « colloque sur la géographie appliquée » qui s'est tenu à Bruxelles en mars 1962, méritent d'être prises en considération. Ces conclusions étaient, entre autres, les suivantes : « les motifs pour lesquels l'implantation d'une industrie s'imposait ou était préféra-

ble à une autre, ont considérablement changé au cours des dernières années ». C'est pourquoi « dans un poche avenir on pourrait même assister, dans la Communauté, à un processus comparable à celui qui s'est traduit aux États-Unis, par la propagation de nouvelles activités industrielles ou économiques en général vers l'ouest et vers le sud, c'est-à-dire vers certains États qui étaient jusqu'alors moins industrialisés et plus éloignés par rapport à ceux qui pouvaient se vanter d'indices très élevés et de rythmes très rapides d'industrialisation » (1).

Prévoyant une nouvelle expansion industrielle dans les prochaines années et reconnaissant que la création de pôles de développement pourrait jouer un rôle important dans l'accélération du processus de décentralisation industrielle, mis en relief par les résultats du colloque sur la géographie appliquée, votre commission considère que la voie suivie par la Commission de la C.E.E est la bonne, à condition toutefois qu'elle ne représente pas un aboutissement, mais qu'elle soit progressivement adaptée aux exigences des époques, et qu'elle ne constitue pas le seul moyen dont la C.E.E entend se servir pour promouvoir le développement des régions peu favorisées de la Communauté.

68. Il semble par ailleurs raisonnable de se demander si la portée territoriale de l'impact des pôles de développement, dans la conception actuelle de la Commission de la C.E.E., n'est pas trop restreinte et s'il n'y a pas lieu de prévoir pour l'avenir une modification de la théorie initiale, en tenant compte de l'exigence d'augmenter cette portée de l'impact et de différencier davantage le noyau industriel.

#### b) *Points centraux et centres secondaires*

69. Les « points centraux » (Zentrale Orte, Kern) ont en général des dimensions plus réduites que les pôles de développement ; c'est la méthode la plus utilisée en Allemagne et aux Pays-Bas, dans les régions peu éloignées des grands centres d'industrialisation urbaine, restées fortement rurales et dotées d'une structure de centres urbains qui peuvent être renforcés.

Le schéma-type prévoit la création d'une dizaine d'industries, différenciées de manière variable, avec un réseau approprié d'équipements collectifs.

Au cours des conversations que votre rapporteur a eues avec les autorités responsables de la programmation régionale pour la région du Schleswig-Holstein, dont le développement est pour divers motifs (caractère rural prononcé, frontière danoise, frontière orientale), moins poussé, et pour la région fortement industriali-

(1) Compagna op. cit. p. 225.

En conclusion, il ne s'agit pas d'appliquer, de manière désordonnée, une politique d'encouragement et une série de mesures de découragement, mais il faut coordonner harmonieusement ces deux types de mesures.

79. Lorsqu'on parle de mesures de découragement, il serait utile de rappeler que le système le plus complet semble être actuellement celui que l'Angleterre applique au Grand Londres. Il comporte une série d'opérations qui peuvent être résumées comme suit :

— une entreprise industrielle, située dans la région de Londres, qui veut augmenter ses installations de production, peut le faire jusqu'à concurrence d'une limite déterminée, calculée en milliers de livres sterling ;

— au delà de cette limite, l'entreprise intéressée doit apporter la preuve qu'elle est obligée d'augmenter sur place ses installations de production en invoquant, sur la base de preuves concrètes, un des motifs suivants :

1. besoins en main-d'œuvre qualifiée, dont elle puisse disposer dans les environs immédiats de son emplacement actuel et qu'il lui serait difficile de trouver ailleurs ;
2. motifs tenant aux débouchés pour sa production ;
3. motifs tenant à son approvisionnement en matières premières, en accessoires et en produits intermédiaires ;
4. motifs tenant à la nécessité de monter des pièces accessoires produites dans la zone même ;
5. motifs de « gestion », valables surtout pour les entreprises de dimensions modestes, qui ne peuvent s'engager dans les frais qu'entraînent la gestion de l'entreprise-mère, située dans la région de Londres, et celle d'une nouvelle entreprise située à plusieurs centaines de kilomètres.

— le ministère compétent (c'est-à-dire le Board of Trade) soumet les motifs invoqués par l'entreprise intéressée à un examen rigoureux : à un examen analytique, portant sur les différents motifs, et à un examen global (tenant compte par exemple de l'importance de l'entreprise sur le plan international et du risque d'affaiblir la compétitivité d'une entreprise britannique sur le marché mondial) ;

— la procédure suivie pour cet examen se fait par des voies simplifiées et pragmatiques ; la plupart du temps elle s'arrête au niveau administratif ; pour des cas plus graves (compte tenu de l'importance nationale de l'entreprise

intéressée), elle peut aller jusqu'au niveau le plus élevé, jusqu'à des pourparlers entre le chef de l'entreprise et le ministre du Board of Trade ;

— si la procédure aboutit à la reconnaissance des motifs invoqués, l'entreprise est autorisée à développer ses installations dans la zone où elle est implantée ;

— si, au contraire, la procédure n'aboutit pas à la reconnaissance de ces motifs, l'entreprise est avisée que sa requête est rejetée ; en même temps elle reçoit une liste des localités, situées dans les différentes parties du Royaume-Uni, pouvant être industrialisées ; elle reçoit également toutes les indications relatives aux ressources disponibles (en main-d'œuvre etc.) et aux mesures d'encouragement (terrains agricoles et industriels à des conditions avantageuses, etc.) dont peuvent bénéficier les différentes localités<sup>(1)</sup>.

A côté du système de « découragement » pratiqué en Angleterre, certaines tendances apparues récemment en France présentent également des aspects intéressants.

80. Le 17 novembre dernier, M. Delouvrier, délégué général du district de la région parisienne, a fait à ce sujet la déclaration suivante :

« — la politique qui consiste à frapper de charges particulières (redevances) toute extension, toute création d'entreprises industrielles dans la région parisienne, est une « solution quelque peu simpliste » pour décongestionner cette région ;

— le système en vigueur jusqu'ici devrait être rendu plus souple, par la modification des limites des zones dans lesquelles ces redevances sont applicables et la création de secteurs préférentiels où les industries seraient exonérées totalement ou partiellement des redevances ;

— la décentralisation industrielle a ses limites. Les experts estiment que, sous peine de provoquer de graves perturbations, le nombre des emplois offerts par une entreprise « décentralisée » ne doit pas être supérieur à 5 % de la population active totale de l'agglomération qui accueille l'entreprise « décentralisée »<sup>(2)</sup>.

#### c) Les études prévisionnelles et les concours techniques

81. Il existe un autre type d'intervention : le financement d'études qui, se fondant sur les techniques les plus modernes de recherche et

(1) *Mondo economico* n° 49 du 11 décembre 1965.

(2) *Le Monde* du 17 novembre 1965.

d'enquête, déterminent les tendances naturelles de la région à laquelle elles s'appliquent et, en même temps, indiquent les solutions permettant de contribuer au développement de la région et à l'amélioration du niveau de vie des populations souhaitée par le traité de la C.E.E.

82. Les crédits dont la C.E.E. a disposé jusqu'à présent ont suffi seulement à financer des études qui lui ont permis de faire les expériences suivantes :

- la création d'un pôle de développement dans le sud de l'Italie ;
- l'étude de la construction d'un réseau de points centraux dans l'Eifel-Hunsrück et dans la partie orientale de la Bavière ;
- la coopération entre le nord de la Lorraine et le sud de la province belge du Luxembourg.

### I — Les projets particuliers

#### a) Le pôle de développement industriel Bari-Tarente

83. Le projet de « pôle de développement » de la région Bari-Tarente, avec possibilité d'extension à la zone limitrophe de Brindisi, constituée, de la part des autorités communautaires, une manière exemplaire d'affronter le problème, en tenant tout particulièrement compte de la position géographique favorable de la zone choisie qui est naturellement tournée vers les marchés africains et orientaux.

La Communauté s'est chargée du financement de cette étude, confiée à un institut expérimenté jouissant d'un grand crédit sur le plan international. Tout en nous réservant d'y revenir plus en détail, nous pensons devoir souligner dès à présent que cette étude :

- offre à l'Italie une alternative concrète au processus de décentralisation du développement dans les régions du Nord ;
- représente une solution susceptible d'attirer des capitaux internationaux dans une région riche en main-d'œuvre inemployée ;
- dégage d'une manière plus précise que par le passé une formule pratique de collaboration communautaire.

Le choix des pôles de développement opéré par la Commission de la C.E.E., annoncé par M. Marjolin dans son rapport de synthèse final à la conférence sur les économies régionales de

1961 <sup>(1)</sup>, s'est concrétisé dans le financement de l'étude effectuée par l'Italconsult. La commission économique et financière exprime sa vive satisfaction devant une intervention qui, pour la première fois, tend à résoudre le problème du développement en transférant, dans un effort communautaire louable, les capitaux dans les régions particulièrement défavorisées.

84. Les autorités italiennes avaient accepté que cette étude porte sur un centre du Mezzogiorno, mais elles ont laissé aux services de la Commission, qui ont dirigé l'étude, la liberté totale de la mener, depuis le choix du centre industriel à développer et du secteur industriel à y promouvoir jusqu'à l'organisation de la promotion <sup>(2)</sup>.

Les autorités nationales avaient proposé une liste d'une douzaine d'aires de développement et parmi celles-ci les services de la Commission ont choisi le complexe constitué par les villes de Bari et de Tarente.

A Bari, un certain nombre d'initiatives étaient en cours de réalisation dans le domaine de la grosse et moyenne mécanique et, à Tarente, un grand centre sidérurgique était en construction.

Ces quelques établissements modernes constituaient un premier moyen qu'il s'agissait de compléter et d'aménager ; ils fournissaient une indication pour la localisation des nouvelles usines : industries mécaniques à Bari, demi-produits (laminage, filage et tréfilage) à Tarente.

Dans la même région existaient, à Brindisi, à Ferandina et même à Bari, certains établissements pétroliers et chimiques. Les liens techniques avec l'industrie mécanique apparaissant faibles, il a été décidé que l'étude serait concentrée sur le secteur des industries mécaniques, laissant de côté le problème du développement de l'industrie chimique dans la région.

<sup>(1)</sup> «Cela concerne en particulier la question, qui a été plusieurs fois au centre des discussions, de savoir s'il faut concentrer massivement les investissements nouveaux sur quelques pôles de développement ou s'il faut, au contraire, procéder à une dispersion de ces investissements entre un nombre élevé de centres secondaires. Sur ce point, mon sentiment est que le problème se présente différemment selon que l'on considère l'Europe du Nord et de l'Est d'une part, ou l'Europe du Midi et de l'Ouest de l'autre. Dans une région comme le Nord et l'Est de l'Europe, où existent déjà des concentrations industrielles très importantes et où le problème est de combler les vides, d'aider les zones qui sont à l'intérieur de ces grandes régions industrielles mais que l'industrialisation, pour une raison ou pour une autre n'a pas touchées, mon sentiment est que l'on a le choix des méthodes : l'idée de réaliser le développement de ces zones par une série de centres secondaires peut être parfaitement défendue. Au contraire, si l'on considère le Midi et l'Ouest de l'Europe, il me semble difficile d'éviter la conclusion que le développement de ces régions sera impossible si l'on ne fait pas apparaître un certain nombre de centres industriels très importants, qui serviront de pôles de développement et de centres de propagation pour l'activité économique dans ces régions. C'est là une des leçons que je crois avoir tirées de cette conférence.»

<sup>(2)</sup> Les paragraphes 84 à 86 sont partiellement repris du doc. C.E.E. 312/II/66 déjà cité (pages 8 à 10 et 39 à 42).

85. L'étude, jointe au projet, comprenait trois parties :

- une étude socio-économique de la région, afin d'acquérir une connaissance approfondie du milieu dans lequel on travaille,
- l'étude technique du pôle, proprement dite, et
- la détermination des infrastructures intellectuelles et matérielles nécessaires au développement du pôle.

L'étude technique du pôle a consisté en :

- la recherche, par l'étude du marché méditerranéen, des fabrications du secteur considéré qui pourraient être entreprises ou développées à Bari,
- pour chacune de ces industries dites motrices, la détermination de l'unité de production optimale, compte tenu de l'état actuel de la technique et de la concurrence dans la Communauté européenne,
- pour chaque unité de production ainsi définie, le calcul de la quantité des besoins de biens ou de services correspondant à chaque activité liée.

Il s'agit là d'une méthode par approximations successives.

Le noyau initial du pôle est divisé en unités motrices et en unités liées.

86. Parmi les unités motrices il faut mentionner :

- *unité de constructions métalliques, ponts et charpentes lourdes diverses*  
production annuelle : 50.000 t — 9,2 milliards de lires (14,7 millions d'unités de compte),
- *unité de fabrication de cuisinières, de baignoires et de radiateurs en tôle et de vaiselle métallique*  
production annuelle : 12.600 t — 7 milliards de lires (11,2 millions d'unités de compte),
- *unité de fabrication de brûleurs à mazout, de pompes centrifuges, de palans et de vérins*  
production annuelle : 3.200 t — 6,3 milliards de lires (10,1 millions d'unités de compte),
- *unité de construction de machines agricoles*  
production annuelle : 10.550 t — 9,9 milliards de lires (15,8 millions d'unités de compte),
- *unité de construction de machines-outils travaillant par enlèvement de copeaux*  
production annuelle : 3.000 t — 4,8 milliards de lires (7,7 millions d'unités de compte),

— *unité de construction d'engins pour mouvements de terre et de grues automobiles*  
production annuelle : 18.150 t — 17,4 milliards de lires (27,9 millions d'unités de compte).

Les unités liées sont les suivantes :

- un atelier d'outillages travaillant par enlèvement de copeaux grande et moyenne dimensions,
- deux ateliers d'outillages travaillant par enlèvement de copeaux petite dimension (comprenant des fabrications d'outillage par assemblage),
- un atelier d'outillages travaillant par déformation moyenne et petite dimension,
- deux ateliers d'entretien et de révision des installations,
- une fonderie de fonte malléable et d'acier, avec une section de modèles,
- une fonderie de fonte grise avec une section de modèles,
- une fonderie de métaux non ferreux, avec une section de modèles,
- un atelier de forge et d'estampage,
- un atelier d'usinage par enlèvement de copeaux grande et moyenne dimensions,
- trois ateliers d'usinage par enlèvement de copeaux petite dimension,
- deux unités de production d'engrenages,
- un atelier d'embousinage grande et moyenne dimensions,
- un atelier d'embousinage petite dimension,
- deux ateliers de traitements thermiques (2 unités),
- un atelier de traitements galvaniques,
- une usine de boulonnerie à froid, à chaud, par enlèvement de copeaux et spéciale.

L'ensemble des unités prévues correspond à un investissement industriel de l'ordre de 80 milliards de lires. Il permettra l'emploi direct de 8.000 travailleurs.

C'est le pouvoir d'attraction de ce noyau de base relativement faible et les encouragements que prévoit la législation en faveur de l'Italie du Sud, annulés jusqu'alors par la nécessité de prévoir une intégration verticale, qui feront augmenter progressivement dans le pôle, grâce à un courant d'initiatives nouvelles, les niveaux de production et d'emploi dans ce secteur.

En l'état actuel des études les investissements industriels nécessaires pour les 31 unités prévues se montent à 79 milliards de lires, valeur 1965, dont 63 %, soit 50 milliards, pour les unités motrices, qui produisent pour le marché près de 34 %, soit 26,5 milliards pour les unités de sous-traitance, et un peu plus de 3 %, soit 2,5 milliards pour les unités auxiliaires, c'est-à-dire celles qui seront au service de l'appareil de production.

La production normale annuelle des unités principales sera de l'ordre de 115.000 tonnes de produits finis. Le chiffre d'affaires net des unités principales sera d'environ 65 milliards de lires (valeur 1965). Les achats des unités de sous-traitance et les prestations des unités auxiliaires atteindront environ le quart du chiffre d'affaires.

L'effectif total des usines projetées doit être de 8.200 personnes dont 7.000 ouvriers et 1.200 employés ; les unités principales occuperont 72 % de l'effectif total, les unités de sous-traitance 24 % et les unités auxiliaires 4 %. Sur cet effectif il faudra 2.400 ouvriers spécialisés, 1.200 ouvriers professionnels, 1.100 employés dont 550 techniciens, et, enfin, 88 cadres supérieurs.

La production et l'installation des usines demanderont au total 8 millions d'heures de travail correspondant à l'occupation de 1.800 ouvriers environ en 1967 et 2.600 en 1968.

Le projet de pôle de développement comprend ensuite une large partie descriptive de l'infrastructure : instruction générale, formation professionnelle, transports, communications, habitat social.

#### b) Avis concernant la région de l'Eifel-Hunsrück

87. La « Gesellschaft für regionale Struktur-entwicklung » de Bonn, (Société de développement des structures régionales) a élaboré un avis sur les possibilités d'améliorer la structure économique de la région de l'Eifel-Hunsrück et elle l'a communiqué en février 1965 aux trois autorités responsables (Commission de la C.E.E., gouvernement fédéral, gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat).

Après un enquête approfondie sur la population, l'économie et l'infrastructure de la région, et un aperçu des mesures de politique régionale appliquées jusqu'ici, l'avis contient le projet d'un programme détaillé pour le développement de la région de l'Eifel-Hunsrück. Ce programme prévoit en particulier deux grandes mesures :

1) des projets d'investissement d'importance régionale pour l'amélioration de l'infrastructure. Il s'agit en particulier d'investissements destinés à la construction de routes reliant la

région aux zones économiques voisines Rhin-Ruhr, Rhin-Main, Sarre, Luxembourg-Lorraine, Belgique), à la construction d'ouvrages hydrauliques (six digues), ainsi qu'à divers projets d'orientation (parc de l'Eifel du Sud, port de la Moselle à Trèves, création de chantiers-écoles) ;

2) le développement de « localités-programme » (Programmorte) permettant de promouvoir une expansion plus accentuée et destinées à être transformées en centres de cristallisation du développement local. Six « localités-programme » sont prévues pour cette région et on calculera pour chacune d'elles le montant des investissements initiaux et ultérieurs que l'on estime nécessaires.

L'avis précise les possibilités de financement des mesures proposées. Pour ce qui est de la construction des routes, il est prévu trois étapes avec un ordre de priorité. Le financement proprement dit devra être supporté par le gouvernement fédéral, tandis que le préfinancement sera à la charge d'autres instances. Pour ce qui est du financement des chantiers-écoles et des autres mesures de réadaptation professionnelle, il est proposé dans l'avis que le Fonds social européen y participe. Toutes les autres mesures devront être financées par les moyens dont disposent le Land de Rhénanie-Palatinat et les communes. Le gouvernement du Land a déjà commencé à mettre au point le plan correspondant à long terme.

Toutes les autorités intéressées de la région ainsi que l'opinion publique ont approuvé cet avis, qu'elles considèrent comme une contribution précieuse au développement économique de la région de l'Eifel-Hunsrück. Il s'agit maintenant d'en tirer les conclusions et de mettre à exécution sans délai les programmes nécessaires.

#### c) Résumé de l'étude préliminaire de la Commission de la C.E.E. relative aux problèmes communs au sud du Luxembourg belge et au nord de la Lorraine

88. Le problème qui se pose pour la Lorraine et le sud du Luxembourg belge est qu'une région naturelle, dont les caractères physiques et géographiques sont identiques, est divisée artificiellement par les frontières politiques. La mise en place de la frontière a eu pour conséquence de donner à la croissance économique une évolution différente. Le sud du Luxembourg belge est actuellement sous-développé, tandis que le nord de la Lorraine et notamment la région Longwy-Villerupt bénéficie d'une concentration industrielle. Les complémentarités industrielles, résidentielles et intellectuelles des deux zones sont manifestes. Il s'agit là d'un problème européen d'aménagement du territoire. L'étude de la Commission conclut à la nécessité d'une harmonisation du développement du nord de la Lorraine et du sud du Luxembourg belge.

Trois solutions pourraient être envisagées :

- La création d'institutions communes : Comité d'aménagement et Société d'investissement. Le but de ces organismes serait de remédier au sous-développement du bassin de Longwy et de favoriser l'intégration des deux économies régionales ;
- La mise en place d'une politique de dévalorisation de la frontière par l'exploitation des complémentarités industrielle, résidentielle et intellectuelle des deux zones et notamment l'ouverture de postes de douane plus nombreux et à compétence plus étendue ; la fourniture d'eau par la Belgique à la sidérurgie française ; la création d'une compagnie d'autobus capable de relier régulièrement les campagnes du pôle industriel et de drainer la main-d'œuvre ;
- Une solution plus révolutionnaire consisterait à créer un « régime spécial de zone » couvrant les deux espaces considérés.

Selon l'étude de la Commission, l'action entreprise par les gouvernements intéressés doit être intensifiée pour dévaloriser la frontière qui est préjudiciable à l'économie des deux pays. L'appui et le concours de la Communauté économique européenne seraient de la plus haute importance.

## J — Les problèmes de coordination

### a) La politique régionale et la politique à moyen terme

89. Dans l'introduction de sa Première communication sur la politique régionale, la Commission de la C.E.E. a déclaré que cette politique constitue une des parties essentielles du programme de politique économique à moyen terme dont le Conseil a décidé l'élaboration le 15 avril 1964.

Le comité compétent a récemment complété l'élaboration du programme économique à moyen terme.

90. À entendre les déclarations faites par les représentants de la Commission, il semble que les propositions contenues dans la partie du programme de politique économique à moyen terme relative à la politique régionale ne s'écartent pas des propositions contenues dans la première communication. La commission économique et financière a largement traité le problème de la politique économique à moyen terme dans le rapport rédigé par M. Dichgans (doc. 115/1963-64), dans lequel elle a examiné aussi les relations entre cette politique et la politique régionale (voir paragraphe 60).

### b) Les politiques de reconversion

91. La reconversion s'impose, car il est urgent de faire face aux conséquences du vieillissement industriel dans certaines régions de la Communauté et à la transformation de l'économie d'autres régions qui est due à l'interruption de certaines activités industrielles. Les politiques de reconversion doivent donc être différenciées selon les causes qui ont provoqué les déséquilibres. Il ressort des conclusions des dernières recherches en matière de politique régionale qu'une politique de reconversion est d'autant plus efficace qu'elle s'accompagne d'une action préventive à l'égard des phénomènes de déséquilibre structurel (1).

92. Au cours de ces dernières années, l'exigence d'une politique de reconversion résolue s'est considérablement accentuée au sein de la Communauté, car à côté des régions qui ont réussi à résoudre par leurs propres forces les difficultés d'adaptation, d'autres (par exemple les régions belges du Borinage et du Centre) ont vu leurs industries en déclin.

La Commission de la C.E.E. présente dans sa Première communication une vision moderne et globale des problèmes de la politique régionale, vision qui se traduit dans la proposition tendant à élaborer des programmes régionaux qui seront coordonnés et intégrés dans la politique économique générale sur le plan national.

93. La commission économique et financière ne peut qu'approuver la voie suivie par la Commission de la C.E.E. ; encore qu'elle se rende parfaitement compte qu'il est essentiel, si l'on veut que cette orientation se traduise sur le plan concret, que les moyens dont dispose la Communauté évoluent dans le sens souhaité par la Commission de la C.E.E. et le Parlement européen.

En matière de reconversion, la tâche de la Communauté est fondamentale et votre commission espère que la fusion, désormais proche, permettra de coordonner plus rapidement les efforts des différentes institutions.

La commission économique et financière a arrêté, en accord avec la commission sociale, un programme commun d'étude et de travail en matière de reconversion qui s'est concrétisé dans

(1) Il est bon de rappeler que la politique de reconversion a reçu plusieurs définitions suivant qu'on la considère du point de vue des investissements ou du point de vue de l'emploi.

Dans le premier cas, elle est définie comme « une orientation vers de nouvelles activités, dictée par la nécessité d'une adaptation à l'évolution du progrès technique et de l'économie ».

Dans le second cas, elle doit être considérée comme un « transfert qui peut s'opérer à la suite d'un brusque changement de la structure des forces de production dont l'emploi s'en trouve, directement ou indirectement, en régression » (cf. les rapports des groupes d'experts sur la politique régionale dans la C.E.E. p. 154-55).

la participation de délégations des deux commissions aux missions d'étude et d'information à Bari et à Turin. Le programme commun s'achève par la présentation simultanée au Parlement européen du présent rapport et du rapport de M. Pêtre.

## PARTIE IV

### Les instruments d'une politique régionale communautaire

#### A — La politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

94. Dans la première partie du présent rapport, on a mis l'accent sur l'action de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et on a examiné les effets de cette action surtout dans les régions caractérisées par un développement industriel unilatéral.

Il suffit d'attirer l'attention sur le fait que la « petite révision » de l'article 56 du traité de Paris à laquelle il a été procédé en 1960 a eu pour conséquence d'étendre le bénéfice de la réadaptation et de la reconversion à « tous les cas où un changement profond dans les conditions d'écoulement du charbon ou de l'acier en justifie l'application » (1).

95. Cette extension a sans aucun doute été à l'origine de la création d'un instrument qui a eu et pourra encore avoir une grande importance pour la politique communautaire. Les possibilités offertes à la Haute Autorité, qui peut intervenir dans le secteur de la réadaptation et de la reconversion, ont fini par se révéler, malgré les réticences qu'on relève dans le traité, comme étant des moyens efficaces pour agir sur la politique régionale des régions considérées.

96. La commission économique et financière se doit de souligner — en l'approuvant — que la Haute Autorité de la C.E.C.A. veut intensifier son action dans le domaine de la politique régionale « par une coopération toujours plus poussée avec les instances régionales et/ou nationales tant sur le plan des études de structure que sur celui des opérations » (2).

97. En ce qui concerne plus particulièrement les mesures prises par la C.E.C.A. dans le cadre de ses compétences on examinera les mesures prises en matière :

1. de formation professionnelle ;

2. de reclassement des travailleurs ;
3. de reconversion des entreprises et des régions.

La Haute Autorité de la C.E.C.A. exerce depuis dix ans une action importante en matière d'adaptation et de reconversion des hommes, des entreprises et, partant, des régions.

La Haute Autorité est habilitée à accorder, pendant toute la durée de validité du traité de Paris, des aides destinées à surmonter les difficultés inhérentes aux crises structurelles qui affectent les industries du charbon et de l'acier. En outre, elle est habilitée à procéder à des adaptations et à la création de nouvelles possibilités d'emploi dans le domaine qui lui est propre, mais ses possibilités d'intervention s'étendent également à la création de nouvelles industries dans les régions où des fermetures de mines de charbon ou de fer se sont révélées indispensables.

98. Cette politique suppose une étude approfondie des structures des régions intéressées et des enquêtes sur la situation en matière d'emploi. De plus, ces interventions financières dans le cadre des opérations de reconversion s'étendent aux investissements d'infrastructure, à la construction de bâtiments industriels et de logements, à la formation professionnelle et à l'adaptation des travailleurs.

#### 1) Action en matière de formation professionnelle

99. Comme le rappelle la Commission de la C.E.E. à la page 32 de son document, « la politique commune de formation professionnelle pourra être un moyen efficace d'action régionale ». L'activité déployée par la C.E.C.A. dans ce domaine le confirme en effet.

100. Le principal objectif de la Haute Autorité dans le cadre de son dernier programme d'action est de favoriser l'adaptation de la formation et du perfectionnement des ouvriers et des cadres au progrès technique qui se développe d'une manière croissante dans les mines et la sidérurgie. Ainsi, la Haute Autorité contribue à la modernisation des entreprises dans des régions dites d'ancienne industrialisation qui risquaient de péricliter et d'être dépassées par le progrès technique.

101. Pour faire en sorte que les intéressés se rendent plus rapidement compte des reconversions actuelles et pour faire connaître largement les moyens permettant de faire face à ces reconversions, la Haute Autorité concentre son effort sur la diffusion des études des installations les plus modernes et sur les méthodes pédagogiques les plus nouvelles, comme l'enseignement programmé.

(1) Cf. rapport politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A. de 1965, page 31.

(2) Cf. rapport politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A. de 1965, page 32.

102. La Haute Autorité apporte son concours financier à la création de centres de formation. Elle s'est engagée en effet dans une voie nouvelle en ce qui concerne le financement des investissements : dans le cadre de sa politique de promotion de la formation professionnelle, elle aide financièrement les entreprises qui décident de construire des centres de formation répondant aux exigences actuelles.

Avec les crédits d'investissement accordés pour la construction de centres de formation, la Haute Autorité contribue, ainsi qu'elle le rappelle au paragraphe 382 de son 13<sup>ème</sup> rapport général, à ce que des « investissements intellectuels viennent compléter les investissements techniques au financement desquels elle concourt depuis le début de son activité ».

## 2) Reclassement des travailleurs

103. L'action de la Haute Autorité est très importante dans ce domaine ; dans tous les pays de la Communauté où sont en cours des actions de réadaptation, la Haute Autorité et les gouvernements intéressés pratiquent trois formes d'aide : l'allocation d'attente, l'allocation différentielle et l'indemnité de réinstallation. Les modalités de ces aides de reclassement diffèrent d'un pays à l'autre et parfois d'une région à l'autre, à l'intérieur d'un même pays, car la Haute Autorité, en accord avec les gouvernements, a tenu à ce que ses aides gardent une certaine souplesse pour qu'elles aient le maximum d'efficacité. La gamme de solutions qui ont été trouvées et perfectionnées à la lumière d'une expérience pratique assurée, dans un délai raisonnable, le reclassement des travailleurs en respectant le droit de choisir un nouvel emploi en fonction de leur qualification professionnelle, de leur aptitude physique et de leur situation familiale.

104. Les avantages qui sont accordés au titre du reclassement tiennent compte de la législation sociale en vigueur dans chaque pays, de la situation économique qui y prévaut et du marché national de l'emploi. En particulier la Haute Autorité et le gouvernement intéressé aident pendant une période plus longue la main-d'œuvre des pays ou des régions où, en raison des difficultés d'emploi, les travailleurs ont besoin de plus de temps pour se reclasser. A titre d'exemple, la période d'attribution des allocations d'attente et des allocations différentielles, qui est d'une année dans toute la France, a été portée à deux années dans le centre de la France où le réemploi se révèle particulièrement malaisé.

La rééducation professionnelle est souvent dispensée avant le licenciement. Cette solution permet de former des travailleurs en fonction des besoins spécifiques d'une entreprise déterminée et elle leur assure un réemploi immédiat.

Enfin, les modalités des aides de reclassement sont conjuguées avec la politique de la Haute Autorité en matière de reconversion et les programmes de construction de logements, qui facilitent la réalisation de certaines opérations de réadaptation et constituent par conséquent une forme supplémentaire d'aides à la réadaptation.

Cette activité de prévision et de prospection qui dérive de la notion maintenant largement répandue d'une responsabilité des entreprises à l'égard de leur main-d'œuvre est l'un des résultats positifs de la politique de reclassement que la Haute Autorité mène de concert avec les gouvernements en application des dispositions du traité de Paris.

105. D'une façon générale, la pénurie de main-d'œuvre que la Communauté connaît depuis plusieurs années a permis, grâce à une politique de réadaptation intelligemment conçue — dont les modalités d'application pourront être encore perfectionnées — un réemploi rapide des travailleurs licenciés par les industries de la C.E.C.A.

## 3) La reconversion des entreprises et des régions

106. Dans le cadre des dispositions de l'article 46, alinéa 4, du traité de Paris, la Haute Autorité a participé à des études de développement régional et, dans le cadre des dispositions des articles 54 et 56, elle a contribué au financement d'opérations de reconversion.

De plus en plus, la frontière entre l'activité d'étude de la Haute Autorité et son activité opérationnelle tend à disparaître, en d'autres termes les études préparent plus directement les opérations. Les responsables n'hésitent plus à annoncer à temps les fermetures envisagées ou les difficultés prévisibles, de sorte qu'il est devenu possible d'établir des programmes de reconversion suffisamment à l'avance à partir de ces études.

107. Votre commission a noté avec intérêt que les études menées par la Haute Autorité ont directement suscité la création de comités locaux dans lesquels sont représentées les autorités qui concourent à la vie économique et sociale de la région ; ces comités donneront une impulsion très forte à la reconversion régionale. Ainsi, les études effectuées à Montceau-les-Mines par exemple se trouvent directement à l'origine de la création du « Comité d'action » qui a été institué par le Comité d'expansion économique de Saône-et-Loire et qui est chargé de définir et de suivre les nouvelles études et les opérations de reconversion à réaliser dans le triangle Montceau-Le Creusot-Châlon. Des comités locaux ont été créés dans les mêmes conditions à Piombino.

L'action de la Haute Autorité a donc été bénéfique sur le plan de politique régionale dans

la mesure où, sans se substituer aux autorités existantes, elle a stimulé des initiatives locales qui pourront prolonger son action.

108. Il faut observer en outre que la Haute Autorité poursuit son action dans le cadre également des travaux du Comité d'experts pour la reconversion industrielle, lequel assure une liaison constante entre la Haute Autorité et, dans les différents pays, les administrations nationales et les milieux intéressés à la reconversion. Ce Comité donne des avis et des conseils sur les opérations et il mène des recherches qui aboutiront à l'élaboration de rapports approfondis sur les problèmes qui se posent dans toutes les opérations de reconversion.

Dans ce cadre un rapport a été établi sur la structure socio-économique des régions sidérurgiques ; l'objet de ce rapport est de faire gagner du temps à ceux qui, ayant l'intention d'investir dans la région, doivent en connaître de manière précise la situation et les tendances.

109. Le rapport consacré aux zones industrielles a pour but de proposer des solutions scientifiques pour la localisation de l'infrastructure, les relations avec les régions voisines etc. . . De même, le rapport intitulé « le bâtiment industriel dans la politique du développement régional » exposera les progrès les plus récents de la technique de la construction. Quant à l'étude sur les fabrications nouvelles, elle se propose d'aider les initiatives industrielles à s'orienter vers des activités qui aient de bonnes perspectives de diffusion et elle vise ainsi à contribuer à la réussite économique et sociale des reconversions les plus difficiles.

110. Votre commission se félicite, par ailleurs, de ce que la Haute Autorité ait renforcé sa coopération avec d'autres institutions européennes. Cette coopération est allée au delà des consultations en vue desquelles le groupe de travail commun de la reconversion industrielle de la région minière, par exemple, avait été formé. Ainsi, la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. ont pris ensemble à leur charge une partie du coût des études concernant notamment l'axe Bari-Tarente.

Le groupe de travail créé en 1960 par la Haute Autorité, la Commission et la Banque européenne d'investissement continue ses travaux d'une manière satisfaisante. Rappelons en effet que ce groupe de travail permet un examen en commun des opérations de reconversion en faveur desquels le gouvernement sollicite l'aide financière de la Haute Autorité et que l'ensemble du groupe de travail contribue à l'information de la Haute Autorité sur les secteurs industriels qui ne relèvent pas de sa compétence et où elle est appelée à intervenir. Jusqu'à présent, le groupe de travail commun a fait connaître son

accord sur différentes opérations que la Haute Autorité se proposait de financer.

111. Lors de la réunion que la commission économique et financière a tenue le 11 janvier 1966, la Haute Autorité a communiqué qu'elle avait décidé d'améliorer les modalités d'octroi des prêts qu'elle peut accorder en vertu des dispositions de l'alinéa 2 a) de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. pour « la création d'activités nouvelles économiquement saines, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible ».

112. Pour faciliter, à l'avenir, le financement de projets de reconversion comportant de nouveaux emplois durables pour des travailleurs des mines ou de la sidérurgie, la Haute Autorité a décidé d'accorder, dans la limite de ses moyens financiers, des prêts à des taux d'intérêt plus favorables. Les entreprises qui accepteront, par contrat, de créer pour des ouvriers mineurs ou sidérurgistes de nouveaux postes de travail économiquement sains et durables pourront solliciter, par l'intermédiaire de leur gouvernement, en vue du financement des investissements nécessaires à cet effet, des prêts de la Haute Autorité aux conditions ci-après :

- Les prêts couvriront au maximum 30 % des nouveaux investissements exigés par la reconversion, sauf situations exceptionnelles à juger cas par cas.
- Les prêts pourront être normalement accordés pour une durée de 10 à 13 ans.
- L'amortissement des emprunts commencera à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année et se fera par annuités égales.
- Le taux d'intérêt sera, pour les 5 premières années, de 4,5 % l'an et, pour la période restante, de 6,5 % l'an.
- Les prêts seront autant que possible accordés dans la monnaie du pays de l'emprunteur.

113. L'abaissement du taux d'intérêt sera normalement obtenu par mélange de fonds propres de la Haute Autorité à taux très réduit avec des fonds empruntés par elle sur le marché ; toutefois, l'entreprise de reconversion bénéficiaire pourra faire elle-même apport de fonds au taux du marché, directement ou par l'intermédiaire d'un institut financier ; le mélange de fonds se fera alors aux conditions ci-dessus.

Comme par le passé, les prêts seront accordés après examen des projets d'investissement et de la solvabilité, et uniquement contre l'octroi de sûretés suffisantes, selon les usages bancaires.

Au cas où les conditions du marché des capitaux ou de la politique économique des États membres subiraient des modifications profondes,

la Haute Autorité se réserve le droit d'adapter à la nouvelle situation les conditions des prêts à la reconversion. En l'occurrence, elle en informerai immédiatement les gouvernements intéressés.

Dans l'examen des dossiers — et pour autant qu'elle se trouverait limitée par ses possibilités financières — la Haute Autorité accordera sa préférence à celles des demandes d'aide qui concernent des reconversions tendant au réemploi dans les industries du charbon et de l'acier ou dans les entreprises grosses utilisatrices de charbon ou d'acier.

Ces nouvelles modalités financières ne modifient en rien la procédure d'octroi des prêts qui demeure celle prévue au point 2 a) de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. L'avis conforme du Conseil spécial de ministres sera donc sollicité dans tous les cas où les bénéficiaires des prêts seront des entreprises qui ne relèvent pas du traité.

Si le volume des prêts à la reconversion à taux d'intérêt réduit, selon ces nouvelles dispositions, s'avérait insuffisant pour satisfaire les demandes, la Haute Autorité examinerait les modifications à apporter en conséquence à ses techniques d'intervention.

#### B — La Banque européenne d'investissement

114. Les articles 129 et 130 du traité ainsi que le protocole sur le statut de la Banque fixent la mission et les possibilités juridiques de la Banque européenne d'investissement.

Aux termes mêmes de l'article 130 du traité, la mission fondamentale de la Banque est triple :

1. mise en valeur des régions moins développées de la Communauté ;
2. participation financière aux projets de conversion et de modernisation d'entreprises ou à la création d'activités nouvelles ;
3. financement de certains projets d'intérêt commun pour plusieurs États membres.

115. Initialement, les experts et les hommes politiques qui participaient à la conférence de Messine, qui a donné naissance à la Communauté, voulaient créer un fonds qui eût des possibilités particulières en matière sociale et en matière d'aide aux régions les plus défavorisées. Mais le statut adopté ensuite, lors de la signature du traité de Rome, a restreint sensiblement cette idée initiale et a imposé à la Banque les limites qui distinguent traditionnellement les banques de tous les pays membres.

Dans un deuxième temps, lorsque s'est posé le problème des aides aux pays en voie de développement, la situation a amené à financer des opérations sur des fonds apportés par les gouvernements des États membres.

On peut cependant légitimement se poser la question suivante : si la Banque avait eu une autre structure, le problème de la politique régionale ne serait-il pas à l'heure actuelle à un stade plus avancé ?

116. En l'état actuel des choses, et tout en donnant acte à ses dirigeants des efforts très louables accomplis jusqu'ici, il faut reconnaître que la Banque européenne d'investissement n'est pas aujourd'hui un instrument qui a l'initiative en matière de politique régionale, mais seulement un organe qui participe au financement de cette politique.

Les propositions présentées par la Commission de la C.E.E. dans sa Première communication (voir pages 34—36) sont donc acceptables dans la mesure où elles permettent d'élargir sensiblement les possibilités actuelles de la Banque. Mais le problème de fond continue de se poser et il ne peut être résolu sans une modification de la structure actuelle du statut de la Banque européenne d'investissement.

#### C — Le Fonds social européen

117. La création d'un Fonds social européen a été codifiée par les dispositions des articles 123 à 128 du traité de la C.E.E.

La mission et le développement du Fonds social européen ont été examinés à plusieurs reprises et de façon approfondie par la commission sociale.

Votre commission estime donc qu'il suffit de reprendre dans le présent rapport les conclusions de la commission sociale, et en particulier celles du rapport de M<sup>me</sup> Elsner (doc. 43/1965-66) relatif aux dernières propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les règlements tendant à augmenter l'efficacité des interventions du Fonds social européen.

118. A la page 2 du rapport de M<sup>me</sup> Elsner on peut lire :

« A maintes reprises, et en dernier lieu en janvier 1963, le Parlement européen a demandé que les compétences du Fonds social soient élargies en ce sens. Il a demandé d'étendre ces compétences à la rééducation professionnelle et à la formation complémentaire des travailleurs indépendants sous-employés et aux travailleurs occupés dans des emplois désormais sans avenir. Il a recommandé, en vue de la promotion des régions moins développées, l'intervention du Fonds social dans le domaine de la construction de logements et son concours financier aux entreprises nouvellement implantées, en ac-

cordant des aides salariales pendant la période de démarrage. Par ailleurs, il a estimé qu'il ne fallait pas se contenter de donner au Fonds social la possibilité d'effectuer des remboursements après coup. Pour encourager la politique régionale, il a demandé un droit d'initiative pour la Commission de la C.E.E. Enfin, il a estimé utile de faire appel au Fonds social européen pour encourager les constructions de logements destinés aux travailleurs migrants dans les pays d'accueil, afin d'assurer le succès durable des actions de réinstallation et d'éviter la formation d'un prolétariat migrant européen. »

119. Après avoir examiné en détail les textes des deux règlements proposés par la Commission de la C.E.E., le rapporteur en donne une appréciation critique :

« Avec la présentation de ces deux propositions de règlement, la Commission progresse dans le sens souhaité par le Parlement européen. Elle tient compte de la situation du marché, affecte les crédits du Fonds à la rééducation du nombre encore élevé de travailleurs non qualifiés de la C.E.E., afin de leur permettre d'exercer une activité plus qualifiée répondant mieux aux nécessités actuelles de la production. Elle mobilise également les crédits du Fonds pour lutter contre le chômage latent qui se traduit par une situation persistante de sous-emploi et pèse sur le niveau de vie de fractions encore considérables de la population. Manifestement, ces propositions se fondent sur une longue et minutieuse observation de la situation du marché européen de l'emploi. Votre commission est convaincue qu'elles contribueront à la restructuration si nécessaire de l'offre de main-d'œuvre.

120. En même temps, le Fonds social se voit reconnaître un rôle plus actif dans la politique régionale. Le Parlement européen n'a cessé de formuler des souhaits en ce sens. La pratique en usage jusqu'ici, à savoir de faire venir la main-d'œuvre des pays en voie de développement, a eu pour effet de favoriser la concentration dans les grands centres. Elle a accentué le contraste entre le développement des différentes régions au lieu de l'atténuer. De cette manière, il n'a pas été possible d'obtenir un développement uniforme des régions de la Communauté, un des objectifs du traité, et les travailleurs en cause n'ont pas trouvé, à quelques exceptions près, une nouvelle patrie pour l'avenir. A l'action de « premier secours » du Fonds social, qui trouvait avant tout sa justification dans la multitude des travailleurs en chômage, devrait succéder le plus rapidement possible un programme équilibré de mesures permettant de mieux répartir la croissance économique dans la Communauté et d'en faire bénéficier la population de toutes les régions. » (doc. 53, par. 69—70).

« ... Il n'est pas douteux qu'à l'origine on avait envisagé de faire du Fonds social européen un instrument d'équilibre, rôle qu'il n'a pu remplir que de façon insuffisante en raison des dispositions restrictives de son règlement. Les progrès que nous avons pu accomplir sur la voie d'un marché commun devraient nous encourager à aménager, dans un sens plus large, la réglementation du Fonds, ainsi que l'exige l'intérêt de la Communauté » (doc. 53/1965-66, par. 73).

La commission économique et financière estime que le rôle du Fonds social européen en matière de politique régionale peut être beaucoup plus important, surtout s'il est intégré à tous les autres instruments de la politique communautaire.

#### D — La politique d'Euratom

121. Il est utile de rappeler ce qui a été dit dans le rapport du Parlement européen sur le septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. de séance 63/1964-65).

Parlant du problème de l'utilisation de l'énergie sur le plan de la politique régionale, M. Pedini, rapporteur, affirme entre autres :

« Il y a toutefois lieu de se réjouir de la volonté manifestée par l'exécutif d'adopter les thèses développées dans le rapport du Parlement européen sur la politique régionale et de procéder à un certain nombre d'études pour déterminer les types de réacteurs susceptibles de répondre le mieux aux besoins des territoires en voie de développement dans la Communauté.

Votre rapporteur attache une importance particulière à ce que les résultats de ces études soient publiés dès que possible, afin que l'on sache dans quel sens la Communauté entend résoudre le problème des déséquilibres régionaux et comment elle contribuera à sa solution.

Actuellement, on peut heureusement constater que la localisation des centrales de puissance répond suffisamment aux impératifs de la politique régionale (les installations en construction auxquelles la Communauté participe se situent en Italie du Sud, en Bavière et dans les Ardennes). Mais il n'est nullement certain qu'à l'avenir on se fondera sur ces critères.

L'argument selon lequel les centrales de puissance peuvent être implantées en fonction des critères de politique régionale, les frais de transport du combustible n'étant pas importants, n'est qu'en partie fondé. Le prix de revient de l'électricité produite par les centrales nucléaires, comparé par exemple à celui de l'électricité produite par les centrales

thermiques ou hydrauliques, sera pendant longtemps encore tel qu'on ne pourra encore y ajouter les charges supplémentaires du transport à longue distance par lignes de haute tension. Pour produire de l'électricité à des conditions avantageuses, les centrales nucléaires devront avoir une puissance installée de 300 à 500 MWe au minimum et une durée d'utilisation d'au moins 6.000 à 7.000 heures par an.

Étant donné ces dimensions, les centrales de puissance devront être construites de préférence à proximité des grands centres de consommation ; elles ne conviennent donc pas dans les zones rurales peu industrialisées qui consomment très peu d'électricité. Par ailleurs, la présence d'importants réseaux de haute tension dans la Communauté, pour la distribution à longue distance du courant, ne corrige que partiellement ces constatations.

Donc, si nous voulons que l'énergie nucléaire devienne un élément efficace de la politique régionale (au sens de politique destinée à développer les régions les plus pauvres de la Communauté), il faut compléter le programme d'installation de centrales de puissance par des plans d'industrialisation des régions, liés organiquement à la politique générale de développement de la Communauté. Il est évident en effet que les installations industrielles et les ressources énergétiques sont dépendantes les unes des autres : les instruments pour ces deux secteurs doivent donc être utilisés de concert.

Nous approuvons ici les commentaires que la commission économique et financière fait dans son rapport. Il est urgent d'élaborer une politique régionale, une politique énergétique et une politique industrielle ; elles permettront de trouver des correctifs efficaces au fait que les centrales nucléaires, aujourd'hui encore coûteuses, qui ne seraient installées qu'en fonction de leur rentabilité immédiate, se concentreront, on l'a dit, dans les zones où la demande en énergie est déjà très forte, accentuant ainsi encore les déséquilibres régionaux que l'énergie nucléaire est précisément appelée à corriger pour une part importante.

Le lien étroit unissant la politique économique à moyen terme de la Communauté, qui a également pour tâche de mener une politique régionale efficace, et l'action de la Commission d'Euratom, devient ainsi manifeste. Il apparaît donc nécessaire de fixer avant tout les objectifs généraux qui ont d'ailleurs été recommandés par la commission économique et financière. C'est ainsi qu'en collaboration avec la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E., Euratom pourrait par exemple dresser sans tarder un programme d'ensemble pour le développement écono-

mique des régions européennes moins développées. Ce sera ainsi, pour Euratom, la meilleure manière de participer, dans son propre intérêt, à la politique économique européenne et elle y trouvera un motif de plus pour collaborer avec les autres exécutifs ».

122. Malgré les demandes et les invitations du Parlement européen et de ses commissions compétentes, les résultats obtenus par Euratom dans le secteur de la politique de développement régional ne sont malheureusement pas à la mesure des possibilités de cette institution.

#### E — *Le F.E.O.G.A.*

123. Le rapport de la Commission de la C.E.E. donne à juste titre une grande importance au Fonds européen de garantie et d'orientation agricole.

Ce Fonds créé, on le sait, en 1962 (le 20 avril 1962 — voir J.O. n° 30) pour le financement de la politique agricole commune, se compose d'une section « garantie », pour le financement des interventions sur le marché et d'une section « orientation » pour le financement des dépenses résultant des actions communes décidées en vue de réaliser les objectifs de l'article 39 du traité, y compris le financement des modifications structurelles susceptibles d'avoir des incidences concrètes sur les politiques régionales.

124. Le Fonds a déjà commencé son activité et la section « orientation » a financé récemment une première série de projets, bien entendu dans les limites de ses disponibilités financières (elles sont encore relativement réduites en raison des modalités particulières d'alimentation de cette section du Fonds).

Pour la première série de projets (« tranche 1964 ») 57 projets ont en effet été financés, pour un montant de 9.057.000 u.c. en chiffres ronds, alors que les demandes de concours du Fonds s'élèvent à 21.418.450 u.c.

Il faut souligner à ce propos que les disponibilités financières de la section « orientation » iront en augmentant au fur et à mesure que les interventions du F.E.O.G.A. pour la section « garantie » s'étendront, tant pour la prise en charge par le Fonds de la totalité des dépenses découlant des interventions sur le marché pour les produits déjà sous « garantie » que pour la prise en charge des interventions pour d'autres produits.

125. Sans vouloir avancer des prévisions en la matière, prévisions extrêmement délicates en raison des éléments d'incertitude qui subsistent encore, on peut dire, avec les réserves d'usage,

que les disponibilités de la section « orientation » constituent une réserve financière considérable, bien qu'inférieure aux besoins prévisibles pour le financement agricole.

Votre commission est informée des discussions en cours au sujet du transfert des crédits disponibles entre les deux sections du F.E.O.G.A. Elle estime qu'une forte réduction des crédits prévus pour les structures agricoles serait préjudiciable aux régions dans lesquelles existent des impératifs de politique de développement.

Le lien entre l'action qui peut être menée par l'intermédiaire de la section « orientation » du F.E.O.G.A. et la politique de développement régionale est déjà fixé, sinon exactement dans la forme désirée et désirable, par le règlement n° 17/64/C.E.E. du Conseil (5. 2. 1964) relatif aux conditions de participation du F.E.O.G.A. L'article 15 de ce règlement dispose en effet que les projets présentés en vue de la participation du F.E.O.G.A. bénéficient d'une priorité pour le concours du Fonds lorsqu'ils s'insèrent dans un ensemble de mesures visant à encourager le développement harmonieux de l'économie générale de la région où ces projets seront réalisés.

126. L'article mentionné ne se réfère pas expressément à l'existence d'un véritable plan de développement régional dont le projet présenté pour le financement du F.E.O.G.A. serait partie intégrante.

Il ne fait pas de doute toutefois que, dès l'instant où une région déterminée fait l'objet, sur le plan national, de mesures particulières d'ordre économique et financier pour concentrer les investissements ou créer, même en l'absence d'un plan de développement formel, des activités économiques stables à même de donner un nouvel essor à la région en question, le critère de priorité indiqué plus haut doit être appliqué pour le financement des projets présentés.

Par ailleurs, il apparaît clairement que la Commission de la C.E.E., dans le choix des projets à retenir pour le financement par le Fonds au titre de la « tranche 1964 » a tenu compte de la règle de la priorité prévue à l'article 15 qui vient d'être rappelé.

127. Mais on doit se demander si, dans l'intérêt d'une politique régionale coordonnée et en même temps d'une concentration plus efficace des interventions financières sur le plan communautaire, il ne serait pas opportun de renforcer le lien entre les actions du F.E.O.G.A. et les initiatives à prendre dans le cadre des programmes de développement régional.

Ce renforcement pourrait être tenté dans le cadre de l'élaboration des programmes communautaires prévus par l'article 16 du règlement n° 17/64/C.E.E. déjà cité.

L'article en question prévoit en effet que pour orienter, dans la Communauté, les investissements du F.E.O.G.A. pour la partie structurelle, le Conseil de ministres doit arrêter, sur proposition de la Commission de la C.E.E., les programmes communautaires. En d'autres termes, il doit définir quelles sont les actions à entreprendre dans l'intérêt général de la Communauté pour adapter ou améliorer les conditions de production, pour mieux orienter la production, améliorer la commercialisation des produits agricoles et définir enfin les objectifs à atteindre par ces actions.

128. On sait par ailleurs que, après approbation de ces programmes communautaires, seuls les projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes pourront être retenus pour être financés par le F.E.O.G.A.

A ce propos, bien qu'on ne dispose pas d'indications suffisantes quant aux critères que la Commission de la C.E.E. suivra pour l'élaboration des propositions à présenter au Conseil de ministres, il est permis de penser que la partie purement agricole de certains plans de développement régional, élaborés sur le plan national, peut également être considérée comme pouvant être reprise au niveau européen et incorporée dans un programme communautaire et donc d'intérêt général, à financer par le F.E.O.G.A. Un programme de ce genre tendrait en définitive à procurer des moyens de financement complémentaires pour l'exécution de programmes de développement de zones particulièrement défavorisées et contribuerait en dernière analyse à donner une nouvelle impulsion à la politique régionale.

129. On pourrait faire le même raisonnement en ce qui concerne l'un des éléments essentiels qui doivent être définis dans les programmes communautaires, à savoir : la détermination des zones de la Communauté où devront se concentrer principalement les interventions financières du F.E.O.G.A. Les critères de base pour la détermination de ces zones devraient être tels qu'ils puissent éventuellement faire coïncider les zones en question avec les régions pour lesquelles, eu égard à leur situation particulière, un plan de développement rationnel est en cours d'exécution ou en voie d'élaboration.

Il est évident toutefois que ce qui a été dit plus haut n'est qu'une première indication des possibilités que le F.E.O.G.A. peut offrir dans le cadre d'une politique régionale. Une orientation plus précise sera possible lorsque le problème aura été étudié de manière plus approfondie et seulement lorsqu'on disposera d'éléments plus précis sur la nature des programmes communautaires.

Il ne faut toutefois jamais perdre de vue le rapport qui existe entre la politique agricole et

la politique régionale en général. Les mesures visant à améliorer les structures agricoles font elles aussi partie d'une politique régionale bien comprise dans la mesure où elles entraînent une augmentation de la productivité et une amélioration du niveau de vie de la population rurale. De plus, elles ont des répercussions sur la structure économique tout entière de la région où elles sont mises en œuvre. L'accroissement de la productivité et l'amélioration du circuit de commercialisation dans l'agriculture entraînent une augmentation des capacités motrices de ce secteur et renforcent en même temps le potentiel économique de la région. En outre, une agriculture saine peut contribuer à accroître sensiblement la demande de biens d'investissement et de consommation à d'autres secteurs économiques. L'augmentation du bien-être dans le secteur agricole ouvre des perspectives nouvelles et très intéressantes pour le secteur tertiaire, surtout en ce qui concerne le commerce et les prestations de services. Votre rapporteur, au cours de conversations qu'il a eues avec les autorités responsables de la politique régionale dans différents pays, a pu se convaincre de l'importance de la contribution qu'une agriculture sainement structurée, produisant dans de bonnes conditions, peut apporter au progrès et à l'équilibre de toute une région économique.

130. On a récemment émis des doutes quant aux méthodes d'intervention de la section « orientation ». Celle-ci prévoit, on le sait, des subventions à concurrence de 25 % du montant de l'investissement pour la réalisation d'équipements destinés à la conservation et à la valorisation des produits agricoles, à condition que la participation des États membres soit de 50 %.

Si les informations communiquées à votre rapporteur sont exactes, certains États membres dans lesquels il y a des régions agricoles très défavorisées auraient demandé, au moins pour ces régions, que ces pourcentages soient révisés et qu'un pourcentage plus élevé soit mis à la charge du F.E.O.G.A.

131. Sur la base de ce qui a été dit plus haut à propos de la Banque européenne d'investissement et compte tenu en particulier du problème du financement des infrastructures d'intérêt local dans les zones particulièrement défavorisées, la commission économique et financière devrait examiner la possibilité pour la Communauté de créer un *Fonds de développement régional* en même temps que sera modifié le statut de la Banque européenne d'investissement.

La Banque européenne d'investissement, on l'a vu, est, dans l'état actuel des choses, un instrument efficace de politique régionale, mais les difficultés auxquelles elle se heurte tant dans la recherche des capitaux qu'en ce qui concerne les taux d'intérêt qu'elle peut raisonnablement accorder, en réduisent sensiblement l'efficacité.

La constitution d'un Fonds européen de développement régional, en étroite collaboration — peut-être même en dépendance directe — avec la Banque européenne d'investissement, permettrait à la Communauté de faire face aux cas de sous-développement ou de « vieillissement » les plus graves dans les régions où les risques et la limitation des possibilités financières offertes jusqu'à présent n'ont permis que des résultats modestes.

## CINQUIÈME PARTIE

### L'organisation de la politique régionale communautaire

#### A — Les organismes centraux

132. C'est à bon droit que la Première communication consacre un chapitre aux problèmes d'organisation.

Il ne suffit pas en effet de « vouloir » une certaine politique et de préparer des programmes en conséquence ; encore faut-il pour la réaliser un appareil administratif efficace.

Nous avons déjà eu l'occasion de relever que la situation dans ce domaine n'a guère été satisfaisante jusqu'à présent, notamment en raison de la faiblesse des moyens.

Le problème concerne avant tout, naturellement, l'ensemble des services communautaires qui ont pour tâche de suivre tous ces problèmes en augmentation continue et de prendre sans cesse des initiatives nouvelles.

133. En dépit des efforts déployés par les cadres et les techniciens qui les composent — et qui jouissent d'une considération et d'une estime universelles — ces services possèdent une structure insuffisante pour pouvoir faire face aux charges que comporte le programme de la Première communication.

L'une des tâches *urgentes et préliminaires* consiste donc à réviser les structures et à les renforcer : un centre moteur dynamique et efficace est la première condition d'une politique active et judicieuse.

134. La commission parlementaire approuve les principes énumérés à cet égard dans la Première communication. Elle estime cependant que les problèmes qui s'y rattachent doivent être étudiés avec plus de rigueur et elle considère qu'il y a lieu de faire certaines propositions pratiques en ce sens.

La fusion des exécutifs pourrait constituer une occasion excellente pour réformer de manière efficace les services communautaires qui s'occupent actuellement de la politique régionale.

## B — *Le renforcement des moyens et des instruments*

135. Pour parer à cette situation regrettable sur le plan de l'organisation et des structures dans laquelle se trouvent les agents des services communautaires qui s'occupent de politique régionale, il y a lieu avant tout de renforcer les effectifs. Les directions compétentes ne disposent pas à l'heure actuelle d'un organisme adapté à l'importance des tâches qui leur incombent.

136. Les groupes de problèmes, conformément à ce qui a été dit dans les pages précédentes, pourraient être répartis en quatre catégories, de façon à correspondre à une nouvelle organisation des divisions responsables :

1. Études régionales
2. Industrialisation des régions
3. Problèmes sociaux et de reconversion
4. Centre de documentation et d'information régional.

### 1. *Les services chargés des études régionales*

Leur compétence devrait s'étendre à toutes les études régionales de caractère général portant sur :

- l'analyse des problèmes régionaux,
- l'analyse des politiques régionales appliquées dans les États membres,
- l'aménagement du territoire,
- l'étude des programmes régionaux et leur coordination.

### 2. *Les services chargés de l'industrialisation des régions*

Les problèmes de l'industrialisation ont constitué jusqu'à présent l'essentiel de la politique de développement. Il y a donc lieu de créer un service qui serait plus précisément chargé d'étudier tous les problèmes qui concernent l'industrialisation des régions moins développées dans lesquelles un effort particulier s'impose. Ce service pourrait étudier la possibilité de réaliser de nouveaux pôles d'industrialisation du type de celui qui a été prévu dans le triangle Bari-Tarente-Brindisi, ou d'autres méthodes qui pourraient être élaborées au cours des années à venir à partir de données scientifiques et de l'expérience.

### 3. *Les services chargés des problèmes sociaux, de la reconversion industrielle et de l'évolution dans le secteur agricole*

137. Leur compétence devrait s'étendre à tous les problèmes sociaux, notamment à ceux qui

sont liés au développement régional ainsi qu'aux questions de reconversion régionale. Ils pourraient être responsables des analyses prospectives ainsi que des interventions préventives (phénomène de déclin régional par exemple dans les secteurs suivants : construction navale, industries du textile, du cuir, de la porcelaine). Leur compétence pourrait s'étendre également aux problèmes du secteur agricole, par exemple à ceux qui concernent le F.E.O.G.A. (collaboration au programme établi par les services chargés plus spécialement de la politique agricole commune).

### 4. *Le centre de documentation et d'information régionale*

138. Il devrait entretenir des rapports directs et réguliers avec tous les organismes chargés de la recherche régionale sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Les experts et les autorités régionales des pays membres pourraient consulter avec grand profit un centre de documentation et de statistique de ce genre.

139. On pourrait envisager la publication d'un bulletin périodique pour informer l'opinion publique des six pays membres de tout ce qui se passe en matière de politique régionale.

Ce bulletin devrait contenir un chapitre spécial consacré aux possibilités d'investissement dans les différentes régions de la Communauté. Toutes les indications concernant les modalités et les facilités accordées localement devraient compléter les informations sur les investissements, de manière à offrir une documentation complète à toutes les industries éventuellement intéressées.

## C — *La représentation des autorités locales dans la politique régionale européenne*

140. Les responsables des institutions communautaires ont été dès le début conscients du problème que pose la collaboration efficace et constructive avec les représentants des collectivités locales et régionales. Mais, pour diverses raisons, ce n'est que récemment que ce problème a commencé à être posé de manière suffisamment concrète et cohérente. Les retards intervenus et les lacunes observées dans différentes circonstances avaient du reste amené les organisations internationales de pouvoirs locaux les plus représentatives à manifester à plusieurs reprises leurs préoccupations.

Le Parlement européen s'est chargé de médier à cet état de choses. Il s'est attaché à plusieurs reprises à mettre ce problème en évidence, notamment en favorisant certaines initia-

tives particulières, parmi lesquelles il convient de mentionner :

- l'initiative prise par la commission économique et financière d'une consultation des représentants des pouvoirs locaux au cours de la préparation du rapport Birkelbach.
- la conclusion de ce même rapport Birkelbach (adopté le 22 janvier 1964) affirmant la nécessité d'associer les pouvoirs locaux et régionaux à l'élaboration de la politique régionale. La création de l'« intergroupe » pour l'étude des problèmes locaux et régionaux dans lequel le secrétaire exécutif de la Conférence des pouvoirs locaux et le secrétaire général du Conseil des Communes d'Europe ont été appelés à siéger comme conseillers techniques.

L'exposé qui précède reprend les idées de base qui ont amené la Commission de la C.E.E. à présenter sa Première communication sur la politique régionale. Une large place est faite aux organismes qui viennent d'être cités et ces conceptions de la Commission peuvent donc être jugées favorablement.

De même on doit porter un jugement favorable sur la procédure suivie, car la Commission, avant de procéder à l'élaboration définitive du document, a consulté formellement le Conseil des Communes d'Europe et a tenu manifestement compte du « mémorandum » qui lui a été présenté par ce Conseil après la réunion d'étude ad hoc qui s'est tenue à Turin.

Cette manière d'agir est du reste conforme à la déclaration présentée sous forme de programme dans le huitième rapport général de la C.E.E., dans laquelle il est dit explicitement :

« La Commission a des contacts réguliers avec les représentants des organisations internationales des pouvoirs locaux tant à l'occasion des réunions à Bruxelles que lors des colloques organisés par ces organismes. La Commission est disposée à étudier, avec les États membres, la mise en place d'une procédure permettant d'intensifier ces contacts ».

Le texte de la Première communication donne lieu à quatre observations qui concernent respectivement :

- les groupes d'experts,
- les groupes de haut-fonctionnaires responsables de la politique régionale dans les États membres,
- l'instauration de contacts plus étroits entre le Parlement européen et les organisations les plus représentatives des pouvoirs locaux,
- le renforcement du rôle de l'office central de documentation et d'information.

141. Des rapports plus étroits entre les institutions communautaires et les représentants élus des collectivités locales sont un élément essentiel pour parvenir dans ce domaine à des réalisations ayant un caractère humain, démocratique et populaire. La Première communication déclare à cet égard : « tous les milieux intéressés et les collectivités locales doivent participer activement à la mise en œuvre de la politique de chaque région ». Si des programmes sont nécessaires, ils ne sont pas suffisants : « le développement d'une région ne peut résulter que d'un effort interne d'adaptation et de création » (page 11).

Outre cette exigence inhérente à la société, il y a des exigences fonctionnelles qui demandent que l'on mette en lumière les problèmes liés étroitement à la vie des collectivités locales : infrastructures, urbanisation, systèmes fiscaux, financement des programmes locaux de développement, reconversion des secteurs en crise, etc.

C'est dans le cadre de ces problèmes concrets qu'il convient de placer la politique régionale, si l'on veut obtenir l'accord des populations, spécialement dans les régions les moins développées. Enfin, pour résoudre ces problèmes, une étroite collaboration avec les représentants élus des collectivités intéressées est indispensable.

A cet égard, l'affirmation selon laquelle la Commission a l'intention de promouvoir des « programmes d'action » est un élément positif. Dans la Première communication, on peut lire : « la Commission poursuivra, en collaboration avec les *experts des États membres* les études entreprises sur les méthodes à suivre pour élaborer ces programmes ; elle mettra à la disposition des animateurs régionaux les conclusions des études qu'elle a *entreprises* sur la méthode des « pôles de développement » et des « points centraux ».

Il faut faire observer, sur ce point, que

- parmi les experts appelés à constituer les groupes de travail, il devrait y avoir des représentants des pouvoirs locaux et régionaux ;
- les études en question, au lieu d'être communiquées aux autorités locales une fois achevées, devraient être élaborées après consultation de celles-ci et, s'il s'agit de problèmes de large intérêt, avec la consultation des organisations internationales des pouvoirs locaux.

Dans la Première communication, la Commission affirme que le groupe de hauts fonctionnaires responsables dans les États membres de la politique régionale, poursuivra son activité. Il est également prévu que « des représentants des régions intéressées et de la B.E.I.

seront associés à l'examen des programmes de certaines régions particulières en vue de :

- déterminer les incidences de l'intégration européenne sur leur économie ;
- fixer la participation financière européenne à la mise en œuvre de ces programmes» (page 45).

A cet égard deux problèmes distincts se posent :

- le premier concerne le groupe de hauts fonctionnaires en général. Celui-ci a été constitué par la Commission de la C.E.E. et a été chargé d'élaborer des études sociales relatives à la politique régionale ; les critères qui ont été appliqués pour sa constitution ne permettent qu'occasionnellement la participation de membres élus des collectivités locales. Ces études revêtent toutefois une importance considérable, comme l'expérience l'a montré, pour la définition de la politique régionale. Ils peuvent avoir une influence sur l'avenir des régions européennes.

C'est pourquoi certaines organisations représentatives des autorités locales ont envisagé de constituer, à côté de ce « groupe » de hauts fonctionnaires, un comité d'experts qui seraient désignés selon des critères fixés par les organisations internationales les plus représentatives.

- le deuxième concerne la participation, dans chaque cas particulier, de « représentants des régions intéressées », mentionnés ci-dessus ; il semble utile de souligner que ceux-ci ne doivent pas être choisis uniquement parmi les fonctionnaires, mais aussi parmi les membres éminents d'assemblées régionales.

142. Certaines associations internationales des collectivités locales ont fait observer que semble faire défaut, au niveau des institutions communautaires et sur le plan général de la politique régionale dans la C.E.E., un interlocuteur européen avec lequel puisse s'engager le dialogue sur des thèmes moins particuliers ou spécialisés que ceux qui intéressent les « groupes de travail » et le « groupe de hauts fonctionnaires ».

Ces mêmes organisations ont proposé, par exemple, la reconnaissance formelle — dans le cadre de la C.E.E. — de la Conférence des pouvoirs locaux (qui a obtenu cette reconnaissance du Conseil de l'Europe) ou la constitution d'un Comité européen (autonome par rapport à la Conférence des pouvoirs locaux mentionnée plus haut) des pouvoirs locaux des six pays.

La lettre des traités et la situation politique générale s'opposent toutefois à des formules impliquant une institutionnalisation sous quelque forme que ce soit.

Les organisations s'en sont rendu compte et la majorité d'entre elles semble tendre à demander la mise au point d'une procédure qui, en incluant dans le cadre de la Conférence des pouvoirs locaux (représentée par 18 pays européens) une représentation spécifique des six pays, permettrait aux instances communautaires de les consulter périodiquement.

L'organisation de l'office central de documentation et d'information a toujours été considérée par le Parlement européen et par les organismes représentatifs des pouvoirs locaux comme indispensable à cette collaboration.

Dans la Première communication, la Commission assigne toutefois à cet office une tâche trop limitée, à savoir : l'échange d'informations et de documentation.

L'instauration d'un véritable dialogue entre la Communauté et des milliers d'administrateurs locaux européens semble exiger une structure beaucoup plus solide et un effort plus important en hommes et en crédits.

Cela est d'autant plus nécessaire que, ces dernières années surtout, de nombreux bureaux d'études et de recherches se sont développés dans les diverses régions de l'Europe.

Une collaboration féconde entre l'office central de documentation, et ces bureaux d'étude qui pourrait être facilitée par la publication d'un bulletin, semble être un élément important dans le cadre général des problèmes examinés jusqu'ici.

143. Tout en reconnaissant pleinement l'intérêt politique que revêt la participation des représentants des pouvoirs locaux et régionaux à la définition d'une politique régionale commune, la commission économique et financière tient cependant à rappeler la nécessité d'éviter que cette collaboration ne se transforme en une énumération des revendications locales, entérinées par les pouvoirs centraux et soumises à la Commission de la C.E.E.

Elle devra plutôt, comme ces représentants l'ont eux-mêmes admis, tendre à inclure les revendications locales et régionales dans la politique de développement de la Communauté.

144. Les observations qui précèdent concernent la participation des représentants des communes et des groupements de communes à la planification régionale opérée sur une grande échelle. Il existe cependant un autre aspect tout aussi important de cette collaboration des pouvoirs locaux. Dans le cadre de cette planification à grande échelle, il y a lieu d'élaborer des plans particuliers pour des zones géographiques plus restreintes. A cet effet une collaboration étroite s'impose entre les autorités centrales et locales. Il semble même opportun de laisser aux organismes autonomes, dans toute la mesure du

possible, le soin d'élaborer sous leur propre responsabilité les programmes locaux. La compétence des communes, des associations de communes et des autres organismes autonomes pour ces questions pourra être fixée juridiquement. Il est également possible d'attribuer la compétence « *ope legis* » à une autorité centrale et de reconnaître à cette autorité de larges pouvoirs de délégation d'une part importante de ses tâches à des services placés aux niveaux inférieurs. La procédure à suivre devrait s'inspirer de la situation régionale et locale. Les deux méthodes permettent une large participation des communes et des associations de communes à la politique régionale. Si l'on optait pour la procédure de la délégation de pouvoirs, le résultat ne serait satisfaisant qu'à la condition que les autorités centrales y recourent dans une mesure suffisante.

#### D — *Les statistiques*

145. Parmi tous les vœux émis dans sa Première communication, la Commission de la C.E.E. attache une importance particulière à ceux qui tendent à demander un effort accru des États membres pour améliorer les statistiques régionales ; elle demande en outre que soient mis à la disposition de l'Office statistique des Communautés européennes les moyens nécessaires pour recueillir et harmoniser les données statistiques par régions.

146. En outre, le Conseil de ministres devrait faire le nécessaire pour que les « moyens » réclamés par la Commission de la C.E.E. soient mis à sa disposition afin de lui permettre de remplir sa tâche d'étude et d'analyse dans des conditions meilleures et plus rapides.

Le problème des statistiques intéresse également la situation que connaissent les États membres.

Ceux-ci ont récemment développé la collecte et l'élaboration des données nécessaires à la réalisation des politiques régionales qui sont partout mises en œuvre sous diverses formes. Il serait bon d'orienter en temps opportun les efforts des États membres afin d'obtenir que les données recueillies soient aussi complètes et comparables que possible.

Par ailleurs, il faudrait promouvoir l'harmonisation des techniques d'élaboration des données (p. ex. les modèles économétriques employés dans la programmation des six pays sont très différents) <sup>(1)</sup>.

(1) Cf. S. Rossi « les modèles économétriques des pays du Marché commun », janvier 1966.

« Il n'est pas de politique d'intervention programmée qui n'impose l'emploi d'un modèle économétrique en tant qu'instrument technique pour exprimer les situations économiques par des chiffres. Le « modèle » est donc un élément de la vérification des aspects quantitatifs de la politique économique à moyen terme ».

#### Conclusions

1) Dans son inspiration générale et son contenu concret, la Première communication de la Commission de la C.E.E. reflète pour une large part les vœux et les désirs exprimés à maintes reprises par le Parlement européen.

Il faut, en particulier, souligner que la politique régionale est considérée à juste titre non seulement comme une politique caractérisée par des objectifs et des méthodes spécifiquement régionaux, mais comme une orientation d'ensemble de la politique économique générale de la Communauté en fonction des exigences du développement économique régional.

2) Une telle politique concerne donc le développement de toutes les régions, même si elle s'attache en priorité aux problèmes du développement des régions moins favorisées.

Ces régions moins favorisées se trouvent généralement concentrées dans de vastes espaces contigus et provoquent un déséquilibre sensible de la structure globale de la Communauté.

On ne peut atténuer ces déséquilibres fondamentaux du système communautaire que par une politique « *ad hoc* » énergique et coordonnée.

3) Jusqu'ici la politique générale de la Communauté en ce domaine a empêché que les disparités de revenus entre les régions plus développées et les régions moins développées ne s'accroissent sensiblement, ce qu'aurait pu provoquer, tout au moins dans certaines régions, l'abaissement des barrières économiques.

Malgré la tendance à un développement plus diffus des régions industrielles les plus congestionnées et malgré une accélération importante et générale du développement de nombreuses régions moins développées, les principaux déséquilibres existant au centre du système n'ont pas disparu.

4) Cette situation exigeait donc une révision d'ensemble de la politique régionale, afin que se dégage une volonté plus forte d'affronter le problème, d'adapter les méthodes, de renforcer les instruments et les moyens financiers disponibles, de mettre en œuvre un ensemble fort et coordonné d'initiatives sous forme d'un programme d'action précis.

C'est avec satisfaction que la commission économique et financière constate que l'exécutif a fait un pas décisif en avant à cet égard et elle se félicite de l'initiative prise tant pour ce qui est du contenu que de l'objectif final. Certes, elle se rend bien compte des difficultés techniques et politiques à surmonter, mais elle estime que ce qui a été fait n'est pas encore suffisant pour imprimer à cette action l'impulsion adéquate et décisive en vue de résoudre ces problèmes dans

le cadre plus général de la politique communautaire à moyen terme.

5) Se référant aux appréciations et aux observations qu'elle a formulées précédemment, la commission estime devoir constater que présentement le groupe des bureaux centraux appelés à être le centre moteur de la politique régionale au niveau communautaire n'est pas adapté à cette tâche.

Cela est d'autant plus vrai que, outre leur tâche d'organe moteur, ces bureaux resteront nécessairement chargés du contrôle des programmes régionaux, de leur coordination, du développement de la coopération avec les États membres et avec les organismes locaux, de l'étude approfondie et systématique des nombreux problèmes liés à cette politique.

6) A ce propos, la commission économique et financière rappelle qu'elle a demandé, dès 1960 et à de nombreuses reprises encore par la suite, la création d'un office central de documentation et d'information. Elle estime en outre qu'il est nécessaire de créer des organismes d'études et de recherches appelés à coopérer d'une manière plus fonctionnelle avec les experts des États membres et des régions pour l'élaboration des programmes et des études prospectives.

Elle souhaite en outre la réunion d'une conférence européenne d'experts, de dirigeants d'instituts régionaux spécialisés, et de professeurs d'université, afin de confronter les méthodes et les résultats les plus récents de la recherche scientifique dans le domaine de la politique de développement régional.

7) Elle estime également qu'il est indispensable et urgent de mettre au point des procédures efficaces permettant aux personnalités qui, à l'échelon local et régional, ont un rôle déterminant dans le développement régional, d'être associées à l'élaboration de la politique régionale, tant en ce qui concerne l'ensemble de cette politique que les initiatives et les programmes particuliers.

A cet égard, la commission considère que les formules actuelles sont insuffisantes et qu'elles doivent être profondément modifiées afin de permettre la création d'un organe consultatif permanent.

8) La commission économique et financière approuve la distinction qui est faite de certaines catégories de régions où se posent des problèmes particulièrement graves et pour lesquelles sont prévus des programmes diversifiés de politique régionale.

Cette distinction facilitera dans une large mesure la définition des objectifs, des méthodes et des modèles particuliers d'intervention.

La classification proposée est la suivante:

- a) les grandes régions périphériques (Ouest et Sud-ouest de la France, Italie du Sud) ;
- b) les régions rurales peu éloignées des grands centres industriels;
- c) les régions d'ancienne industrialisation;
- d) les régions situées aux frontières communes des États membres ;
- e) les régions situées à la frontière orientale de la république fédérale d'Allemagne et de la Vénétie (Trieste).

Pour ces régions particulières, la commission approuve le critère selon lequel les programmes d'intervention doivent être complétés par des programmes d'action, caractérisés par l'emploi intensif des moyens disponibles.

9) La commission économique et financière approuve, dans leur ensemble, les méthodes envisagées dans la Première communication et se félicite vivement de la mise au point de certains programmes spéciaux (pôles de développement Bari-Bridisi-Tarente; réseau de « points centraux » dans l'Eifel-Hunsrück; projet de coopération de la Lorraine du Nord et du Sud du Luxembourg belge) en tant que preuve de la volonté de passer à une phase active et efficace tenant compte des réalités locales particulières.

Elle approuve, en particulier, la mise en œuvre de certaines méthodes d'industrialisation et notamment des pôles de développement, des points centraux et des centres secondaires.

Elle souhaite que soit développée la mise au point des méthodes d'intervention sur les structures agricoles.

Elle estime nécessaire d'appliquer une politique fiscale propre à fournir des ressources plus directes et plus appropriées aux organismes locaux responsables, d'une manière ou d'une autre, de la politique régionale et, en général, d'une politique énergique d'incitation au développement.

10) Elle approuve en outre l'effort qui est fait pour dégager les liens essentiels entre la politique de développement régional et la politique d'infrastructure, eu égard plus particulièrement à l'équipement des grands axes de communication et aux techniques de financement des infrastructures locales en général.

A ce propos, elle rappelle, en les appuyant, les considérations maintes fois présentées sur le rôle, la structure, les règlements et les fonds de la Banque européenne d'investissement.

11) Dans les limites restreintes où son statut et les moyens mis à sa disposition le lui ont permis, la Banque européenne d'investissement a jusqu'ici déployé une activité positive qu'elle a surtout orientée vers l'aide aux régions les moins favorisées, et appliqué des critères d'intervention toujours plus systématiques.

Toutefois, elle a été jusqu'ici plutôt un instrument auxiliaire qu'un instrument direct de la politique régionale.

La Banque européenne d'investissement étant appelée à être de plus en plus l'instrument principal de la politique communautaire dans le domaine régional, il faut qu'elle évolue dans ses structures, qu'elle soit plus largement dotée de moyens financiers, qu'elle adopte des modalités techniques qui permettent — notamment avec l'intervention de l'exécutif en tant que « tierce instance » — d'accorder des bonifications d'intérêts pour le financement des infrastructures les plus importantes. On peut également se demander si, dans le cadre de la politique à moyen terme, il ne serait pas utile de procéder à des actions particulières pour la réalisation de grandes infrastructures européennes (axes de communication européens, transports, ports de la mer du Nord etc.) ainsi que d'un instrument spécifique pour le financement des multiples infrastructures d'intérêt local dans les zones particulièrement déprimées.

12) La politique des infrastructures doit dépasser le cadre économique et s'étendre aux moyens de formation culturelle et professionnelle et aux équipements socio-culturels.

Au centre de cet objectif qui consiste à harmoniser le développement de toutes les régions de la C.E.E. et à en éliminer les déséquilibres, il y a l'homme, sa promotion dans la société, la suppression des disparités les plus graves non seulement sur le plan du niveau de vie, mais également sur le plan de la dignité humaine et du mode de vie, la conquête d'une plus grande liberté civique, c'est-à-dire une liberté non seulement économique, mais à la fois spirituelle, morale et culturelle.

13) Pour pouvoir réaliser tous les objectifs que l'on vient d'indiquer, il est essentiel d'utiliser d'une manière plus coordonnée et de combiner les instruments mis à la disposition de la politique communautaire.

A cet égard, on ne peut qu'approuver les propositions et l'exposé des motifs contenus dans la Première communication, au sujet du fonds social, du F.E.O.G.A. (et naturellement de la B.E.I.) et des politiques communes: politique agricole, politique des transports, politique énergétique et politique de formation professionnelle.

Il faut accorder une importance toute particulière à la coopération avec Euratom et la C.E.C.A., coopération qui sera facilitée par la fusion des exécutifs et par une interprétation homogène des traités.

C'est précisément parce qu'il avait conscience de ces dimensions de la politique communautaire que le Parlement européen a maintes fois souligné combien il était urgent que le Conseil approuve les nouvelles propositions de règlements relatives au Fonds social (sans lesquelles

celui-ci ne peut devenir un instrument de la politique régionale). Il faut rappeler ces propositions, de même que la nécessité d'axer les interventions du F.E.O.G.A. sur des programmes organiques permettant d'influer sur les structures régionales. Il est également souhaitable que la politique commune des transports soit mise en œuvre dans les plus brefs délais, car elle devra faciliter l'utilisation des mesures particulières prévues pour appuyer la politique de certaines régions.

14) La C.E.E. devra utiliser ces instruments dans le cadre d'un programme d'action toujours plus systématique et en concordance avec les principes généraux du traité.

Il faudra toutefois coordonner soigneusement la mise en œuvre progressive de l'union douanière avec le développement concret de la politique régionale, singulièrement dans les régions qui connaissent des difficultés particulières.

Cela exigera, bien entendu dans le respect de la finalité du traité, une application plus souple de certains critères prévus pour apprécier les aides qui devront être concentrées dans certaines régions défavorisées, ou accordées à long terme et pour des raisons d'ordre social, aux régions agricoles les moins développées. Il conviendra toutefois de toujours se rappeler que les aides sont des moyens pour faciliter le démarrage, et, de ce fait, proportionnés et limités dans le temps.

15) Tout en rappelant que l'action d'ensemble des institutions communautaires doit être fortement améliorée tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, et cela d'une manière encore plus accentuée que ne l'indiquent les termes — déjà très positifs — de la Première communication, la commission économique et financière n'ignore pas que ces responsabilités et compétences doivent être considérées en liaison avec celles qui incombent aux États membres et aux autorités des différentes régions.

La commission économique et financière se rend compte que tant que ne sera pas réalisée une intégration économique réelle, les autorités communautaires — dotées de moyens limités — ne pourront agir que dans le domaine de l'incitation, de l'étude, du contrôle et de la coordination, les États membres et les autorités régionales continuant à devoir assumer la majeure partie des tâches « opérationnelles » et à en porter la responsabilité.

Il est toutefois indispensable d'agir avec détermination aux différents niveaux pour permettre de progresser vers les différents objectifs, en agissant également sur les structures administratives et institutionnelles avec les méthodes les plus appropriées. De ce point de vue également, la politique régionale apparaîtra comme un élément dynamique toujours plus important pour l'unification de l'Europe.

## Proposition de résolution

### sur la Première communication de la Commission sur la politique régionale dans la C.E.E.

*Le Parlement européen,*

— vu la Première communication de la Commission sur la politique régionale dans la C.E.E. (II/SEC (65) 1170 final) ;

— vu le rapport de sa commission économique et financière (doc. 58) ;

1. convaincu de ce que la politique régionale doit être considérée comme une orientation d'ensemble de la politique économique générale de la Communauté en fonction des exigences du développement économique des régions ;

2. conscient du fait qu'une saine politique régionale au niveau communautaire doit favoriser le développement de toutes les régions de la Communauté, même si elle pose en priorité les problèmes du développement des régions les moins développées (régions périphériques, régions en difficulté, régions proches des frontières communes aux États membres, régions situées en bordure des frontières orientales allemandes et italiennes) ;

3. demande aux autorités communautaires responsables de marquer avec plus de force leur volonté de faire face concrètement au problème de la politique régionale, d'adapter les méthodes employées, de renforcer les instruments et les moyens financiers disponibles et de mettre en œuvre un ensemble solide et bien coordonné d'initiatives se traduisant par un programme d'action précis qui pourrait servir de base à la législation des États membres ;

4. constate à cet égard que les propositions contenues dans la Première communication de la Commission de la C.E.E. peuvent, si elles sont approuvées, constituer un premier pas vers l'instauration progressive d'une politique régionale communautaire ;

5. se rallie, dans une appréciation d'ensemble, aux méthodes envisagées par la Commission de la C.E.E. dans sa Première communication et se déclare favorable à l'élaboration de certains programmes spéciaux en tant que preuve de la volonté de passer à une phase de coopération efficace qui tienne compte des réalités locales particulières ;

6. adresse au Conseil de ministres et aux États membres une invitation pressante à examiner rapidement les problèmes de la politique régionale communautaire et à imprimer à cette action l'impulsion adéquate et décisive en vue de résoudre ces problèmes, notamment dans le cadre plus large de la politique économique à moyen terme de la Communauté ;

7. approuve l'action positive et concrète déployée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le secteur de la politique régionale et invite celle-ci à intensifier ses initiatives et ses réalisations dans le cadre des exécutifs fusionnés, en coopérant toujours plus étroitement avec les instances régionales et nationales tant sur le plan des études de structure que sur celui de l'action ;

8. demande à la Commission de la C.E.E.A. de considérer la politique de l'énergie nucléaire comme un élément essentiel de la politique régionale et insiste pour qu'Euratom, en adhérant à cet impératif, oriente les programmes d'installation de centres nucléaires en tenant compte des projets régionaux d'industrialisation liés à la politique générale du développement de la Communauté ;

9. souligne l'action poursuivie jusqu'ici par la Banque européenne d'investissement, bien qu'elle ait été assujettie aux limites étroites que lui imposent son statut et les moyens dont elle dispose, action orientée surtout vers les régions les moins développées et basée sur des critères d'intervention devenant peu à peu plus organiques, et souhaite donc que l'on parvienne à réviser la structure actuelle et le statut de la Banque européenne d'investissement qui doit nécessairement devenir l'instrument financier principal pour promouvoir et mettre en œuvre la politique régionale communautaire ;

10. invite les autorités communautaires à étudier toutes les possibilités qui s'offrent de créer un fonds spécial pour le financement du développement régional qui, agissant en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, permette de faire face, avec des moyens et suivant des modalités appropriés aux situations les plus graves de sous-développement et de vieillissement régional ;

11. rappelle à ce propos les liens vitaux qui unissent la politique régionale communautaire et la politique des grandes infrastructures européennes, eu égard plus particulièrement à la réalisation de l'équipement des grands axes de communication, aux ports, etc. . . . ;

12. souligne l'apport essentiel que représente une politique communautaire résolue des structures agricoles — malheureusement à peine amorcée par des interventions trop différenciées — pour une politique efficace de développement des régions agricoles en général et des régions déprimées en particulier, et souhaite vivement que la section « orientation » du F.E.O.G.A. adapte de toute urgence son action à de telles exigences en concentrant les interventions, en les coordonnant avec les programmes régionaux

de développement, en les assortissant de moyens plus importants et en mettant à jour les modalités de son concours ;

13. insiste pour que soit réalisée le plus rapidement possible la réforme du Fonds social européen en tenant compte des conditions et des modalités indiquées par le Parlement européen dans le rapport de Mme Elsner (doc. 53/1965-1966) ;

14. recommande une fois de plus à la Communauté de créer un service central de documentation et d'information sur les problèmes de la politique régionale, et d'harmoniser les méthodes de collecte et d'élaboration des données statistiques régionales dans les États membres ;

15. considère qu'il faut d'urgence et au préalable réviser les structures et augmenter les crédits et les effectifs en personnel dont sont dotés les services existant auprès de la Commission de la C.E.E. afin de les adapter aux exigences considérables d'une politique régionale communautaire et invite le Conseil de ministres à tenir dûment compte des suggestions présentées dans la V<sup>e</sup> partie du rapport précité (doc. 58) ;

16. reconnaît pleinement la valeur politique d'une participation des représentants des pou-

voirs locaux et régionaux à la détermination de la politique régionale communautaire et considère que l'instauration d'un contact plus étroit entre les instances communautaires et les personnalités représentatives des régions est un élément essentiel pour parvenir à une collaboration vraiment démocratique en ce domaine ;

17. attend de la réalisation d'une politique commune des transports, que l'accord du 21 juin 1965 fait apparaître comme probable, une contribution importante à la mise en œuvre de la politique régionale communautaire ;

18. considère comme indispensable que les États membres suivent une politique tendant résolument à encourager les investissements dans les régions les moins favorisées, et à fournir des ressources directes et appropriées aux organismes locaux qui, aux différents niveaux et suivant leurs compétences, sont responsables de la politique régionale ;

19. invite les exécutifs européens à tenir compte des suggestions et des observations présentées dans le présent rapport mentionné (doc. 58) et à informer périodiquement le Parlement européen et sa commission compétente de l'état des initiatives et des réalisations en matière de politique régionale.

**La politique régionale communautaire dans les traités C.E.E. et  
dans les débats du Parlement européen**

1. Dans le traité de Rome la politique régionale du marché commun est définie de façon assez précise et fait l'objet, directement ou indirectement, de nombreuses dispositions qui situent sa place dans le système.

Dans le « Préambule » les États membres déclarent qu'ils sont soucieux de « renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées ».

L'article 2 précise que la C.E.E. « a pour mission de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté ».

L'article 6 et, de façon analogue, l'article 145 affirment que « les États membres, en étroite collaboration avec les institutions de la Communauté, coordonnent leurs politiques économiques respectives dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs du traité ».

2. Un certain nombre d'articles arrêtent, sous forme de dérogations aux dispositions générales du traité, des mesures de protection particulières en faveur de régions « sous-développées, de régions gravement affectées par les circonstances politiques (art. 80) ou souffrant de la division de l'Allemagne (art. 92) ou encore de régions affectées de graves altérations de leur situation économique » (art. 226) : ces mesures concernent les transports (art. 90), le régime des aides accordées par les États (art. 92), les clauses de sauvegarde pour les régions dont la situation économique est altérée (art. 226), etc.

Dans un deuxième groupe d'articles est affirmé le principe selon lequel l'appréciation des situations régionales doit constituer un des éléments de l'élaboration au niveau général de certaines politiques communautaires déterminées, telles que la politique agricole commune (art. 39, paragraphe 2) et la libre circulation des travailleurs (art. 49).

3. Un troisième groupe d'articles est consacré à la définition des méthodes et instruments destinés à encourager la politique régionale ; ainsi notamment l'article 123 relatif au Fonds social et l'article 128 relatif à la politique commune de formation professionnelle qui doit contribuer au développement harmonieux des économies nationales et du « marché commun ».

Les dispositions relatives à la Banque européenne d'investissement, qui apparaît dans ce

système comme l'instrument principal de la politique régionale de la Communauté, sont particulièrement importantes. L'article 130 stipule par exemple que « la Banque européenne d'investissement a pour mission de contribuer . . . au développement équilibré . . . du marché commun dans l'intérêt de la Communauté ; à cette fin, elle facilite avant tout le financement des projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées . . . ».

4. Dans le protocole concernant l'Italie, il est dit que les États membres « reconnaissent que le programme décennal du gouvernement italien . . . qui a pour but de redresser les déséquilibres de structure de l'économie italienne, notamment par l'équipement des zones moins développées dans le Midi et dans les îles, et par la création d'emplois nouveaux . . . » est de leur intérêt commun . . . « et conviennent de recommander aux institutions de la Communauté de mettre en œuvre toutes les procédures prévues par le traité en recourant notamment à un emploi adéquat des ressources de la B.E.I. et du Fonds social ».

Le protocole concernant le Luxembourg prévoit des concessions particulières en faveur des régions agricoles.

5. L'article 37 du traité instituant la C.E.C.A. prévoit des mesures particulières en faveur de régions souffrant de graves troubles économiques. Il convient de rappeler en outre l'article 56 ainsi que la Convention relative aux dispositions transitoires qui, dans trois paragraphes au moins, prévoit des mesures de politique régionale :

- le paragraphe 23, relatif aux mesures de financement de la reconversion des entreprises rendue nécessaire par l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier ou à la création de nouveaux postes de travail pour la main-d'œuvre rendue disponible ;
- le paragraphe 26, consacré aux régions charbonnières de Belgique ;
- le paragraphe 27, portant sur les régions minières du Sulcis en Sardaigne.

6. De l'article 155, il résulte que la Commission doit s'occuper de la politique régionale en vue d'assurer, avec le concours des autorités locales, nationales et communautaires, un développement harmonieux de toutes les régions de la Communauté.

Compte tenu de cet objectif et en particulier de l'exigence d'élaborer une conception d'ensemble

**COMPTE RENDU DES MISSIONS D'ÉTUDE ET D'INFORMATION EFFECTUÉES  
PAR LE RAPPORTEUR DANS CERTAINS PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ  
ET COMPTE RENDU DE LA MISSION EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION  
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE À BARI**

**A — Compte rendu des missions d'étude et d'information effectuées par le rapporteur, M. Bersani, dans certains pays membres de la Communauté**

ITALIE (décembre 1965)

En Italie, la mission du rapporteur s'est limitée à certains entretiens avec des responsables de la Cassa per il Mezzogiorno en vue d'examiner de manière approfondie les modalités d'intervention de cet organisme dans le Mezzogiorno et d'étudier ses techniques de financement et ses réalisations depuis l'année de sa création (1950) jusqu'à présent.

Avec le Prof. Dinardi et avec le Dr. De Meis, il a examiné l'apport fourni par l'action régionale au développement économique général et la nécessité de politiques d'incitation.

Il a examiné enfin les rapports entre la Cassa per il Mezzogiorno et la Banque européenne d'investissement ainsi que la fonction spécifique de la Cassa per il Mezzogiorno pour l'action d'impulsion et de coordination intéressant plusieurs régions à la fois.

ALLEMAGNE

En Allemagne, le rapporteur, au cours de visites faites auprès des gouvernements des Länder à Kiel et Wiesbaden en janvier 1966, s'est informé plus particulièrement de la situation dans les Länder du Schleswig-Holstein et de Hesse. La présidente de la commission économique et financière a pris également part aux conversations qui ont eu lieu à Kiel.

Les Länder du Schleswig-Holstein et de Hesse ont été choisis parce qu'ils se trouvent dans une situation très différente et doivent donc faire face à des problèmes de caractère différent.

Le *Schleswig-Holstein* est un Land où l'agriculture et le secteur tertiaire ont une part importante dans le produit national ; mais il dispose également d'un potentiel industriel déjà très développé. Son degré d'industrialisation est toutefois inférieur à la moyenne fédérale. C'est surtout dans les parties situées au nord du Land que l'industrialisation n'est pas encore très avancée. Le produit national brut par tête d'habitant n'a pas encore, malgré des progrès considérables, atteint ces dernières années la moyenne fédérale. Dans ses efforts de développement économique, le Land a eu surtout à lutter contre des difficultés dues à sa position à la pé-

riphérie de la Communauté et à son voisinage immédiat avec les espaces économiques de l'A.E.L.E. et du COMECON.

Le Land de Hesse est au contraire une région qui est en moyenne hautement industrialisée et qui, en ce qui concerne le produit national brut par tête d'habitant se trouve dans le groupe de tête des régions de la Communauté. La région du Rhin-Main, avec Francfort pour centre, est une zone de concentration économique particulièrement importante. A côté de régions fortement développées économiquement, le Land de Hesse comporte également des régions moins développées, notamment en bordure du Rideau de fer. Dans le Land de Hesse la politique régionale doit donc s'attacher aux problèmes des zones de concentration économique et aussi à ceux de régions moins développées.

La programmation régionale est, dans ces deux Länder, régie par des lois arrêtées au niveau du Land. La programmation régionale incombe au Land dans le *Schleswig-Holstein*. Il a été créé un conseil de programmation régionale ayant une mission consultative et dans lequel sont représentés les partis politiques, les principales organisations communales et les milieux scientifiques. Les arrondissements (Kreise) et les villes coopèrent, au niveau inférieur, à la programmation régionale ; des tâches de programmation régionale peuvent également être confiées aux arrondissements et aux villes par délégation.

Dans le Land de *Hesse*, la programmation régionale centrale incombe également au Land (là encore, avec la participation à titre consultatif du conseil de programmation du Land). En revanche, pour la programmation régionale au niveau inférieur, la compétence des arrondissements et des villes est fixée par voie législative.

Dans les Länder de Hesse et du Schleswig-Holstein, les autorités compétentes se sont efforcées de parvenir, pour la programmation régionale dans certaines zones, à une coopération avec les autorités de Länder voisins. Pour le Schleswig-Holstein, la coopération avec la ville de Hambourg a été à cet égard particulièrement importante ; il a été possible de trouver une bonne solution par la création d'un conseil com-

de programmation pour Hambourg et le Schleswig-Holstein.

#### FRANCE

Le rapporteur s'est rendu à Paris, à la « Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale », où il a été reçu par le délégué-adjoint M. Monod, entouré de plusieurs collaborateurs.

Les responsables français ont mis en relief la mission impartie à la « Délégation » rattachée directement au premier ministre, et chargée de l'impulsion, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique régionale. Les orateurs ont mis l'accent sur le lien existant entre la planification nationale et l'aménagement du territoire, qui en est sa composante géographique : en effet, la « Délégation » travaille en étroite collaboration avec la Commission spécialisée du Plan : la C.N.A.T.

Les interlocuteurs français ont insisté sur les initiatives nouvelles prises par le gouvernement

français pour concrétiser davantage son action régionale : à savoir la régionalisation du budget d'équipement. Les « Tranches opératoires » fixent, dans le cadre du Plan de modernisation et d'équipement, pour chaque région, et à titre indicatif, des orientations pour les investissements publics.

Dans le cadre de leur action, les autorités gouvernementales françaises ont eu le souci de donner plus d'efficacité à l'action régionale par des mesures administratives de décentralisation. A cet égard, le renforcement de pouvoirs donnés aux Préfets régionaux « coordinateurs » en matière économique est significatif.

Enfin, l'orateur insiste sur l'ensemble des moyens financiers mis au service de la politique régionale et exprime le vœu que la politique du ministère des finances puisse, dans un proche avenir, permettre aux collectivités locales françaises de bénéficier davantage que dans le passé des interventions de la Banque européenne d'investissement.

#### B — Compte rendu de la mission d'étude effectuée par la commission économique et financière à Bari

(20—22 mars 1966)

20 mars 1966

La matinée du dimanche 20 mars 1966 a été consacrée par la commission parlementaire à la visite de l'aciérie Italsider de Tarente.

Les conversations que la commission a eues avec M. Kettes, directeur de l'aciérie, et M. Mazzalino, président du consortium de développement industriel de Tarente, lui ont permis de prendre connaissance des données suivantes :

a) en ce qui concerne l'aciérie Italsider :

- il s'agit d'une société d'économie mixte dans laquelle l'État a une participation de 55 % et le capital privé de 45 % ;
- l'aciérie est implantée sur une superficie de 580 hectares et elle a 5.000 ouvriers qui viennent pour 90 % de la région avoisinante ;
- la main-d'œuvre a été formée au début dans d'autres usines appartenant au complexe Italsider et maintenant elle est spécialisée en partie sur place et en partie ailleurs ; actuellement, 500 ouvriers environ suivent des cours de spécialisation à Tarente même ;
- en 1965, la production a été d'environ 1,5 million de tonnes d'acier et en 1966 il est prévu une production de 2,5 millions de tonnes ;
- les superficies encore libres actuellement permettront encore dans l'avenir immédiat

d'implanter de nouvelles installations qui porteront la production à 6 millions de tonnes ;

— un port industriel a été construit non loin du siège d'Italsider et un certain nombre de maisons ouvrières ont déjà été construites tandis que d'autres sont en construction ;

— toute la production d'Italsider est caractérisée par une mécanisation et une automatisation élevées ;

b) en ce qui concerne le développement industriel de la région de Tarente :

— le consortium pour le développement industriel de la région de Tarente, créé en 1960, a établi un plan de développement qui prévoit des investissements pour un montant de 80 milliards de liras à la charge en partie du consortium, en partie de l'administration ordinaire de l'État et en partie des industries exerçant leur activité dans la région de Tarente ;

— les travaux d'infrastructure sont déjà en grande partie achevés : cela a permis l'installation de certaines industries petites et moyennes du secteur de la pétrochimie, de la mécanique et de la transformation du gaz ;

— dans 20 ans, 40 000 personnes environ devraient être employées dans l'ensemble des réalisations prévues par le plan de développement industriel ;

— il y a malheureusement, à l'heure actuelle, environ 30.000 chômeurs dans la région de Tarente.

Dans l'après-midi du 20 mars 1966, la commission économique et financière a visité la zone d'aménagement agricole des Pouilles, en compagnie du Prof. Scardaccione, président de l'Office pour l'aménagement agricole des Pouilles.

Certaines zones d'aménagement ont été visitées dans la région irriguée et dans la région qui n'a pas encore été complètement dotée de toutes les infrastructures d'irrigation nécessaires.

Selon le Prof. Scardaccione, les résultats de l'aménagement agricole dans les Pouilles se situent à trois niveaux :

— *économique* : le revenu dans l'agriculture a augmenté dans une proportion supérieure au coût total des aménagements réalisés. La dépense a été d'environ un million de liras par hectare dans la zone d'aménagement, et la valeur des terres a augmenté dans une proportion supérieure à l'investissement opéré.

Dans la zone complètement irriguée et depuis un certain temps le revenu annuel par hectare s'élèverait à environ 1.250.000 liras.

— *social* : les populations agricoles ont vu leur niveau de vie augmenter sensiblement grâce aux résultats obtenus contre l'analphabétisme et à l'acquisition par les travailleurs de l'agriculture d'un confort plus élevé (appareils électro-ménagers, maisons et instruction).

Dans la région de Tarente, on n'a pas noté de mouvements importants de migration bien que les grandes villes aient vu leur population augmenter sensiblement. On a enregistré dans la zone irriguée proche de Metaponto un mouvement d'immigration en provenance de certaines régions limitrophes.

— *politique* : auparavant, les agriculteurs participaient peu à la vie politique active ; quelques années après la réforme agraire, ils ont commencé à y participer de manière intense et leurs représentants font partie de nombreux conseils communaux et des organismes provinciaux et régionaux.

Il faut noter que la région de Metaponto revêt également un intérêt particulier, car elle a été choisie par l'O.C.D.E. comme région d'intérêt européen et méditerranéen dans le domaine de la production et de la commercialisation des fruits et légumes.

*Matinée du 21 mars 1966 et matinée du 22 mars 1966*

Les matinées des 21 et 22 mars 1966 ont été consacrées à deux réunions communes avec les

représentants des cinq provinces des Pouilles et des organisations syndicales (1).

Sur les problèmes du développement industriel, l'impression générale est positive mais avec les réserves formulées par les représentants des provinces exclues du projet Italconsult (Lecco, Brindisi et Poggia) et avec les réserves émises par le représentant de la société financière Breda sur le degré de concentration industrielle optimale ainsi que l'invitation à élargir le cadre du programme de développement industriel au delà du pôle Bari-Tarente. Il faudrait qu'il y ait des zones de développement ou des centres d'industrialisation dans les régions exclues du projet de pôle de développement industriel.

Les autorités locales intéressées à la réalisation du pôle de développement industriel sont très embarrassées au sujet de l'organisme directeur du pôle de développement ; jusqu'à présent, on n'a pas encore eu de nouvelles de sa création et il ne semble pas que des propositions aient été faites.

Au sujet du problème agricole, l'importance des résultats obtenus par l'Office d'aménagement agricole, surtout dans les zones irriguées, a provoqué un curieux phénomène d'immigration de la main-d'œuvre des régions montagneuses vers les régions de plaines. Malgré cela, l'exode de la main-d'œuvre rurale a enregistré des indices élevés (13 %) ces cinq dernières années.

*Après-midi du 21 mars 1966*

L'après-midi du 21 mars 1966, la commission économique et financière a visité le complexe industriel de la ville de Brindisi, s'arrêtant plus particulièrement à la Montshell et à l'Aminova. La visite a été suivie d'une réunion avec les autorités locales et avec les représentants des organisations syndicales.

La *Montshell*, société produisant des dérivés du pétrole, des résines synthétiques et des produits connexes, a exigé des investissements pour un montant de 125 milliards de liras ; la superficie de cette fabrique est de 6 millions de m<sup>2</sup> et elle emploie 3.800 personnes.

(1) Au cours de la réunion, les représentants des autorités locales ont présenté les rapports oraux suivants :  
— « La programmation économique dans les Pouilles » rapporteur : M. Trisorio Liuzzi, maire de Bari et président du Comité général de la programmation dans les Pouilles.  
— « Les problèmes industriels et le pôle de développement » rapporteur : M. Luigi Bruni, représentant de la société financière Breda.  
— « Les problèmes de l'agriculture des Pouilles : rapporteur : M. Scardaccione, président de l'Office d'aménagement foncier des Pouilles.  
— « La formation professionnelle dans les Pouilles » rapporteur : M. G. de Ruggero, Inspecteur d'académie de Bari.  
— « Les problèmes de la main-d'œuvre : Travail et émigration » rapporteur : M. Ottomano, directeur de l'Office du Travail de Bari.  
(Voir P. V. de la commission économique et financière des 21 et 22 mars 1966, PE. 15.528.)

L'*Aminova*, société produisant du glutamate monosodique à usage alimentaire, a exigé des investissements de 5 milliards de lires ; elle emploie 200 travailleurs.

Au cours de la réunion, les autorités locales ont rappelé ce qui suit :

Le plan régulateur, élaboré par le Consortium pour la structuration de cette région, prévoit la création d'un complexe industriel principal à Brindisi d'environ 2.300 hectares et de trois unités satellites à Fasano et Ostuni, sur l'axe dirigé vers Bari, et à Francavilla Fontana, sur l'axe dirigé vers Tarente ; les dépenses globales pour les travaux d'infrastructure s'élevaient à environ 50 milliards de lires.

L'objectif principal du plan de développement est de rééquilibrer les structures socio-économiques afin de se rapprocher, sur une période de 15 ans, des rapports numériques de main-d'œuvre existant dans les zones industriellement plus avancées, pour passer :

- dans le secteur primaire (agriculture) de 64,7 à 40 % ;
- dans le secteur secondaire (industrie) de 18 à 28 % ;
- dans le secteur tertiaire (commerce et services) de 17,3 à 32 %.

Il est aussi prévu, au cours de la même période, de créer 58.000 emplois nouveaux, dont 25.000 dans le secteur secondaire et 33.000 dans le secteur tertiaire ; parallèlement, le secteur agricole serait réduit de 16.000 emplois.

Les investissements globaux nécessaires pour réaliser cet objectif ont été estimés à 450 milliards, répartis comme suit :

- 300 milliards d'investissements dans les entreprises des trois secteurs afin de créer les nouveaux emplois prévus et rendre possible le dégagement du secteur agricole ;
- 100 milliards pour les infrastructures techniques collectives destinées à l'amélioration du site afin de rendre possibles les investissements industriels ;
- 50 milliards environ d'investissements socio-culturels.

A propos du pôle de développement Bari-Tarente, les autorités locales ont souhaité, d'une part, que l'étude de l'Italconsult soit complétée, comme cela avait été promis, par la rédaction de projets portant sur la possibilité de créer les industries sélectionnées par l'Italconsult et relevant du secteur pétrochimique, et d'autre part, que la C.E.E. confirme, en vue des objectifs que l'on veut atteindre par cette expérience, l'intérêt qu'elle porte à la localisation, en d'autres zones que celles fixées de Bari et Tarente, d'industries du secteur mécanique, choisies parmi celles déjà envisagées par l'Italconsult.

*Après-midi du 22 mars 1966*

A la fin de sa mission, la commission économique et financière a visité, l'après-midi du 22 mars 1966, la zone industrielle de Bari en s'arrêtant plus particulièrement aux « Officine Calabrese » qui construisent des camions spéciaux sur châssis Fiat (industrie entièrement à capital privé), à la « Pignone Sud » (petite et moyenne mécanique) et à la « Hettenaks », société à capital italien, suédois, japonais, pour la confection de vêtements de femmes.

## LA POLITIQUE RÉGIONALE DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (1)

La loi sur les travaux publics et l'aménagement économique (Public Works and Economic Development Act (EDA) de 1965 représente un programme à long terme visant à lutter contre le chômage dans des zones où persiste depuis des années un fort chômage chronique. Le texte prévoit l'octroi d'avantages qui inciteront l'industrie à s'installer dans les zones en cause ainsi que l'aménagement des régions et des collectivités en vue de stimuler l'activité économique. La législation en vigueur est en grande partie destinée à aider les zones critiques en améliorant l'infrastructure de leurs économies. De même, la loi de 1965 sur l'aménagement économique des Appalaches (Appalachian Regional Development Act) prévoit l'assainissement de la région la moins développée des États-Unis par un ensemble de programmes destinés à stimuler l'économie de cette zone.

La loi sur le développement et la formation de la main-d'œuvre (Manpower Development and Training Act) a essentiellement pour but la formation et la réadaptation professionnelle des chômeurs.

Outre les programmes fédéraux, les 50 États ont presque tous adopté des mesures tendant à encourager le développement industriel.

L'Administration de l'aménagement économique (Economic Development Administration) au ministère du commerce est chargée de la mise en œuvre du programme fédéral d'aide aux régions insuffisamment développées (2).

### *L'organisation administrative*

Une commission composée de représentants des travailleurs, des chefs d'entreprise, de l'agriculture et du gouvernement doit se réunir au minimum deux fois l'an pour aider le ministre du commerce à fixer le programme pour les régions insuffisamment développées ; la commission peut également présenter des recommanda-

tions à l'Administration de l'aménagement économique pour l'exécution du programme.

Si l'approbation de tous les projets est centralisée à Washington, les demandes doivent toujours émaner des régions elles-mêmes et obtenir l'agrément préalable de leurs États respectifs, avant de pouvoir être soumises à l'Administration de l'aménagement économique. La mise en application de la loi sur l'aménagement économique des Appalaches incombe à une commission composée des gouverneurs (ou de leurs mandataires) de chacun des douze États qui participent au programme d'aménagement, ainsi que d'un coprésident désigné par le président des États-Unis. Deux départements ministériels fédéraux, celui du travail et celui de la santé, de l'éducation et des affaires sociales se partagent, en coopération avec les fonctionnaires compétents des États et des collectivités locales, la responsabilité de la gestion des programmes de formation et de réadaptation professionnelles. La loi sur le développement et la formation professionnelle de la main-d'œuvre (MDTA) a attribué aux fonctionnaires fédéraux de vastes pouvoirs de contrôle sur ces programmes de formation. Alors que le montant des crédits fédéraux alloués à chaque État est précisé dans les lois respectives, les fonctionnaires fédéraux conservent le pouvoir d'approuver chaque cours de formation professionnelle.

Cependant l'initiative d'instituer des cours de formation pour les chômeurs locaux conformément au programme de la MDTA est en général prise par les bureaux de main-d'œuvre locaux qui déterminent quelles sont les qualifications professionnelles dont on a besoin et pour lesquelles il convient d'assurer une formation.

### *Les programmes d'action régionale*

**Zones urbaines :** Les critères du droit à l'assistance sont fondés sur une échelle mobile du chômage excédant la moyenne nationale dans une région donnée.

**Zones rurales :** Les critères de détermination des zones rurales sont basés sur le niveau du revenu plutôt que sur les données concernant le chômage.

Avant qu'une région ou qu'une zone à réaménager puisse prétendre à une aide financière, elle doit, aux termes de la loi sur l'aménagement économique, préparer un programme d'aménagement économique général (overall economic development program (OEDP)), qui doit être agréé à la fois par l'État et par

(1) La Haute Autorité a bien voulu nous communiquer dès maintenant la documentation qu'elle a établie au sujet de la politique régionale aux États-Unis et qui sera publiée dans le courant de 1966, sous la forme de mise à jour du répertoire des « Dispositions pour faciliter la création d'activités nouvelles ». Les notes suivantes constituent un résumé de cette documentation.

(2) Deux régions ou plus ayant droit à l'assistance peuvent former une zone d'aménagement économique (Economic development district) comprenant au moins une région qui ne rentre pas dans la catégorie des régions « à aménager » mais qui dispose d'un potentiel économique suffisant pour stimuler le développement économique dans la zone entière. Le 1/4 des comtés des États-Unis soit environ le 1/5 de la population du pays seront susceptibles de bénéficier de l'aide prévue par l'EDA.

l'Administration de l'aménagement économique. Tout projet pour lequel on demande ensuite une aide financière doit être compatible avec ce programme général, lequel doit être approuvé par un groupe de personnes dûment habilitées pour l'aménagement économique local, représentant les principaux intérêts de la collectivité, notamment l'industrie et le commerce, l'agriculture, les travailleurs, les fonctionnaires, etc. . .

#### *Les types d'aide*

L'Administration pour l'aménagement économique offre les types d'aide suivants :

1. Prêts à long terme à bas taux d'intérêt, destinés à fournir des capitaux de départ à de nouvelles entreprises désireuses de s'implanter dans les régions insuffisamment développées, ou à aider des entreprises déjà établies à s'agrandir. La loi ne spécifie pas les types d'entreprises qui peuvent bénéficier de l'aide.
2. Subventions et prêts en vue d'améliorer l'infrastructure des régions à réaménager.
3. Assistance technique afin d'aider les régions en question à mobiliser leurs ressources pour établir des plans d'aménagement constructifs qui stimuleront l'expansion économique.
4. Assistance technique et, en matière de projets, destinée à permettre la création de commissions régionales couvrant plusieurs États, telles que la commission pour la région des Appalaches.

Les types d'aide suivants sont prévus aux termes de la loi sur le développement des Appalaches :

1. La construction d'un réseau de voies de grandes communications et de routes d'accès constitue l'objectif essentiel.
2. Des capitaux supplémentaires sont fournis en vue d'accroître le montant des aides financières de l'État fédéral pour la réalisation d'installations publiques, notamment d'hôpitaux, d'aéroports ainsi que d'établissements d'enseignement supérieur.
3. Des subventions sont également accordées pour la création d'établissements sanitaires couvrant plusieurs comtés et permettant le traitement préventif et curatif de maladies, pour le remblayage de mines abandonnées et la récupération des terrains d'anciennes exploitations à ciel ouvert, la construction de bâtiments pour la formation professionnelle, le contrôle de l'érosion des sols, la production de bois de construction, la mise en valeur des ressources hydrauliques et l'expansion économique locale.

En outre, l'Administration des petites entreprises contribue elle aussi au développement

économique régional en octroyant des prêts aux associations d'aménagement économique locales et de l'État.

#### *Aides financières*

##### *a) Subventions*

Le gouvernement fédéral subventionne la construction de navires devant être utilisés pour le commerce extérieur des États-Unis. L'Administration maritime est habilitée à couvrir la différence du coût de construction jusqu'à concurrence de 50 % du coût total du navire destiné au commerce extérieur.

##### *b) Prêts*

L'adoption de facilités de crédits spéciales pour les entreprises s'installant ou prenant de l'extension dans les régions qui connaissent des excédents de main-d'œuvre chroniques constitue l'un des points essentiels du programme d'aide aux régions insuffisamment développées. Le taux d'intérêt demandé par le gouvernement pour ces prêts est de 4,125 % et le crédit s'étend sur une période pouvant atteindre 25 ans.

Les prêts de l'EDA sont limités à 65 % du coût total du projet, qui peut comprendre le coût du terrain, de la construction, de l'outillage et de l'équipement. En outre, le gouvernement garantit jusqu'à concurrence de 90 % du montant des prêts alloués par des prêteurs privés au titre du capital d'exploitation. La loi ne fixe pas le plafond au montant des prêts.

Alors que les prêts de l'EDA sont limités aux entreprises situées dans des régions à excédent chronique de main-d'œuvre, l'Administration des petites entreprises (Small business Administration) fonctionne sur un plan national. Dans les industries de fabrication, les prêts de la SBA ne s'adressent qu'aux sociétés considérées comme « petites » aux fins d'allocation d'un prêt SBA. Le prêt maximum que la SBA peut octroyer à une entreprise est limité à 350.000 \$ et il doit être remboursé dans les dix ans. Le taux d'intérêt maximum demandé par la SBA est de 5<sup>1</sup>/<sub>2</sub> %, soit légèrement supérieur au taux normal pratiqué sur le marché libre, mais dans les régions à excédent chronique de main-d'œuvre, le taux d'intérêt pratiqué par la SBA est ramené à 4 %, taux identique à celui exigé par l'Administration pour l'aménagement régional.

En outre, la SBA est habilitée à octroyer des prêts aux sociétés d'aménagement des divers États et collectivités locales pour aider certaines petites entreprises à construire ou transformer des usines, ainsi que des centres commerciaux. La SBA aide la société d'aménagement local pour la plus grosse partie de ses besoins en capitaux, mais cette dernière doit apporter au moins une partie du capital. Le prêt de la SBA

ne doit pas excéder 80 % du montant total, et la société d'aménagement local doit contribuer pour au moins 20 % du coût total du projet. La durée des prêts aux sociétés d'aménagement peut aller jusqu'à 25 ans, contre un maximum de 10 ans pour les prêts consentis directement aux petites entreprises. Le taux maximum demandé par la SBA est de 5 1/2 % et, dans les régions à excédent de main-d'œuvre, où le chômage dépasse 6 %, le taux d'intérêt est ramené à 4 %. Certains États ont aussi pris des mesures pour développer les capitaux d'investissement afin d'inciter les industries à se fixer ou à s'étendre sur leur territoire.

Sur les 50 États, 30 ont fondé des sociétés d'aménagement industriel (Business Development Corporation), dont le rôle principal est d'accorder des crédits pour l'aménagement industriel. Les sociétés d'aménagement industriel (BDC) se procurent des capitaux auprès des établissements de crédit traditionnels.

Neuf États ont pris des dispositions pour accorder des prêts directs à des entreprises nouvelles ou en expansion. Sept États garantissent ou assurent les prêts consentis par des prêteurs traditionnels.

L'exemple le plus remarquable des efforts tentés par les États pour attirer, par un programme de prêts directs, l'industrie vers les régions à chômage chronique, est la création de la Pennsylvania Industrial Development Authority (PIDA). Cet organisme n'accorde ses prêts qu'à des associations locales d'aménagement industriel sans but lucratif, dont l'objet est de promouvoir l'aménagement industriel dans les régions à excédent chronique de main-d'œuvre. Les prêts de la PIDA sont limités à 40 % du coût des installations industrielles et ils sont assortis d'un taux d'intérêt de 2 %.

#### c) Garanties

Les banques et autres établissements de crédit participants peuvent accorder la totalité du prêt à l'entreprise dite « petite » et obtenir la garantie du gouvernement pour le cas où le prêt ne serait pas remboursé. La garantie maximum fournie par la SBA est limitée à 90 % du solde non encore remboursé du prêt. La SBA demande à l'établissement prêteur 0,5 à 1 % de frais sur la partie du prêt garantie par la SBA. Les frais de garantie sont supportés par l'établissement prêteur et non par l'emprunteur. 60 % des prêts accordés par la SBA le sont sur une base de ga-

rantie ou de participation. L'industrie des transports a bénéficié d'un traitement de faveur dans les programmes gouvernementaux de crédit. Outre la subvention à la construction navale pour le commerce extérieur, le gouvernement garantit les prêts consentis aux compagnies aériennes et aux chemins de fer.

#### d) Programme d'assurance

Au cours des dix dernières années, plusieurs États ont mis en application des programmes d'assurance pour les bâtiments industriels. Bien que la législation varie selon les États, ces programmes garantissent normalement jusqu'à 90 % du coût du terrain et de la construction. Le prêt est accordé par un établissement de crédit traditionnel, banque ou compagnie d'assurance et l'État exige 0,5 à 1 % d'intérêt sur le solde du prêt pour couvrir le coût de l'assurance.

#### e) Avances attribuées en vertu du programme d'assistance technique

L'EDA dispose de pouvoirs discrétionnaires pour attribuer les fonds fournis en vertu du programme d'assistance technique. Les fonds d'assistance technique peuvent servir à financer des études de projets et la mise au point de nouveaux procédés de production. Ces études étaient soit le résultat de demandes de prêts industriels adressées à l'EDA, soit des efforts faits par l'EDA pour aider de petites industries locales à se développer.

#### f) Exonérations fiscales ou dégrèvements fiscaux

Les avantages les plus fréquents offerts par les collectivités sont l'octroi gratuit ou subventionné de terrains industriels, la construction ou la transformation de bâtiments industriels ou commerciaux et l'octroi de services publics. Dix États autorisent les collectivités à accorder aux nouvelles entreprises des exonérations fiscales pour une période de dix ans. Vingt-cinq États ont promulgué une législation autorisant leurs subdivisions administratives à financer l'implantation d'entreprises par diverses mesures assorties d'avantages fiscaux, notamment par l'émission d'obligations et de bons exonérés d'impôts.

Un seul État autorise les municipalités à se porter acquéreurs de tout l'actif d'une société. Tous les autres États limitent l'utilisation des fonds provenant des obligations à l'achat de terrains ou d'immeubles.

## LA POLITIQUE RÉGIONALE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DES PAYS SCANDINAVES

### La politique régionale en Grande-Bretagne

#### *Le livre blanc sur les encouragements aux investissements*

#### *Introduction*

Le gouvernement a l'intention d'encourager de manière plus poussée une meilleure répartition géographique de la croissance industrielle.

Le système actuel consistant en allocation de primes d'investissement sera modifié sous deux rapports: l'orientation et les modalités des encouragements.

Il ressort du Plan National que durant les prochaines années il faudra surtout donner la priorité aux secteurs industriels les plus capables de contribuer au renforcement de la balance des paiements. Les avantages que procure le système actuel sont trop dispersés pour produire pleinement leurs effets.

La manière la plus directe d'atteindre cet objectif est l'octroi de subventions directes. Pour les entreprises, il est plus aisé de tenir compte des subventions dans leurs calculs, lorsqu'elles prennent des décisions concernant les investissements ; les subventions peuvent aider des entreprises nouvelles qui n'ont pas encore commencé à réaliser des bénéfices. En outre, les subventions donnent une plus grande assurance de profit. Un investissement comporte des risques et les subventions réduisent ces risques, ce que ne fait pas une déduction fiscale dépendant du succès de l'investissement. Un système de subventions peut être facilement utilisé pour donner des encouragements particuliers dans les régions où le gouvernement désire plus particulièrement procéder à des investissements additionnels.

#### *Les grandes lignes du nouveau système*

Le gouvernement instaurera une législation habilitant le ministère du commerce à accorder des subventions aux industries manufacturière et extractive pour leurs frais d'outillage et de machines destinés à être utilisés en Grande-Bretagne.

1. Les industries manufacturière et extractive bénéficieront d'une subvention à l'investissement de l'ordre de 20 % sur les nouveaux matériels et machines utilisés à des fins de modernisation. Les autres industries seront exclues du bénéfice de cette subvention.

2. Pour les matériels et les machines qui auront bénéficié d'une subvention, il ne sera pas accordé de déductions initiales. Pour les matériels et les machines qui ne peuvent donner droit à des subventions, les déductions initiales sont attribuées à concurrence de 30 % au lieu de 10 % précédemment.

3. Tous les bâtiments, installations et usines classés comme constructions industrielles au point de vue fiscal bénéficieront de déductions initiales de 30 % au lieu de 15 % de déduction d'investissement, et 5 % de déduction initiale.

4. Les biens industriels destinés à être utilisés en dehors du Royaume-Uni ne pourront prétendre à des déductions d'investissement, mais ils bénéficieront des nouveaux taux de déductions initiales indiqués sous 2 et 3.

5. Les déductions d'investissement ne seront pas accordées pour les véhicules, sauf pour certains types de matériels mobiles ; dans les cas où des déductions d'investissement ont été accordées, elles seront généralement remplacées par des déductions initiales de 30 %.

6. Certains types de biens, tels que les bateaux et les ordinateurs, feront l'objet d'un traitement spécial, qui sera exposé plus loin.

#### *Zones de développement*

La nouvelle législation prévoit le remplacement des actuelles zones de développement, régies par les « local employment act », par des nouvelles zones de développement qui bénéficieront de mesures d'encouragement spéciales.

Contrairement aux anciennes zones de développement, qui étaient choisies uniquement en fonction réelle et prévisible du chômage, les nouvelles zones seront choisies en considération de la politique régionale plus large du gouvernement et en tenant compte de tous les éléments économiques importants.

Les industries manufacturière et extractive situées dans la zone de développement bénéficieront de subventions au taux de 40 % (le taux national étant de 20 %) pour leurs matériels et machines. Ces subventions pourront être obtenues pour des remplacements de machines, des extensions ou de nouveaux projets, que l'investissement en cause ait pour effet ou non de créer de nouveaux emplois.

Les autres formes d'aide prévues actuellement par les « local employment acts » seront poursuivies ; elles comportent des subventions accordées sur recommandation du comité consultatif, du ministère du commerce, et la mise à disposition d'usines du ministère du commerce. Ces formes d'aide seront accordées, comme elles le sont actuellement, lorsque de nouveaux emplois seront créés.

Le libre amortissement pour le matériel et les machines dans les zones de développement et les subventions au taux de 10 % pour les matériels et machines, prévus par les « lois sur la création d'emplois locaux » seront supprimés.

Les modifications aux exonérations fiscales s'appliqueront à l'Irlande du Nord. Les encouragements à l'industrie dans cette région relèvent de la compétence du gouvernement de l'Irlande du Nord, qui annonce des modifications à ses propres dispositions, en vue d'encourager le développement de l'industrie.

#### *Industries admises au bénéfice des mesures d'encouragement*

La législation autorisera le ministère du commerce à accorder des subventions d'investissement pour les dépenses relatives à des matériels et machines neufs utilisés en vue de parvenir à ce que les processus de fabrication ou d'extraction remplissent les conditions nécessaires à l'octroi de telles subventions.

Ce que l'on veut, c'est que la fabrication comporte tous les processus de fabrication. Cela inclut les différentes opérations de transformation des matériaux jusqu'au produit fini, que celles-ci soient exécutées par une ou plusieurs firmes. Les secteurs des services et de la construction ne seront en général pas couverts par ces dispositions.

L'extraction engloberait l'exploitation des carrières, des mines et l'extraction de minéraux naturels. Les activités industrielles de ce type n'entreront en ligne de compte que dans la mesure où elles sont exercées dans un but lucratif.

Des subventions seront accordées pour le renouvellement des installations et des machines utilisées dans le cadre de la modernisation de l'entreprise. Les produits importés seront traités sur un pied d'égalité avec les produits domestiques. Il y aura une valeur minimale au-dessous de laquelle il ne sera pas accordé de subventions.

Les avoirs investis ne donneront droit à des subventions que s'ils sont employés à des fins de modernisation de l'entreprise. Toutefois il y a, à cette règle, deux exceptions : les bateaux et les ordinateurs ; certaines autres catégories de biens devront faire l'objet de dispositions particulières. Tous ces cas particuliers sont traités ci-après.

*Bateaux* : Des dispositions spéciales ont été inscrites dans la loi de finance de 1965 pour faire face aux besoins de l'industrie navale ; en sus des 40 % de déduction d'investissement déjà appliqués, elles ont autorisé le libre amortissement. Ce libre amortissement est maintenu et les nouveaux bateaux pourront prétendre aux subventions au taux national de 20 % en remplacement des déductions d'investissement.

*Les bateaux de pêche* n'auront pas droit aux subventions d'investissement, mais continueront à bénéficier des subventions prévues dans la législation sur les pêcheries. Ces subventions seront ajustées en fonction de la suppression des déductions d'investissement. Les bateaux de pêche pourront également prétendre au libre amortissement.

*Ordinateurs* : Tous les ordinateurs utilisés à des fins commerciales donnent droit à des subventions de l'ordre de 20 % : ils ne bénéficieront pas de subventions régionales de 40 %.

*Véhicules* : Les subventions d'investissement ne seront pas allouées pour les véhicules. Certains biens d'équipement mobile utilisés généralement à l'intérieur des locaux industriels (les chariots élévateurs par exemple), dans les mines ou les carrières, donneront droit à des subventions dans les cas où le ministère du commerce aura la certitude qu'ils sont utilisés à des fins de modernisation. Exception faite de cette catégorie spéciale de matériel mobile, les véhicules qui pouvaient jusqu'à ce jour entrer en ligne de compte pour l'octroi de déductions d'investissement (tels les véhicules et les autobus commerciaux) donneront droit à des déductions initiales au taux de 30 %.

Si l'équipement a été acquis en location-vente, les subventions seront accordées au taux normal (y compris éventuellement, les subventions régionales) au candidat acheteur si les biens d'équipement y donnent droit par ailleurs.

*Recherche scientifique* : Les dépenses exposées en matériel et en machines à des fins de recherche scientifique en rapport avec la modernisation donneront droit à des subventions d'investissement. Les 100 % d'exonération actuellement consentis pour les investissements dans la recherche scientifique sont maintenus.

*Recherches pétrolières en mer* : La zone du plateau continental dont le Royaume-Uni projette l'exploration et l'exploitation sera considérée comme partie intégrante de la Grande-Bretagne et, par conséquent, les dépenses qui y seront faites pour des investissements dans le cadre de la recherche de pétrole et de gaz naturel donneront droit à des subventions.

Les principaux programmes d'investissement des *industries nationalisées* sont régis par les dispositions statutaires de ces industries et le

gouvernement peut exercer sur eux toute influence qu'il juge nécessaire sans le recours de mesures d'encouragement directes. Les industries nationalisées qui exercent des activités auxiliaires en concurrence directe avec les firmes privées auront droit aux subventions à l'investissement au même titre que les firmes privées pour l'achat des biens nécessaires à l'exercice d'activités de fabrication auxiliaires. En outre, tout achat d'ordinateurs et de bateaux par des sociétés nationalisées donnera droit à une subvention au taux national de 20 %.

#### *L'imposition des subventions*

Les subventions qui seront accordées en cas d'investissements nouveaux et de constructions neuves dans les zones de développement seront considérées par le fisc comme des rentrées de capital, au même titre que les subventions analogues accordées jusqu'ici en vertu de la loi régissant l'emploi au niveau local (« Local Employment Acts »).

Cela signifie que ces subventions ne seront pas assujetties à la taxe sur les sociétés ou à la taxe sur les revenus (dans le cas de commerçants indépendants). Inversement, les subventions seront considérées comme réduisant le coût en capital des biens à l'achat desquels elles sont destinées, pour le calcul des déductions fiscales sur le capital.

#### *La création d'emplois*

Sous la nouvelle législation, la création d'emplois ne constituera pas une condition à l'octroi de subventions au bénéfice de l'équipement et des machines.

Le Board of Trade propose de prendre des mesures analogues à celles que prévoient les

« Local Employment Acts », en vue d'accorder des aides sous forme de subventions à la construction, de prêts et de subventions spéciales et de mise à disposition d'usines par les pouvoirs publics pour la réalisation de programmes créant des emplois nouveaux.

#### *Aide supplémentaire aux nouveaux programmes*

Actuellement toutes les formes d'encouragement prévues par les « Local Employment Acts » sont accordées au même titre pour le développement des entreprises existantes et pour la réalisation de nouveaux projets. Or, l'expérience a montré que parfois les difficultés et les coûts occasionnés par l'implantation d'une nouvelle entreprise loin du siège social de la firme, dépassent dans une mesure considérable ceux que suscite le développement d'un complexe industriel existant.

C'est pourquoi le Board of Trade sera habilité à accorder une aide supplémentaire chaque fois qu'il estimera que les problèmes posés justifient une intervention de ce genre. Elle sera octroyée sous forme d'une subvention complémentaire de 10 % à la construction, portant ainsi le taux total à 35 % ou, dans le cas des firmes louant des usines relevant du Board of Trade, sous forme d'une exemption de loyer pendant la période initiale.

Le gouvernement a décidé de remplacer les déductions d'investissement dans l'agriculture par d'autres mesures qui encourageront les investissements dans le domaine de l'équipement destiné à augmenter la productivité et à libérer de la main-d'œuvre, et d'élaborer une législation en ce sens.

#### **Étude comparée des différents systèmes**

	Subventions	Déductions fiscales (1)	
		d'investissement	initiales
ANCIEN SYSTEME			
<i>Ensemble du pays</i>			
Matériels et machines			
neufs . . . . .	—	30 %	10 %
usagés . . . . .	—	—	30 %
Bâtiments industriels . . . . .	—	15 %	5 %

(1) Abstraction faite des immobilisations qui donnent droit à un amortissement libre ou à un amortissement de 100 % au cours de la première année, des déductions annuelles de taux variables sont octroyés aussi bien pour l'équipement et les machines que pour les bâtiments industriels. Lorsque des subventions sont accordées, les déductions sont calculées d'après le solde des dépenses de capital encourues.

	Subventions	Déductions fiscales (1)	
		d'investissement	initiales
<i>Zones de développement</i>			
Matériels et machines pour entreprises industrielles			
neufs . . . . .	10 % <sup>(2)</sup>	30 %	libre amortissement <sup>(4)</sup>
usagés . . . . .	10 % <sup>(2)</sup>	—	30 %
Autres machines			
neuves . . . . .	—	30 %	10 %
usagées . . . . .	—	—	30 %
Bâtiments neufs			
industriels . . . . .	25 % <sup>(2)</sup>	15 %	5 %
autres . . . . .	25 % <sup>(2)</sup>	—	—
NOUVEAU SYSTÈME			
<i>Ensemble du pays</i>			
Matériels et machines admis au bénéfice d'une subvention à l'investissement . . . . .	20 %	—	—
non admis au bénéfice d'une subvention (y compris matériels usagés) . . . . .	—	—	30 %
Bâtiments industriels neufs . . . . .	—	—	15 %
<i>Zones de développement</i>			
Matériels et machines admis au bénéfice d'une subvention à l'investissement . . . . .	40 %	—	—
non admis au bénéfice d'une subvention (y compris matériels usagés) . . . . .	—	—	30 %
Bâtiments industriels			
neufs . . . . .	25 % <sup>(2)</sup> ou 35 % <sup>(3)</sup>	—	15 %
non industriels . . . . .	25 % <sup>(2)</sup> ou 35 % <sup>(3)</sup>	—	—

(1) Abstraction faite des immobilisations qui donnent droit à un amortissement libre ou à un amortissement de 100 % au cours de la première année, des déductions annuelles de taux variables sont octroyées aussi bien pour l'équipement et les machines que pour les constructions industrielles. Lorsque des subventions sont accordées, ces dégrèvements sont calculés d'après les dépenses de capital encourues.

(2) Ces subventions dépendent de la création d'un nombre approprié d'emplois.

(3) Le taux de 35 % de la subvention à la construction qui dépend également de la création de nouveaux emplois, sera accordé à certaines entreprises nouvelles, lorsque le Board of Trade estimera que les problèmes posés justifient cette aide supplémentaire.

(4) Le terme de « libre amortissement » signifie que le contribuable peut solliciter des déductions fiscales d'amortissement au taux qui lui convient et non pas à celui que prescrivent les règles normales.

### Danemark

#### Organisation administrative des programmes régionaux de développement

Un comité d'expansion régionale décide de l'octroi de subventions aux projets de développement régional.

#### Critères de définition des régions

- a) Régions agricoles ayant un excédent de main-d'œuvre et régions dans lesquelles l'emploi et le niveau de vie sont inférieurs à la moyenne nationale.
- b) En pratique, aux fins de l'application de la loi sur le développement régional, quatre

grandes régions ont été définies: elles englobent 27 % de la population nationale et sont caractérisées principalement par la prédominance de l'agriculture et par l'exode de la main-d'œuvre.

#### *Politique de développement régional*

##### *a) Industrialisation*

1. Des prêts peuvent être accordés par l'État aux personnes qui ne peuvent obtenir sur le marché des capitaux un prêt à des conditions normales, avec la garantie de l'État.

2. Des garanties sur les crédits bancaires peuvent être accordées pour la création et l'expansion d'entreprises dans les régions en voie de développement, jusqu'à 90 % du coût global du projet.

3. Prêts ou subventions aux administrations locales destinés à financer les constructions industrielles (ventes et locations). Le ministère des finances accorde des prêts jusqu'à 75 % du coût de la construction, les autres 25 % étant financés par les administrations locales.

##### *b) Infrastructure*

Octroi de prêts ou de subventions destinés à la construction de moyens de communication.

### **Norvège**

#### *Organisation administrative des programmes régionaux de développement*

1. Le ministère des affaires locales et du travail, en étroite collaboration avec le Bureau du développement régional (du territoire) est responsable, au niveau national, de la coordination des politiques de développement régional.

2. Des Centres de planification régionale ont été créés dans toutes les provinces. Organes de décentralisation de l'État, ils font partie de l'administration de la province et jouent notamment un rôle consultatif auprès des Centres du gouvernement central.

#### *Critères déterminants*

- a) Exode rural.
- b) Chômage endémique.
- c) Revenu inférieur à la moyenne.

#### *Politique de développement régional*

##### *a) Industrialisation*

1. Des facilités spéciales de crédits peuvent être accordées notamment par le Fonds de développement régional.

2. Assistance technique et conseillers techniques, en vue de faciliter l'industrialisation dans les zones rurales.

3. Dégrevements fiscaux d'encouragement aux fins d'attirer de nouvelles entreprises dans les régions en voie de développement.

4. Création, notamment, d'un certain nombre d'entreprises relevant de l'État dans le secteur de l'industrie de l'aluminium et dans le secteur minier.

##### *b) Infrastructure*

1. Octroi de fonds du budget de l'État destinés à l'extension du réseau routier et des autres moyens de communication dans les régions en voie de développement.

2. Écoles de formation professionnelle et cours de formation pratique.

3. Construction de barrages hydro-électriques comportant la création de grandes centrales électriques appartenant à l'État, extension du réseau électrique, aide accordée par l'État aux communes rurales afin de faciliter l'approvisionnement local en électricité.

4. Subventions en vue de faciliter la construction de logements grâce à des prêts et à des subventions sous forme de capital, octroyés par les banques de l'État spécialisées dans le crédit à la construction.

5. Prêts de la « Banque municipale d'État » destinés à financer des investissements d'infrastructures dans la commune (approvisionnement en eau, égouts, routes, aménagement des zones industrielles, fournitures d'électricité etc...).

### **Suède**

#### *Organisation administrative des programmes régionaux de développement*

1. L'Office national de la main-d'œuvre collabore avec les organismes locaux et les associations de chefs d'entreprise.

2. Les communes s'efforcent d'attirer les entreprises vers leurs régions.

#### *Critères déterminants*

Aucun critère n'a été retenu pour déterminer quelles sont les régions marquées par une stagnation économique; toutefois les autorités consacrent une attention particulière à celles qui présentent les caractéristiques suivantes :

- a) Émigration supérieure à 2,5 % entre 1955 et 1960.

- b) Chômage supérieur de 50 % à la moyenne nationale en septembre 1961 et pendant la période allant de 1955 à 1960.
- c) Bénéfices des sociétés inférieurs de 20 % ou plus à la moyenne nationale.

N. B. Le Parlement suédois examinera prochainement une nouvelle réglementation en matière d'industrialisation.

#### *Politique de développement régional*

##### *a) Industrialisation*

1. L'État peut accorder aux autorités d'une région donnée des subventions pour la construction de bâtiments industriels qui seront loués au prix de revient.

2. Dans la même région on peut avoir recours au Fonds spécial d'investissement.

3. L'État garantit les prêts accordés à l'artisanat et aux autres petites industries qui s'établissent dans les régions caractérisées par une stagnation économique.

4. Des subventions sont accordées aux associations d'employeurs qui, à leur tour, accordent des subventions à l'artisanat et à l'industrie légère, pour l'achat de matériel de bureau et de machines et afin de favoriser l'expansion des entreprises existantes. Les associations ont en outre un rôle consultatif en ce qui concerne les problèmes de rationalisation, les projets de construction ainsi que les problèmes fiscaux et salariaux.

5. Assistance à la rationalisation de l'agriculture, à l'extension des exploitations agricoles et à la sylviculture, au développement des routes dans les régions forestières.

6. Exploitation des ressources minières, recherches concernant l'utilisation du graphite dont le pays possède d'importants gisements.

7. Expansion des entreprises publiques et des mines du Noorland.

8. Prêts fréquents de l'État ou des organismes locaux pour la construction d'immeubles destinés à l'industrie légère. A partir de 1962, ces constructions sont exécutées au titre de travaux municipaux urgents. Les communes établissent les plans des travaux et les exécutent avec la participation financière de l'Office national du travail. Cette contribution s'élève à la moitié ou, en règle générale, au tiers du prix. Les communes louent ces immeubles au prix de revient aux entreprises qui, au bout d'un certain temps, peuvent en devenir propriétaires.

9. Les organismes locaux encouragent l'installation de nouvelles industries en leur concédant des terrains, des prêts et le remboursement des frais de déménagement de l'entreprise.

##### *b) Infrastructure*

Des subventions sont accordées dans les buts suivants :

1. Prolongement du réseau routier dans les régions forestières.
2. Amélioration du réseau routier en général.

##### *c) Politique sociale*

Les indemnités de déménagement ont pour but d'encourager la main-d'œuvre à émigrer vers des régions plus prospères. L'emploi de ces sommes est coordonné sous l'égide de la Bourse nationale du travail ; d'autre part, pour encourager la mobilité de la main-d'œuvre, des indemnités de « démarrage » et des allocations familiales sont versées aux travailleurs qui ont un deuxième domicile pendant la période où ils cherchent du travail dans une nouvelle région.

Les entreprises nouvellement établies devant souvent consacrer au début des dépenses élevées à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre, l'Office national du travail peut accorder aux entreprises qui se sont installées dans une région caractérisée par une situation de sous-emploi une compensation équivalant aux dépenses supplémentaires. Dans certains cas, cette contribution couvre toutes les dépenses de formation et de perfectionnement. Cette aide est accordée pour une durée allant jusqu'à 48 semaines et à concurrence de 6 à 7 couronnes suédoises par heure de travail.

L'État prévoit une aide spéciale pour l'amélioration des logements, des écoles, et des soins médicaux dans les régions moins favorisées. Des indemnités de chômage et aides diverses sont accordées aux travailleurs jusqu'au moment où les mesures d'expansion industrielle leur offrent des possibilités d'emploi.

#### *La politique sociale*

Presque tous les programmes de développement prévoient des fonds destinés à aider les travailleurs à augmenter leur mobilité professionnelle et géographique de façon que les possibilités d'emploi dans la région ou en dehors de celle-ci soient plus grandes. La formation professionnelle accélérée est subventionnée dans presque tous les pays.

### Note documentaire sur l'activité de la Banque Européenne d'Investissement

La présente note porte :

- 1°) sur l'activité globale, régionale et sectorielle de la B.E.I.,
- 2°) sur certains aspects des techniques utilisées pour les interventions dans les pays associés, et
- 3°) sur l'activité non bancaire de la Banque.

#### I — Action globale, régionale et sectorielle de la BEI : 1958—1964 et « tendances » 1965

La base des chiffres fournis ci-après concerne les prêts approuvés par le conseil d'administration de la Banque, après déduction des prêts auxquels il a été renoncé ou qui ont été annulés. Pour les chiffres de 1958 à 1964 toutes les données reprises dans les Tableaux I à III ont leur provenance soit dans les rapports annuels de la Banque, soit dans les communiqués de presse à l'occasion de la signature des contrats relatifs aux prêts déjà approuvés.

##### 1. Données globales sur la Banque

Les données globales sur la Banque sont présentées dans le Tableau I pour lequel les commentaires suivants peuvent être faits.

La BEI a connu une activité croissante depuis sa création. Son activité ordinaire pour les pays membres a également connu un mouvement d'expansion par rapport aux premières années. Depuis 2 ou 3 ans, l'activité pour les pays membres se maintient à un peu moins de 100 M u. c. par an.

Pour apprécier ce montant, il faut tenir compte du caractère statutaire de l'institution qui a un rôle essentiellement *supplétif* (n'intervenir que s'il y a difficultés objectives de financement sans concurrencer la structure bancaire existante), *complémentaire* (n'intervenir qu'en complément d'un plan de financement déjà monté en fonction des apports propres des investisseurs et des prêts ou fonds fournis par d'autres établissements ou institutions) et *d'appoint* (n'intervenir que pour une fraction, parfois faible, pratiquement jamais majoritaire du plan de financement). En outre, la BEI s'est jusqu'à présent efforcée de combiner des financements importants (de l'ordre de 15 à 25 M de \$) ayant une action localisée substantielle et des prêts d'un montant plus modeste (sans toutefois aller en-dessous d'un minimum) destinés à favoriser les initiatives locales et la création d'emplois. La masse d'action de la BEI doit par conséquent être mesurée moins par des chiffres globaux (et encore faut-il retenir que les projets au financement desquels la BEI a

contribué atteignent un montant d'au moins 2,5 mrd de dollars) que par des données plus sélectives dans le domaine de la diversification régionale.

A ce sujet il peut être d'intérêt de noter les comparaisons suivantes. Depuis le début de son activité (1959) à 1964, la BEI a contribué à environ le quart des prêts accordés pendant cette période par la CIS en Sardaigne, le huitième des prêts accordés par l'IRFIS en Sicile et le onzième des prêts accordés par l'Isveimer dans le Mezzogiorno continental. Pour l'ensemble de l'Italie du Sud et des îles, la proportion — pour les cinq années 1959 à 1964 — s'établit exactement à 12,6%, ce qui est loin d'être négligeable quand on tient compte de la rareté des capitaux actuellement en vigueur en Europe occidentale.

Deux autres indices permettant de mesurer l'action de la BEI peuvent être utilisés. Le premier concerne l'action de la BEI sur l'emploi. Le Tableau II — plus loin — montre que pour l'Italie les projets auxquels la BEI a apporté son concours ont permis la création d'emplois directs et permanents d'au moins 20.000 personnes en Italie. Pour les autres pays, l'action de la BEI s'est moins exercée dans le domaine des projets directement productifs que dans le domaine des infrastructures : transports, centrales, etc. L'emploi direct dans ce cas est généralement faible, par exemple de l'ordre d'une centaine pour une centrale importante ; mais l'emploi dans la période de la construction est très important et surtout les infrastructures ainsi construites permettent de créer des emplois permanents induits. Il faut enfin noter que, par le jeu des adjudications, des pays comme l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la France peuvent, grâce aux commandes acquises, connaître un effet favorable dans leur propre économie des financements effectués ailleurs.

Le second indicateur concerne l'action de la BEI en matière d'infrastructure. Le rôle de la BEI est ici de soulager l'effort — souvent budgétaire — des pays membres ; mais peut-être surtout le financement de la BEI permet d'accélérer la mise en chantier ou l'exécution de certains projets dont la construction est étalée sur

de nombreuses années et pour lesquels l'intervention de la BEI permet un raccourcissement des délais grâce à une plus grande concentration des moyens financiers. Un exemple typique de cette situation est celui de l'électrification de la Bretagne qui a été accélérée grâce à l'intervention de la BEI.

Pour caractériser l'action globale de la BEI, il y a lieu également de noter le rôle important que commencent à tenir dans son activité les prêts aux pays associés. Ainsi les prêts à la Grèce en 1964, ceux à la Turquie en 1965 représentent un montant non négligeable de l'activité de la Banque (pour détails voir le Rapport annuel 1964 et conférences).

Finalement la BEI revêt une certaine importance comme emprunteur institutionnel sur les marchés des capitaux. A la date du 31. 12. 64 sa dette en cours totalisait déjà 153 millions d'u.c. et de nouvelles émissions ont eu lieu en 1965. Dans la mesure où se développera son activité, la Banque devra d'ailleurs parallèlement ajuster sa politique d'approvisionnement en capitaux. Sa capacité d'emprunt sur les marchés est d'ailleurs à la fois une condition de son expansion future, mais elle est aussi fonction de l'intérêt que lui porteront épargnants individuels ou collectifs (attirés par la gestion de l'institution) et organismes officiels (dont l'assistance doit être acquise pour favoriser les placements).

Tableau 1

Données d'ensemble sur l'activité de la BEI

	Nombre	M d'u.c.	Coût approxi- matif des projets financés (mrd d'u.c.)
I — Prêts approuvés <sup>(1)</sup> au 1. 12. 64			
opérations ordinaires	81	458	
opérations spéciales (Turquie)	2	5	
Total	83	463	2,0
II — Prêts approuvés en 1965			
opérations ordinaires	24	102	
opérations spéciales (Turquie)	7	48,75	
Total	31	150,75	
III — Répartition par pays			
prêts approuvés <sup>(1)</sup> au 31. 12. 64 ; opérations ordinaires			
A — Allemagne	3	32,4	
Belgique	1	4,8	
France	11	71,0	
Italie	57	308,1	
Luxembourg	1	4,0	
B — Grèce	8	36,8	

<sup>(1)</sup> Déduction faite des prêts auxquels il a été renoncé ou qui ont été annulés.  
— entre parenthèses les projets hors des pays membres.

	Nombre	M d'u.c.	Coût approxima- tif des projets (mrd d'u.c.) financés
<i>IV — Répartition par secteur</i>			
prêts approuvés <sup>(1)</sup> au 31. 12. 64, toutes opérations (chiffres ar- rondis au M \$ le plus proche)			
Aménagement agricole	4 (1)	34 (10)	7
Transports	11 (4)	132 (17)	29
Energie	11 (2)	80 (11)	17
Télécommunications	1	16	3
Industrie	56 (3)	201 (4)	44
dont			
— Industrie extractive	2	2	
— Sidérurgie	3	49	
— Matériaux de construc- tion	7	13	
— Verre et céramique	3	6	
— Pâte à papier — papier	4	17	
— Industrie mécanique	12	25	
— Industrie chimique	11	74	
— Textile et habillement	3	3	
— Industrie du cuir	1	. . .	
— Industrie alimentaire	10	12	
Total	83	463	100

(1) Déduction faite des prêts auxquels il a été renoncé ou qui ont été annulés.  
— entre parenthèses les projets hors des pays membres.

#### V — Répartition annuelle

Année	Opérations ordinaires				Opérations spéciales		Total	
	Pays membres		Grèce		Turquie		Nombre de projets	Prêts de la BEI (M. d'u.c.)
	Nombre de projets	Prêts de la BEI (M. d'u.c.)	Nombre de projets	Prêts de la BEI (M. d'u.c.)	Nombre de projets	Prêts de la BEI (M. d'u.c.)		
1959	7	52,1	—	—	—	—	7	52,1
1960	5	41,3	—	—	—	—	5	41,3
1961	10	66,2	—	—	—	—	10	66,2
1962	14	93,6	—	—	—	—	14	93,6
1963	25	80,9	5	23,0	—	—	30	103,9
1964	12	86,2	3	13,8	2	5,4	17	105,4
Total	73	420,3	8	36,8	2	5,4	83	462,5

VI — Montant de la dette en cours du 31. 12. 1964<sup>(1)</sup> (en millions d'u.c.): 153,7

(1) Pour détails, voir Rapport annuel 1964, p. 63 et suiv.

2. Données régionales et sectorielles (correspond à données globales)

Un tableau d'ensemble (1958-1965) de l'activité régionale de la BEI dans les pays membres est présenté ci-après (Tableau II).

Pays	Région	Prêts BEI (1958-1965)		Nombre d'emplois créés (1)	Coût total ap- proximatif des projets financés (2)
		Nombre	Mon- tant		
Italie		73	390	environ 21.000	environ 1.500 M \$
	Nord	4	74	infrastructure	dépasse 230 M \$
	Centre	1	5	environ 1.000	dépasse 10 M \$
	Mezzogiorno et îles	68	311	environ 20.000	dépasse 1.200 M \$
	Latium	7	7	environ 1.000	dépasse 20 M \$
	Marches	1	0,4	} + de 2.000	} dépasse 12 M \$
	Abruzzes	8	5		
	Campanie	21	73	de 5.000 à 6.000	dépasse 300 M \$
	Pouilles	9	58	de 5.000 à 6.000	environ 400 M \$
	Basilicat	2	33	infrastructure	dépasse 120 M \$
	Calabre	4	29	environ 200	environ 100 M \$
	Sicile	7	23	de 2.000 à 3.000	environ 75 M \$
	Sardaigne	9	83	+ de 2.000	dépasse 200 M \$
	France		13	80	infrastructure
Bretagne-Loire Atlantique		5	26	+ de 1.000	environ 100 M \$
Sud-Est-Provence- Languedoc		5	39	infrastructure	dépasse 250 M \$
Sud-Ouest		2	7	infrastructure	environ 50 M \$
Basse-Normandie		1	8	infrastructure	environ 20 M \$
Allemagne		6	41	infrastructure	environ 180 M \$
	Berlin-Ouest	2	7	infrastructure	environ 30 M \$
	Schleswig-Holstein et Basse-Saxe	3	9	environ 300	environ 25 M \$
	Autres	1	25	infrastructure	dépasse 120 M \$
Belgique	Ardennes	1	5	environ 400	dépasse 15 M \$
Luxembourg		1	4	infrastructure	environ 40 M \$

(1) Emplois permanents ou directs. Il s'agit de chiffres arrondis approximatifs. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres ne peuvent s'appliquer qu'à des projets directement productifs et non à des projets d'infrastructure.

(2) Chiffres arrondis et approximatifs.

Ce tableau montre l'orientation régionale de la BEI. Ceci apparaît dans la prédominance des opérations effectuées en Italie, et encore à l'intérieur des pays bénéficiaires dans la prédominance des financements en faveur de régions en retard par rapport à la moyenne nationale. Dans le cas de l'Italie, les concours de la BEI ont pro-

fité essentiellement au Mezzogiorno et îles et plus particulièrement à la Sardaigne, à la Campanie, aux Pouilles, à la Basilicate. En France, c'est surtout le Sud-Est-Provence-Languedoc et la Bretagne qui ont été favorisés. En Allemagne, on note des interventions localisées dans le Schleswig-Holstein et la Basse-Saxe, et en Bel-

gique, l'unique intervention a été localisée dans le Luxembourg belge.

Il faut en second lieu noter une diversification sectorielle selon les régions considérées. Là où le revenu est très bas et les occasions d'investissement industriel relativement rares, on note une action concentrée de quelques grands projets autour d'un pôle de développement: création d'un complexe sidérurgique et cimenterie à Tarente, pôles pétrochimiques en Sardaigne et Sicile. A d'autres endroits, les possibilités d'améliorations structurelles de l'agriculture ne doivent pas être négligées et c'est dans cette optique que la Banque intervient dans de grands projets d'aménagement agricole, surtout jusqu'à présent en France. Dans d'autres régions, il s'agit plutôt d'encourager un grand nombre d'entreprises moyennes tantôt travaillant dans des branches traditionnelles (industries alimentaires, matériaux de construction), tantôt dans des branches de technique très élaborée (mécanique, par exemple). Là où les ressources naturelles le permettent, les projets se fondent sur leur exploitation plus intense ou plus rationnelle (cas de la pâte à papier dans les Ardennes, en Sicile; ressources minières en Sardaigne, Basilicate). Dans certaines régions (Loire Atlantique, Livoirne), le problème à résoudre était celui de la reconversion des chantiers navals.

La diversification industrielle dont il a été question se double de l'effort diversifié en matière d'infrastructure. Les régions développées n'ont pu obtenir de financements de la BEI qu'à condition de montrer que les projets à financer avaient, selon l'article 130 c) un « intérêt commun ». Le plus souvent il s'agit de projets de transport (Allemagne, Italie du Nord, France); dans un cas (Barrage de l'Our, Luxembourg). il s'agit d'une mise en commun de ressources ou utilisations complémentaires à travers des frontières. Il est donc naturel que les projets d'infrastructure ont surtout intéressé les pays autres que l'Italie, mais la Banque partage également la conception de la Commission qu'un bon équipement de base en transport, en énergie, par exemple, est nécessaire pour promouvoir l'industrie dans les régions moins développées. D'où les financements pour des centrales en Italie du Sud et Sardaigne, pour la modernisation des voies ferrées et l'électrification rurale en Bretagne, l'équipement téléphonique en Sardaigne, etc.

## II — Mécanismes d'intervention pour les pays associés

Ces mécanismes sont décrits dans la brochure de la Banque (Modalités d'intervention de la Banque Européenne, d'Investissement dans les pays associés à la Communauté économique européenne). On notera en particulier,

1. en ce qui concerne la Grèce, le recours pour une première tranche de 50 millions de dollars à une procédure de mandat de crédit et la procédure prévue pour l'octroi de bonifications d'intérêt;
2. en ce qui concerne la Turquie, l'insertion des opérations dans une section spéciale, la diversification des procédures et conditions et le recours à une procédure de prêts par relais dans certains cas;
3. en ce qui concerne les EAMA, l'insertion de la contribution de la Banque dans un ensemble de financement prédéterminé, les références détaillées sur les critères à observer, la procédure de bonifications d'intérêt, la définition d'une catégorie spéciale de prêts souples (dits « à conditions spéciales ») et les procédures de coopération prévues entre la Banque, la Commission et les États membres.

## III — Activité non bancaire de la BEI

Il y a lieu de signaler

1. la participation de la BEI à divers groupes de travail de la Commission s'occupant, en particulier, de politique régionale, de crédits financiers, garanties et assurance-crédit, de problèmes relatifs au marché des capitaux, de problèmes relatifs à l'industrialisation des pays associés d'Afrique, etc;
2. la participation de la BEI aux consortiums d'aide à la Turquie et à la Grèce;
3. l'ouverture, en coopération avec la Commission et sur la demande du gouvernement grec, d'un programme limité d'assistance technique sur l'étude des possibilités de création d'un pôle de développement industriel en Grèce;
4. la participation à divers groupes de travail, conférences, congrès, etc. organisés sous l'égide d'institutions internationales, gouvernementales ou privées.

**Projets de la section orientation du F.E.O.G.A., approuvés par la  
Commission de la C.E.E.**

	Projets	Structures	Commerciali- sation	Total
Allemagne	9	755.625	1.802.010	2.557.635 u.c.
Belgique	7	16.945	686.806	703.751 u.c.
France	10	1.944.058	7.429	1.951.487 u.c.
Pays-Bas	4	450.000	324.585	774.585 u.c.
Italie	27	979.974	2.089.490	3.069.464 u.c.
Total	57	4.146.602	4.910.320	9.056.922 u.c.

Le Luxembourg n'a introduit des projets que pour la deuxième tranche.

*Allemagne*

- Extension de la capacité de 3 fromageries à Kisslegg, Neuravensburg, Dürren (Baden-Württemberg),
- Extension de la capacité d'une fromagerie à Kissleg (Baden-Württemberg),
- Construction d'un abattoir et d'une installation d'expédition des viandes à Cham (Bayern),
- Extension de la capacité d'une laiterie à Passau (Bayern),
- Extension de la capacité d'une laiterie à Cham (Bayern),
- Alimentation en eau des exploitations agricoles de 2 communes de la forêt bavaroise (Bayern),
- Intensification de l'exploitation des pâturages dans la région du Vogelsberg (Hessen),
- Construction d'une beurrerie à Hohenwestedt (Schleswig-Holstein),
- Programme structurel d'hydraulique dans le sud de l'Oberrhein et dans le Hochrhein (Baden-Württemberg).

*Belgique*

- Extension et mécanisation d'une criée aux fruits à Saint-Trond (Limbourg),
- Agrandissement et aménagement d'une criée aux fruits à Saint-Trond (Limbourg),
- Agrandissement d'une criée aux fruits et légumes à Roulers (Flandre occidentale),

- Construction d'une conserverie de légumes à Bree (Limbourg),
- Création d'un jardin d'essai à Ormeignies (Hainaut),
- Agrandissement et modernisation d'une usine d'aliments pour le bétail à Herve (Liège),
- Rationalisation de la criée de Hasselt (Limbourg) par l'aménagement d'une nouvelle centrale.

*France*

- Remembrement dans les communes de Poul-laouen et Plounervezel (Finistère),
- Construction d'étables dans la zone de remembrement de la commune de Maël Carhaix (Côtes-du-Nord),
- Travaux connexes à une action de remembrement dans la commune de Guéménée Penfao (Loire-Atlantique),
- Construction de bâtiments d'exploitation à Guéménée Penfao (Loire-Atlantique),
- Travaux de construction rurale à Bourg Lastic (Puy-de-Dôme),
- Rénovation des structures foncières et équipement des exploitations dans la commune de Bazas (Gironde),
- Assainissement de la vallée de la Brenne (Indre),
- Aménagement des structures agricoles dans la basse vallée de Chassezac (Ardèche),
- Equipement d'une fromagerie à Moissac (Lozère),
- Construction d'une station de testage et achat de cheptel ovin vif à Moissac (Lozère).

## Italie

- Construction d'une distillerie à San Paolo (Brindisi),
- Construction d'une laiterie coopérative avec une fromagerie à Borgo Gioffi (Salerno),
- Construction d'une laiterie coopérative avec une fromagerie à Borgo Centore di Sessa Aurunca (Caserta),
- Construction d'un établissement pour le triage, le conditionnement et le stockage des fruits et légumes à Ravenna (Ravenna),
- Travaux d'irrigation dans les vallées du Comacchio dans la province de Ferrare,
- Achat d'installations mobiles pour l'irrigation des terres situées sur les communes de Celano et de Luco dei Marsi (Aquila),
- Construction d'un établissement pour le traitement industriel des tomates à S. Maria di Rispecchia (Grosseto),
- Construction d'un centre de traitement du lait à Grosseto (Grosseto),
- Création d'une conserverie à Corazzo (Catanzaro),
- Création d'une conserverie dans la commune de Sibari (Cosenza),
- Création d'un centre d'amélioration zootechnique et de formation professionnelle dans la commune de Palazzolo dello Stella (Udine),
- Construction de serres pour la production de fleurs à Quartuccio (Cagliari),
- Achèvement du centre œnologique de Viterbo (Viterbo),
- Construction d'une centrale fruitière à Oristano (Cagliari),
- Travaux d'irrigation dans le sud de la Nurra, sur le territoire d'Alghero (Sassari),
- Construction d'une cave de vinification et de vente à Castel del Monte (Bari),
- Construction d'une cave de vinification et de vente à Barletta (Bari),
- Construction d'une cave de vinification et de vente à Maruggio (Taranto),
- Construction d'une beurrerie à Cornocchio (Parma),
- Extension de la capacité de la cave de vinification et de vente de Martina Franca (Taranto),
- Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Pomigliano d'Arco (Napoli),
- Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Sala Consilina (Salerno),
- Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Buonabitacolo (Salerno),
- Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Casalvelino Scalo (Salerno),
- Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Montoro (Avellino),
- Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Flumeri (Avellino),
- Construction d'un centre de ramassage et de premier traitement des fruits et légumes à Caserta Centro (Caserta).

## Pays-Bas

- Remembrement dans la commune de Dantumadeel (Friesland),
- Plan infrastructurel d'aménagement des eaux au Salland (Overijssel),
- Reconstruction et extension du marché aux bestiaux de s'Hertogenbosch (Noord Brabant),
- Amélioration du stockage et construction d'installations de traitement des semences de céréales à Kapelle — Biezeling (Zeeland).

### Études de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en matière de reconversion industrielle

A l'heure actuelle, la Haute Autorité a mené dans les pays de la Communauté les études suivantes:

#### *Belgique*

Une synthèse de l'étude approfondie des régions de Charleroi, du Centre et du Borinage a été publiée par la Haute Autorité en 1962. Le gouvernement belge a utilisé ces travaux pour élaborer son programme d'action pour le Centre et le Borinage.

Actuellement, un complément à cette étude concernant les problèmes de logement dans la région du Centre est en voie de réalisation. Ce travail devrait permettre de tracer les grandes lignes d'une restructuration du logement dans la région industrielle vieillie Centre-Borinage.

#### *France*

##### *Le Boucau (Basses-Pyrénées)*

Sur demande du gouvernement français du 10. 12. 1962, la Haute Autorité participe à la reconversion de l'usine du Boucau de la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire par un programme d'études des possibilités de réemploi de la main-d'œuvre rendue disponible par la fermeture de l'usine.

##### *Decazeville (Puy-de-Dôme)*

Sur demande du gouvernement français du 15. 7. 1963, la Haute Autorité participe à un programme d'étude des possibilités de reconversion de la région de Decazeville, et notamment à une étude portant sur les possibilités de développement économique du département de l'Aveyron.

##### *Lorraine (mines de fer)*

En date du 16. 12. 1963, le gouvernement français a demandé la participation de la Haute Autorité à une étude concernant l'implantation d'industries nouvelles sur le bassin lorrain.

##### *Monceau-les-Mines (Saône-et-Loire)*

Sur la demande du gouvernement français, la Haute Autorité a décidé, en novembre 1961, de participer à l'étude des possibilités de développer des industries de reconversion dans la région de Monceau-les-Mines.

Un résumé de l'étude a été publié début 1964 dans la Collection d'Économie et Politique régionale de la Haute Autorité.

Sur une deuxième demande du gouvernement français du 31. 10. 1963, la Haute Autorité prépare actuellement les plans d'une étude supplémentaire étendue à l'ensemble régional plus vaste formé par le triangle Monceau-les-Mines-Chalon-sur-Saône-le Creusot.

#### *Allemagne*

##### *Sarre et Sieg-Lahn-Dill*

A la demande du gouvernement fédéral, la Haute Autorité contribue au financement de 2 études sur les problèmes de la structure économique et sociale de la Sarre et du Sieg-Lahn-Dill.

Cette étude indiquera un certain nombre d'objectifs susceptibles d'apporter une solution aux problèmes que pose actuellement la structure économique de la Sarre et de faire face à ceux qui se présenteront à l'avenir.

#### *Italie*

##### *Ombrie*

Conformément à une demande du gouvernement italien, la Haute Autorité participe, dans le cadre de la reconversion de l'Ombrie, à une étude particulière intéressant la région de Terni, siège d'une industrie sidérurgique. Il s'agit de créer de nouvelles activités pour les sidérurgistes qui ont été licenciés, mais plus encore de diversifier dans cette zone les activités industrielles.

##### *Sardaigne*

Suite à une demande du gouvernement italien, la Haute Autorité a décidé, en 1963, de participer à une série d'études concernant la reconversion de la Sardaigne. Ces études constituent la suite logique de l'action que la Haute Autorité a accomplie, de 1955 à 1960, en vue de la réadaptation des mineurs du Sulcis, elles doivent faciliter l'implantation de nouvelles industries qui procureront un réemploi productif à ces travailleurs. Un prêt de 9 milliards a été accordé par la Haute Autorité à la Carbosarda.

#### *Assistance technique*

Les expériences de reconversion ont fait sentir à la Haute Autorité le besoin de pouvoir disposer d'une arme nouvelle dans l'arsenal des moyens classiques de promotion industrielle. Les avantages financiers ne suffisent pas; il convient

de pouvoir offrir des suggestions d'activités ayant de bonnes chances de réussite.

Dans cette optique, la Haute Autorité a chargé quatre instituts de rechercher quels produits offrent de bonnes perspectives afin que leur production puisse être envisagée par de petites ou moyennes entreprises dans des régions en reconversion ou en développement.

La sélection de produits est maintenant terminée et l'on passera prochainement à la phase des études d'application qui seront effectuées avec la participation des entreprises intéressées.

Le Comité d'experts pour la reconversion industrielle, dans son activité d'études, mène actuellement des recherches:

- sur les problèmes généraux de la reconversion:
  - description des organismes d'action régionale dans leurs différentes compétences;
- études sur le zoning industriel, ayant pour but de proposer des solutions scientifiques pour la localisation, l'infrastructure, les relations avec la région environnante, etc.;
- méthodes de construction et de financement des bâtiments industriels;
- information sur les régions charbon-acier;
- analyse de la structure socio-économique de régions minières et sidérurgiques;
- inventaire des opérations de reconversion dans les régions minières et sidérurgiques de la Communauté.

*Les opérations* — (modalités d'aide à la main-d'œuvre, jumelées aux facilités aux investissements industriels)

La Haute Autorité a facilité dans les États membres, par l'octroi de prêts ou de garanties, le financement des opérations suivantes:

#### *Belgique*

En ce qui concerne la Belgique, le détail des opérations engagées est exposé dans les rapports d'inspection joints (doc. n° 7500/63 et 1900/63) qui intéressent le Borinage et la région liégeoise <sup>(1)</sup>.

(1) Rappelons que la Haute Autorité est également intervenue pour l'assainissement et la reconversion des charbonnages belges au titre du § 23 et de l'article 56 pour couvrir les dépenses de réadaptation des mineurs pour un montant de dépenses au 31. 3. 64 de 322.965.514 Fr., les crédits ouverts au même titre étant de 643.800.000 Fr. Pour la péréquation au titre du § 26 II pour un montant (1953-1958) de 2.503.656.388 Fr. Pour le financement des stocks au titre de l'article 95 et au 31. 12. 1963 (couvrant les années 1958/59/60) pour un montant de 49.525.437 Fr. Pour aide au chômage, au titre de l'article 95 et selon les décisions 22/59, 2/60 et 2/61, pour un montant au 31. 12. 1963 de 259.228.607 Fr.

#### *France*

1. Par le financement d'un programme de reconversion à *Champagnac* (Puy-de-Dôme), la construction d'une usine pour charpentes métalliques a été facilitée.

Par un prêt de FF 365.000.—, la création d'environ 100 nouveaux emplois, réservés en priorité aux mineurs licenciés par les Houillères du Bassin d'Auvergne, a été rendue possible.

2. Un autre programme de reconversion à *Saint Eloy-les-Mines* (Puy-de-Dôme) avait pour objet la construction d'une unité de production de bas sans couture. Le montant du prêt était de FF 1.640.000.—. Le nombre total de postes de l'effectif masculin, soit 125, était réservé aux mineurs rendus disponibles.

#### *Italie*

Par l'octroi de sa garantie à un emprunt contracté par une usine sidérurgique, à *Cogoleto*, région de Gênes, l'emploi d'une soixantaine de travailleurs sidérurgistes a été assuré. Le prêt garanti par la Haute Autorité portait sur un montant de Lit. 270.000.000.—.

Trois autres opérations de prêt au titre de la reconversion en Italie et en Allemagne sont actuellement en voie d'instruction.

Il faut souligner l'importance que la Haute Autorité attache à la conception et à la réalisation dans de vieilles régions industrielles de structures d'accueil modernes, susceptibles d'attirer des industriels plus efficacement peut-être que des aides financières qui constituent un avantage momentané, mais ne modifient pas durablement les caractéristiques du site d'implantation. Ceci explique l'importance que la Haute Autorité attache aux études actuellement en cours avec la collaboration d'experts des six pays, du Royaume-Uni et des U.S.A. sur les zonings industriels et les bâtiments industriels. Ceci explique aussi que la Haute Autorité ait répondu favorablement aux demandes du gouvernement belge pour faciliter le financement d'un zoning à Liège et une étude sur le logement dans la région du Centre; ces deux tentatives, sans préjuger de la valeur des résultats, sont conformes aux objectifs à atteindre.

D'une façon plus générale, il apparaît que si la Haute Autorité peut apporter sous forme de subventions ou de facilités financières (prêts ou garantie) une contribution complémentaire de celle des gouvernements (contribution qui dans certains cas n'est pas négligeable), toutefois certains effets de l'intervention de la Haute Autorité dans les opérations de reconversion, pour être moins chiffrables, sont peut-être plus profonds et plus durables.

Par le seul fait de son intervention, la Haute Autorité amène les diverses instances intéres-

sées à exposer à une instance plus éloignée que les autorités régionales ou nationales des préoccupations immédiates, un programme fixant les objectifs à atteindre dans un ensemble cohérent; c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il faut comprendre l'insistance de la Haute Autorité pour que les gouvernements lui présentent des programmes d'ensemble.

Il est normal que l'élaboration de tels programmes d'ensemble prenne appui sur des études fondamentales préalables et conduise les autorités responsables à définir les opérations prioritaires. Les travaux d'étude et la conception des solutions les meilleures se trouvent certainement facilités par l'existence d'organismes régionaux aux moyens et aux compétences justement définis.

La Haute Autorité a donc souhaité disposer d'interlocuteurs dans les régions de reconversion, ce qui l'a parfois conduite à en faciliter la création ou le développement et, d'une façon plus générale, à confier à un groupe d'experts une réflexion sur les types d'organismes d'action régionale et sur leurs compétences.

Les exigences immédiates d'une politique de développement et de reconversion sont les suivantes. Essentiellement, il convient de renverser l'ordre des opérations que dicte trop souvent le manque de préparation des interventions. Il faut que les opérations de reconversion de la Haute Autorité soient prévues et programmées à l'avance, que les dispositions de l'article 56 jouent pour faciliter le financement de nouvelles

industries, puis que soient utilisées, mais à ce moment seulement, les dispositions concernant la main-d'œuvre (aide à la formation professionnelle, compensation des salaires, etc.).

Ce calendrier des opérations garantit alors toute l'efficacité des aides de réadaptation.

Aussi bien pour le travailleur qui ne touche pas seulement une indemnité, mais reçoit les moyens véritables de son réemploi et de sa formation professionnelle, que pour le nouvel entrepreneur qui accepte, avec certaines obligations, de reprendre des travailleurs de ces industries. Il peut profiter des avantages qui sont accordés à la main-d'œuvre et compenser une moindre productivité de celle-ci dans la période de démarrage de son entreprise.

On peut donc dire que l'efficacité des moyens dont la Haute Autorité dispose sera multipliée par un déroulement judicieux du moment d'octroi de ces aides. Certains programmes actuellement en cours de réalisation (celui du Boucau, par exemple) répondent à de telles exigences.

La Haute Autorité n'a pas en ce domaine de droit d'initiative, c'est pourquoi elle attache un prix particulier à une liaison étroite avec les gouvernements, et plus précisément avec les administrations nationales.

#### *Pays-Bas*

La Haute Autorité examine deux demandes de prêts pour la zone du Limbourg.

**Les dispositions les plus importantes prises par les États membres depuis 1964 en  
matière de politique régionale**

République fédérale d'Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
<p>Loi sur l'aménagement du territoire de 1965. Loi-cadre portant sur les objectifs, les tâches, les principes et les dispositions pour l'aménagement du territoire fédéral, des Länder et des communes.</p> <p>Rapports du gouvernement fédéral sur l'aménagement régional.</p> <p>Loi sur l'aménagement régional et programmes des différents Länder.</p>	<p>Déclaration gouvernementale 1965.</p> <p>Programme d'action pour la politique régionale.</p> <p>Le programme de développement économique</p> <p>Réglementation administrative de la politique régionale.</p> <p>Projet de reconversion d'industries</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— garantie de crédit</li> <li>— bonification partielle ou totale d'intérêts</li> <li>— allègements fiscaux pour investissements supplémentaires.</li> </ul>	<p>Organisation administrative de la politique régionale 1964</p> <p>Révision des mesures d'aide (1964)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Primes au développement industriel</li> <li>— Primes d'adaptation</li> <li>— Allègements fiscaux</li> <li>— Prêts</li> <li>— Primes de décentralisation</li> <li>— Prise en charge des frais de formation et des frais de déménagement en cas de transfert d'entreprises.</li> <li>— Construction d'établissements industriels par les pouvoirs publics.</li> <li>— Mesures d'infrastructure</li> </ul> <p>Ve Plan (1966—1970) au stade de projet fin 1965 (orientations régionales).</p>	<p>Prorogation de la loi instituant la Cassa del Mezzogiorno dans le cadre du plan quinquennal 1966—1970 (1965)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Subventions pour des initiatives agricoles</li> <li>— Subventions pour des initiatives industrielles</li> <li>— Exonérations fiscales</li> <li>— Tarifs ferroviaires de soutien</li> <li>— Réservation des marchés de travaux.</li> </ul> <p><i>Sicile</i></p> <p>Organisation administrative : extension des « Aree di sviluppo industriale » et des « Nuclei di industrializzazione » (1964)</p> <p>Des lois régionales ont été promulguées visant à stimuler l'agriculture, la viticulture, l'artisanat, l'industrie, les travaux publics (1964, 1965)</p> <p>Plan quinquennal régional 1966—1970 (Projet)</p> <p>objectifs généraux organisation administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— restructuration territoriale</li> <li>— investissements secteurs d'exportation, de tourisme, de production de biens de consommation interne, d'infrastructure et de logements</li> </ul>	<p>Mise en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire et arrêté d'exécution de la loi 1965</p> <p>Organisation administrative concernant l'établissement du plan de développement régional, du plan de structure et du plan de destination</p> <p>Réglementation des primes pour l'implantation d'industries dans les centres de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Primes d'expansion</li> <li>— Primes d'installation (1965)</li> </ul> <p>Désignation de 4 régions à stimuler avec 20 pôles de développement sur lesquels se concentrera la politique régionale (1965)</p> <p>Programme 1965—1968 pour l'infrastructure dans les régions en développement (1964)</p> <p>Mesures spéciales d'aide pour la fermeture progressive de charbonnages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Réglementation spéciale relative aux primes et réductions de prix en faveur des reconversions industrielles</li> <li>— Emprunts garantis pour les industries</li> <li>— Mise en place d'expositions professionnelles permanentes</li> <li>— Création de nouveaux centres de formation professionnelle</li> </ul>

République fédérale d'Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
			<p><i>Sardaigne</i></p> <p>Plan quinquennal régional</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— répartition des régions</li> <li>— stimulation dans le domaine de l'agriculture, pêche, industrie, artisanat et tourisme</li> <li>— infrastructure, formation professionnelle, investissements sociaux</li> </ul> <p><i>Ombrie-Sicile</i></p> <p>Dispositions concernant le fonctionnement des comités régionaux de la programmation</p>	

**État des travaux d'infrastructure des transports dans les États membres ayant fait l'objet des recommandations de la Commission de la C.E.E. des 21 juin 1960 et 25 juillet 1961 (1)**

Le 21 juin 1960, la Commission de la C.E.E. a adressé aux États membres des recommandations en vue du développement de l'infrastructure des transports (2).

Le 25 juillet 1961, un « complément » aux recommandations ci-dessus a été en outre communiqué aux États membres (3).

Le 8 avril 1964, enfin, la Commission de la C.E.E. a proposé aux Conseils l'adoption d'une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transport (4).

Dans son accord sur l'organisation du marché des transports du 22 juin 1965, le Conseil de ministres a considérablement modifié l'esprit communautaire de la proposition de décision de la Commission de la C.E.E. en lui donnant un contenu presque exclusivement administratif.

L'état ci-après indique le degré d'avancement au 30 juin 1965 des travaux d'infrastructure des transports dans les États membres, ayant fait l'objet de la recommandation de la Commission de la C.E.E. du 21 juin 1960.

### I. Chemins de fer

#### 1. *Électrification de la ligne*

Creil (embranchement de la ligne Paris-Nord—Lille déjà électrifiée)—Aulnoye—Jeu-mont — Erquelines — Charleroi — Namur — Liège — Hergenrath — Aix-la-Chapelle-Sud — Aix-la-Chapelle — Cologne.

##### *État des travaux :*

Le parcours français est achevé.

Les travaux de la partie allemande de la ligne ont été entamés et doivent être terminés pour le printemps 1966.

A la fin de septembre 1964, les travaux d'établissement des caténaires à la gare centrale d'Aix-la-Chapelle et de mise en place des supports de caténaires entre Frechen et Geilenkirchen étaient en cours.

Le gouvernement belge avait demandé à la Banque européenne d'investissement un crédit qui n'a pas été accordé. En raison du retard qui en est résulté ou malgré ce retard, la section frontière française — Charleroi a été mise en exploitation début 1965 et l'ensemble du parcours le sera d'ici à 1968.

#### 2. *Électrification de la ligne*

Aulnoye (218 km de Paris) — Feignies — Quévy — Bruxelles.

##### *État des travaux :*

Terminés en 1963.

#### 3. *Électrification de la ligne*

Liège — Visé — Eisdien — Maastricht.

##### *État des travaux :*

On n'en est encore qu'au stade des études préliminaires. Du côté belge, on considère le trafic sur cette liaison comme insuffisant pour justifier l'électrification.

#### 4. *Électrification de la ligne*

Wiesbaden — Cologne — Kaldenkirchen — Venlo.

##### *État des travaux :*

La traction électrique a été mise en service sur le tronçon Wiesbaden—Oberlahnstein le 1<sup>er</sup> octobre 1961 et jusqu'à Osterfeld-Sud le 25 mai 1962.

Les travaux d'électrification sur le dernier tronçon de la ligne Osterfeld-Sud — Hamm seront terminés à l'automne 1967.

#### 5. *Électrification des lignes*

Triangle Cologne — Hamm — Osterfeld-Sud et raccordement Oberhausen — Emmerich — Elten — Babberich — Zevenaar — Arnhem.

##### *État des travaux :*

Oberhausen — Emmerich — Elten frontière sera terminée au printemps de 1966.

Les chemins de fer néerlandais électrifieront leur parcours dans les mêmes délais que les chemins de fer allemands.

(1) La présente liste est une mise à jour de l'Annexe II au rapport Seifriz (Doc. n° 7/1965—1966).

(2) Doc. C.E.E. VII (60) 76/def.

(3) Doc. C.E.E. VII (61) 115/def.

(4) Doc. C.E.E. VII (64) 97/def.

## 6. *Électrification de la ligne*

Hamm — Hanovre — Brunswick.

### *État des travaux :*

Les travaux n'ont pas encore été entamés, bien que, d'après le programme de la Bundesbahn, l'électrification doit être terminée pour 1968.

Le tronçon Wunstorf — Hanovre sera terminé fin 1964, en même temps que la ligne Brême — Hanovre. Le tronçon Hanovre — Lehrte a déjà été mis en service en automne 1964.

## 7. *Électrification des lignes*

Hambourg et Bremerhaven — Hanau et Gemünden.

### *État des travaux :*

La Banque européenne d'investissement a octroyé pour ce projet un crédit de 25 millions d'unités de compte.

Hanau — Fulda a été mis en service le 1<sup>er</sup> octobre 1961. Fulda — Hanovre au printemps 1963. (En 1964, par ailleurs, le raccordement Göttingen — Kassel a été électrifié et l'on peut en conclure que l'électrification de la ligne Kassel à Francfort, est prévue pour bientôt, ce qui doublerait la capacité de la liaison recommandée par la Commission de la C.E.E.)

Selon le programme initial de la Bundesbahn, le tronçon Hanovre — Hambourg aurait dû être terminé en avril 1965. On prévoit des parcours à vitesse élevée.

Le tronçon Hanovre — Brême est ouvert à la traction électrique depuis le 15 décembre 1964. L'électrification du tronçon Brême — Bremerhaven sera achevée au printemps 1966.

## 8. *Électrification de la ligne*

Hombourg (Sarre) — Ludwigshafen.

### *État des travaux :*

Le tronçon Hombourg (Sarre) — Kaiserslautern a été mis en service le 18 mai 1961 et le tronçon Kaiserslautern — Ludwigshafen, le 1<sup>er</sup> mai 1964.

## 9. *Électrification de la ligne*

Strasbourg — frontière franco-allemande — Kehl.

### *État des travaux :*

Aucune décision n'est encore intervenue.

## 10. *Électrification de la ligne*

Paris — Châlon-sur-Marne — Révigny.

### *État des travaux :*

La traction électrique a été mise en service sur l'ensemble de la ligne Paris — Strasbourg le 7 juin 1962.

## 11. *Électrification de la ligne*

Le Mans — Rennes.

### *État des travaux :*

La Banque européenne d'investissement a octroyé à la S.N.C.F. (1) un crédit de 16,2 millions d'unités de compte pour ce projet.

Ce projet a été inclus dans le programme général de modernisation des chemins de fer de Bretagne et dans le quatrième plan de développement économique et social de la République française.

Le Mans — Laval a été achevé en octobre 1964. Laval — Rennes sera terminé en juin 1965.

## 12. *Électrification des lignes*

Chambéry — Modane — frontière franco-italienne, conversion du courant de traction sur la ligne frontière franco-italienne — Turin — Gênes, aménagement des gares de Modane et de Saint-Jean-de-Maurienne et doublement de la voie sur le tronçon à voie unique Bussoleno — Salbertrand.

### *État des travaux :*

Pour la conversion du courant de traction et l'aménagement des gares, les chemins de fer français et italiens ont obtenu respectivement de la Banque européenne d'investissement des prêts de 4 et 21 millions d'unités de compte.

Les travaux de conversion du courant de traction sur les tronçons Modane — Turin et Turin — Alessandria ont été terminés en juin 1961 et ceux du tronçon Alessandria — Gênes en avril 1964. L'aménagement des gares doit être terminé pour 1970. Enfin, en ce qui concerne le doublement de la voie, rien n'a encore été entrepris jusqu'à présent. Un programme de travaux, dont l'exécution doit s'étendre sur quatre ou cinq ans, a été communiqué aux ministres compétents par les chemins de fer italiens.

## 13. *Électrification de la ligne*

Marseille — frontière franco-italienne — Vintimille — Savone.

(1) Société nationale des chemins de fer français.

Conversion du courant de traction sur le tronçon Savone — Gênes.

Doublement de la voie sur les tronçons à voie unique de la ligne Vintimille — Gênes.

*État des travaux :*

L'électrification du parcours français a été prévue au quatrième plan de développement économique et social de la République française. Les travaux du tronçon Marseille — Les Arcs seront terminés en 1965 et ceux du tronçon Les Arcs — frontière franco-italienne pour 1968.

Les travaux de conversion du courant de traction sur la section Savone — Gênes ont été achevés en avril 1964.

Les travaux de doublement du tronçon Savone — Varazzo doivent être terminés après 1968-1969. Les travaux ont déjà été entrepris sur une partie de ce tronçon.

#### 14. Conversion du courant de traction sur la ligne

Bolzano — Brenner.

*État des travaux :*

Les travaux ont débuté en 1963 et pourraient être achevés en mai 1965.

En vue de l'exécution de ce programme, des crédits ont été demandés à la Banque européenne d'investissement, qui a accordé un prêt de 5 millions d'unités de compte pour une durée de 17 ans.

## II. Navigation intérieure

#### 15. Aménagement du « Mittellandkanal » : mise au gabarit de 1.350 tonnes à l'est de Minden.

*État des travaux :*

Études préliminaires en cours. Un accord de financement a été conclu entre le Bund et les Länder intéressés. Le Bund prend à sa charge deux tiers et les Länder un tiers des dépenses. Les travaux devraient commencer au début de 1966 et s'étendre sur une période de 15 à 20 ans.

#### 16. Raccordement de Hambourg au réseau des voies navigables de l'Europe occidentale

*État des travaux :*

Les études économiques et techniques ont donné des résultats positifs. L'accord mentionné au point 15 porte également sur ce projet. Un chapitre « Nordsüdkanal » a été inscrit au budget pour mémoire. Une société d'économie mixte a été créée pour la réalisation de ce projet. Le

début des travaux est prévu pour les premiers jours de 1966.

#### 17. Approfondissement du Rhin entre Mannheim et St-Goar

*État des travaux :*

Les études préparatoires ont fait des progrès importants et des essais sur modèles réduits ont été terminés en 1963.

#### 18. Prolongement de la liaison à grand gabarit Rhin-Main-Danube entre Nuremberg et Kehlheim

*État des travaux :*

Les travaux se poursuivent sur la section Bamberg — Nuremberg, dont l'achèvement est prévu pour 1969. Le financement de la section Nuremberg — Kehlheim est à l'étude à l'échelon fédéral.

#### 19. Liaison Escaut-Rhin

*État des travaux :*

Le 13 mai 1963 a été signé entre la Belgique et les Pays-Bas un traité prévoyant l'aménagement d'une liaison passant par Zandvliet, Anvers, l'Escaut oriental, l'Eendracht, le Slaakdam, le Prins-Hendrik-Polder et le Krammer. Ce traité a été ratifié le 17 mars 1965.

#### 20. Liaison Meuse-Rhin avec desserte d'Aix-la-Chapelle.

*État des travaux :*

Les études économiques et techniques préparatoires ont été terminées en 1963. Leurs résultats ont été communiqués à la Commission de la C.E.E.

#### 21. Aménagement de la Meuse en territoire français » :

mise au gabarit de 1.350 tonnes entre Givet et Troussey.

*État des travaux :*

Études préparatoires en cours.

#### 22. Liaison Dunkerque — Escaut et raccords.

*État des travaux :*

La liaison Dunkerque — Denain sera probablement terminée à la fin de 1966. Les travaux d'écluses étaient déjà terminés en 1963.

Le projet a été inclus dans le quatrième plan de développement économique et social de la République française.

Les travaux d'aménagement du Haut-Escaut en territoire belge, qui avaient été momentanément interrompus, ont repris.

Aucune décision n'est intervenue quant à la liaison avec la Belgique (Denain—Antoing). Alors que, des deux côtés, on se rapproche de la frontière, on ne peut encore prévoir à quel moment la section de l'Escaut franchissant la frontière deviendra accessible à la navigation.

### 23. Liaison Rhin — Rhône

*État des travaux :*

On n'en est encore qu'aux études préparatoires. Bien qu'elles ne soient pas terminées, ces études ont permis de s'assurer de l'opportunité qu'il y aurait à réaliser la liaison Rhin—Rhône. Malgré cela, cette liaison n'a pas pu être insérée dans le 5<sup>e</sup> plan de développement économique et social (1966—1969).

### 24. Création d'un port sur la Moselle

Merttert.

*État des travaux :*

Les travaux sont en cours et doivent être terminés à la fin de 1965.

### 25. Réalisation d'une liaison

Venise — Lac Majeur.

*État des travaux :*

Le gouvernement italien s'est prononcé pour la réalisation de ce projet et les travaux d'un premier tronçon de 4 km à partir de Crémone ont été entamés.

## III. Routes

### 26. Aménagement

Brême — frontière néerlandaise — Groningen.

*État des travaux :*

Études statistiques communes. Pas encore de décision. (L'achèvement du tronçon d'autoroute Bremerhaven — Delmenhorst (1<sup>er</sup> septembre 1964) a apporté une certaine amélioration. La poursuite de l'aménagement de l'itinéraire hanséatique Brême—Kamener—Kreuz apportera une nouvelle amélioration avant la fin de 1966, mais il n'empêche qu'il faudra trouver une solution

pour le trafic entre Groningen et l'autoroute allemande.)

### 27. Aménagement :

Osnabrück — frontière néerlandaise — Oldenzaal.

*État des travaux :*

Études statistiques. Pas encore de décision.

### 28. Autoroute

Anvers — frontière belgo-néerlandaise — Breda.

*État des travaux :*

Pas encore de décision, malgré l'insistance du gouvernement néerlandais. Il semble que les travaux ne pourront être entrepris avant 1970.

### 29. Autoroute

Anvers — frontière néerlandaise — Eindhoven — Venlo — frontière allemande — Oberhausen.

*État des travaux :*

En Belgique, la question du financement n'est pas encore résolue. On envisage la création d'une société intercommunale qui recourrait à des emprunts de capitaux privés. L'autoroute, dont la Commission de la C.E.E. a recommandé la construction, doit ensuite être prolongée au delà d'Anvers, vers Gand, la frontière française et Lille.

Pas encore de décision en Allemagne.

Aux Pays-Bas, le tronçon Eindhoven — Helmond (10 km) est terminé. L'aménagement des raccordements avec l'Allemagne et la Belgique sera réalisé de façon à coïncider avec les dates d'achèvement qui seront fixées par ces pays.

### 30. Autoroute

Anvers — frontière néerlandaise — Heerlen — frontière allemande — Aix-la-Chapelle.

*État des travaux :*

En Belgique, pas de décision.

La liaison Anvers — Liège — Aix-la-Chapelle (autoroute roi Baudouin), qui a été ouverte le 9 novembre 1964, sera probablement jugée suffisante par le gouvernement belge. Cette autoroute ne résout cependant pas le problème, dont la Commission de la C.E.E. s'est préoccupée, d'une liaison Est-Ouest par Maastricht, qui constituerait la liaison la plus directe entre Cologne et Anvers.

Aux Pays-Bas: selon les projets de construction actuels, des tronçons seront terminés en 1965, 1970 et 1975.

En Allemagne: l'achèvement des travaux de raccordement à la frontière néerlandaise (il ne s'agit que de 5 km) sera synchronisé avec celui des travaux à exécuter en territoire néerlandais. Le nœud d'autoroutes à l'est d'Aix-la-Chapelle est déjà ouvert à la circulation (1964).

### 31. Autoroute

Bruxelles — frontière française — Paris.

#### *État des travaux :*

Le prêt qui avait été sollicité pour ce projet n'a pas été accordé par la Banque européenne d'investissement.

Le gouvernement belge a élaboré un projet de loi prévoyant le financement des travaux d'aménagement de l'autoroute E 10 par une société intercommunale.

Du côté belge, la frontière doit être atteinte en 1966.

En France, le tronçon Le Bourget — Poissy — Senlis a été inauguré en janvier 1965 et certains tronçons de la section Paris — Le Bourget devraient être mis en service en 1965. La construction du tronçon Senlis — Roye a été prévue au quatrième plan de modernisation (1962—1965); les travaux ont déjà été entamés.

Le tronçon Roye — frontière belge sera financé par une société d'économie mixte, la « Société des autoroutes du nord de la France », fondée en 1963, qui aura la charge de l'ensemble du secteur Senlis — frontière belge.

### 32. Aménagement en catégorie II

Longwy — Mont-Saint-Martin — frontière luxembourgeoise — Luxembourg.

#### *Contrôle des dates de l'aménagement*

Paris — Longwy — frontière luxembourgeoise.

#### *État des travaux :*

Le gouvernement français a décidé l'aménagement du tronçon Mont-Saint-Martin — frontière en route de catégorie II et compte terminer l'aménagement de tout l'itinéraire Paris — frontière luxembourgeoise pour la date où sera terminée la partie frontière — Luxembourg, et ce malgré les difficultés particulières que présente l'aménagement de la déviation de Longwy.

### 33. Étude de l'aménagement du tronçon

Thionville — frontière luxembourgeoise — Luxembourg.

#### *État des travaux :*

Tandis que les travaux se poursuivent du côté luxembourgeois pour l'aménagement de trois voies, du côté français le fonds routier n'a libéré pour 1962—1965 que des crédits pour l'aménagement de deux voies. Cependant, les dispositions voulues sont prises en vue de l'adjonction ultérieure d'une troisième voie aux deux voies actuellement en construction.

### 34. Aménagement de la route E 42

Sarrebruck — frontière luxembourgeoise — Remich — Luxembourg — Echternach — frontière allemande — Bitburg — Cologne.

#### *État des travaux :*

Sur la section Sarrebruck-frontière luxembourgeoise, d'importants travaux de redressement et d'amélioration sont soit en cours, soit déjà terminés (raccordement à l'autoroute urbaine de Sarrebruck, déviation de Sarrelouis, déviation de Merzig, etc...); le programme doit être achevé en 1970.

Les travaux d'aménagement en route à trois voies progressent lentement sur la section Remich — Luxembourg, tandis que sur la section Luxembourg — Echternach il ne manque plus que de courts tronçons auxquels on travaille actuellement. L'aménagement de la section Echternacherbrück—Bitburg—Cologne (deux voies) est également en cours.

Les États membres intéressés étudient actuellement, dans un cadre plus large, l'ensemble du problème de la route E 42 ainsi que la possibilité de construire des autoroutes dans ce secteur.

### 35. Autoroute

Metz — frontière allemande — Sarrebruck.

#### *État des travaux :*

Le raccordement de Sarrebruck au réseau allemand d'autoroutes a été achevé en 1963. L'autoroute urbaine de Sarrebruck est presque achevée. Du côté français, le raccordement par autoroute de Saint-Avold à la frontière allemande a été décidé en principe, mais aucune décision n'a encore été prise sur le financement ni sur le calendrier des travaux.

### 36. Autoroute

Nancy — Strasbourg frontière allemande — Kehl — raccordement à l'autoroute Mannheim — Bâle.

#### *État des travaux :*

Le quatrième plan de modernisation (1962-1965) prévoyait des crédits destinés à l'acquisi-

tion des terrains nécessaires à l'aménagement en autoroute de la déviation de Nancy et du tronçon Saverne — Strasbourg. Le reste doit, d'après les projets, à l'encontre des recommandations faites par la Commission de la C.E.E., n'être aménagé qu'en route de la catégorie II.

### 37. Autoroute

#### Route de catégorie II

Langres — Nancy.

#### État des travaux :

Ces tronçons doivent être aménagés avant 1975, mais à l'encontre des recommandations faites par la Commission de la C.E.E., le gouvernement français n'envisage pas d'aménager un tronçon en autoroute.

### 38. Tunnel transalpin et aménagement du tronçon

Chambéry — frontière italienne — Turin.

#### État des travaux :

Des études préliminaires franco-italiennes ont été menées à bien au niveau gouvernemental en 1963.

Une société privée a été fondée à Turin le 20 octobre 1960, en vue de l'étude et de la réalisation du projet de tunnel. En France, une société d'économie mixte a été constituée dans le même but. Du côté italien, des études géologiques sont en cours. Les travaux de percement pourraient commencer dès le printemps 1965.

### 39. Aménagement en catégorie II

Nice — frontière italienne.

#### État des travaux :

L'aménagement des passages de Pont Saint-Louis et la route de la corniche par l'aménagement du pont Saint-Ludovic ont été achevés durant l'été de 1964.

En outre, le gouvernement français a décidé de construire une autoroute de 11 km entre Roquebrune et le poste frontière de Menton-Garavan. Les études préliminaires sont en cours. Un décret d'avril 1964 a déclaré d'utilité publique la construction de ces ouvrages.

### 40. Aménagement de l'itinéraire E 9 et tunnel transalpin

Milan — Suisse.

#### État des travaux :

Malgré les entretiens qui ont eu lieu entre les gouvernements italien et suisse, il semble que le projet de tunnel sous le Splügen ait un peu perdu de son intérêt du fait de la construction du tunnel du Saint-Bernard. Cependant, une « S.p.A. per il traforo dello Spluga » (Société du tunnel du Splügen) a été constituée à Milan et un « Komitee Splüger-Strassentunnel » (Comité du tunnel routier du Splügen) a été fondé en Suisse.

### 41. Autoroute

Brenner — autoroute du soleil

#### État des travaux :

Du côté allemand, les travaux battent leur plein. L'autoroute Rosenheim—Kufstein, qui n'est accessible jusqu'à présent que dans un seul sens, s'est malheureusement révélée, pendant les travaux, être l'une des routes où le nombre d'accidents mortels est le plus élevé. Après l'achèvement du pont de l'Europe, les travaux avancent sur le territoire autrichien.

Le tronçon Innsbruck — Brenner sera une autoroute à péage, à la différence des autres autoroutes autrichiennes, et le financement des travaux sera assuré par une société privée, au moyen d'emprunts garantis par l'État.

Du côté italien, le financement de la section Modena—Bolzano est assuré et les premiers travaux ont commencé. Pour la section Bolzano — Brenner, une demande de crédit a été adressée à la Banque européenne d'investissement qui a accordé 24 millions de dollars.